

COMMUNE D'HODENC-L'EVEQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2018

SOMMAIRE

2.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.2 CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES

2.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

COMMUNE D'HODENC-L'ÉVÊQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2018

SOMMAIRE

I. Avant-propos	6
1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
2. FICHE D'IDENTITE D'HODENC-L'ÉVEQUE	11
3. UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS	14
2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE THELLE	14
2.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	15
2.3. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	15
2.4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME	15
3. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE	17
3.1. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	17
3.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	18
3.3. LE PLAN CLIMAT (AIR) ENERGIE TERRITORIAL	19
3.4. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)	19
3.5. LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)	20
4. LA PROCEDURE D'ELABORATION	21
5. LE CONTENU DU PLU	22
6. LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION	22
II. Diagnostic Socio-économique	25
1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	26
1.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE D'HODENC L'ÉVEQUE	27
1.2. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	29
1.3. LA STRUCTURE PAR AGE	30
1.4. LA FIXITE DE LA POPULATION	31
2. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES	33
2.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	34
2.2. LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS	35
2.3. LA TAILLE DES MENAGES	36
2.4. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES	36

2.5.	TAILLE DES LOGEMENTS	37
2.6.	AGE DU PARC	38
2.7.	CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES	39
2.8.	STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES	39
2.9.	LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX	40
2.10.	LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2008 ET 2014	40
2.11.	HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : MAINTIEN DE LA POPULATION	44
2.12.	HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION	45
2.13.	ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS	46
3.	DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	51
3.1.	LA POPULATION ACTIVE	52
3.2.	CHOMAGE	52
3.3.	REVENUS	52
3.4.	EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI	52
3.5.	SECTEURS D'ACTIVITES	53
3.6.	LES MIGRATIONS PENDULAIRES	53
3.7.	LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE	53
4.	LES EQUIPEMENTS	54
4.1.	LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	54
4.2.	LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT	56
5.	ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS	61
5.1.	LES MOYENS DE TRANSPORT DES ACTIFS	62
5.2.	LE RESEAU ROUTIER	62
5.3.	LES CAPACITES DE STATIONNEMENT	65
5.4.	LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	65
5.5.	LE RESEAU FERROVIAIRE	66
5.6.	LE RESEAU AERIEN	67
5.7.	LES MODES DOUX	67
	III. Etat Initial de l'Environnement	68
1.	LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	69
1.1.	LA TOPOGRAPHIE	69
1.2.	LA GEOLOGIE	70
1.3.	LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS	71
1.4.	LE CLIMAT	73
1.5.	L'EAU SUR LE TERRITOIRE	75
1.6.	LA QUALITE DE L'AIR	82
1.7.	LE RISQUE INDUSTRIEL	83
2.	L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL	85

2.1.	UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LES PAYSAGES DE LA BOUTONNIERE DU BRAY	86
2.2.	L'OCCUPATION DU SOL	88
2.3.	LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLAGE	90
3.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL	93
3.1.	LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE	94
3.2.	LE RESEAU NATURA 2000	103
3.3.	LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	106
3.4.	STATUT DES ESPECES RECENSEES	108
4.	L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	116
4.1.	LES COMPOSANTES DE L'AGRICULTURE	117
4.2.	LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS	117
4.3.	LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES	119
4.4.	ASPECTS URBANISTIQUES	121
5.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN	125
5.1.	LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	126
5.2.	LE PATRIMOINE BATI	128
5.3.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES	130

I. Avant-propos

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le **PLAN LOCAL D'URBANISME** (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisées en particulier dans les articles L101-2 et L131-4 du Code de l'Urbanisme.

- **L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :**

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- **L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

- **L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme :**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

- **La loi Grenelle I :**

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;

d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;

f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

- **La loi Grenelle II :**

La loi Grenelle II met le Code de l'Urbanisme au service du développement et de l'aménagement durables (c'est à dire répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs).

Elle vient notamment conforter les enjeux de la loi Grenelle I en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». D'autre part, les PLU devront désormais prendre en compte, lorsqu'ils existent, les **plans climat-énergie territoriaux**.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « **orientations d'aménagement et de programmation** », désormais **obligatoires**. Le PADD quant à lui doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**

Cette loi a pour objet de « combattre la crise du logement ». Elle comporte 84 articles répartis autour de 4 titres :

- Favoriser l'accès de tous à un logement abordable
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- Moderniser l'urbanisme pour permettre une transition écologique des territoires.

C'est ce dernier point qui impacte le plus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour atteindre ces objectifs, le texte prévoit notamment :

- le renforcement de la couverture du territoire par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) (article 58)
- la modernisation des documents de planification à l'échelle communale et intercommunale (articles 59 à 64) avec notamment le transfert au profit des communautés d'agglomération et des communautés de communes de la compétence en matière de carte communale, de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu (article 63) ;
- la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (articles 65 à 67) ;
- le renforcement des outils au service des politiques foncières des collectivités (articles 68 à 79) ;

- le développement de la concertation et de la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme (articles 80 à 82).

- **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F) du 13 octobre 2014 :**

La LAAF est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU actées par la loi ALUR.

La LAAF a fait évoluer le contenu des SCoT et des PLU : le rapport de présentation doit se fonder sur un diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière de développement agricole et non plus seulement en matière de surfaces agricoles.

Depuis la LAAF, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) se substitue à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Sa composition s'étoffe (représentants des chasseurs et des professions forestières). Elle est consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de ces espaces.

Depuis la loi ALUR, les communes couvertes par un PLU peuvent créer en zone A et N des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), de manière exceptionnelle, afin d'autoriser de nouvelles constructions. En dehors des STECAL, avec la LAAF, tous les bâtiments des zones A et N peuvent faire l'objet d'un changement de destination à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole et la qualité paysagère. Les changements de destination en zone A sont soumis à l'avis conforme de la CDPENAF et les changements de destination en zone N sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Depuis la LAAF, les bâtiments d'habitation compris dans les zones A et N peuvent faire l'objet d'une extension à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole et la qualité paysagère. Ainsi, le critère d'extension limitée posé par la loi ALUR n'est plus exigé.

Les autres bâtiments existants en zone A et N ne peuvent faire l'objet d'une extension que lorsqu'il s'agit de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Dès lors, le règlement du PLU devra fixer les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

2. FICHE D'IDENTITE D'HODENC-L'EVEQUE

Hodenc-L'Evêque est une commune de l'Oise, à seulement 12 kilomètres de Beauvais. Elle est limitrophe des communes d'Abbecourt, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, La Neuville d'Aumont, Le Coudray sur Thelle et Ponchon.

Hodenc-L'Evêque appartient à la Communauté de Communes de la Thelloise (CCPTR), issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'ex Communauté de Communes du Pays de Thelle à laquelle Hodenc-L'Evêque appartenait et l'ex Ruraloise (autre Communauté de Communes).

La CCPTR regroupe à ce jour 36 communes et réunit 60 553 habitants (*Insee RP2014*).

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

2 Compétences obligatoires :

- Le développement économique,
- L'aménagement du territoire,

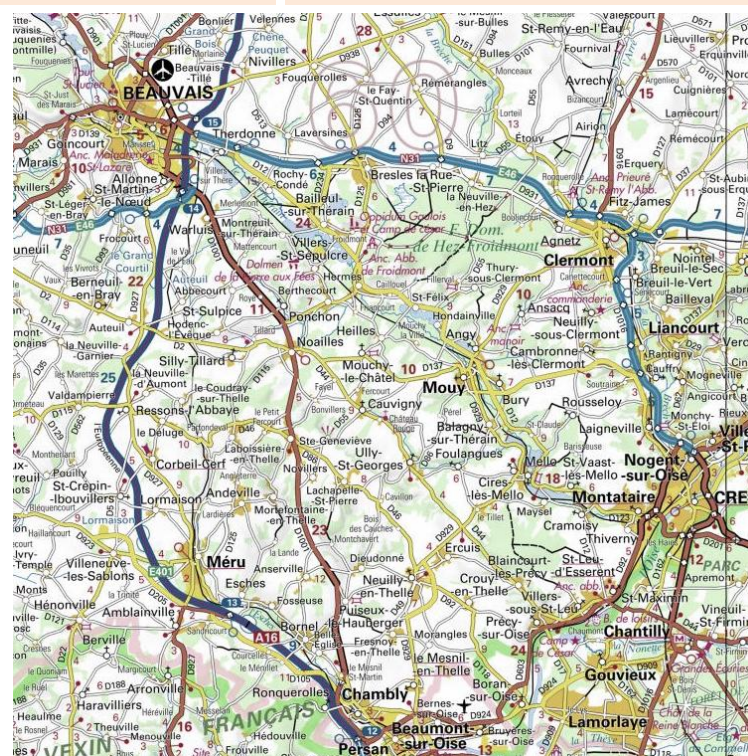
Des compétences optionnelles :

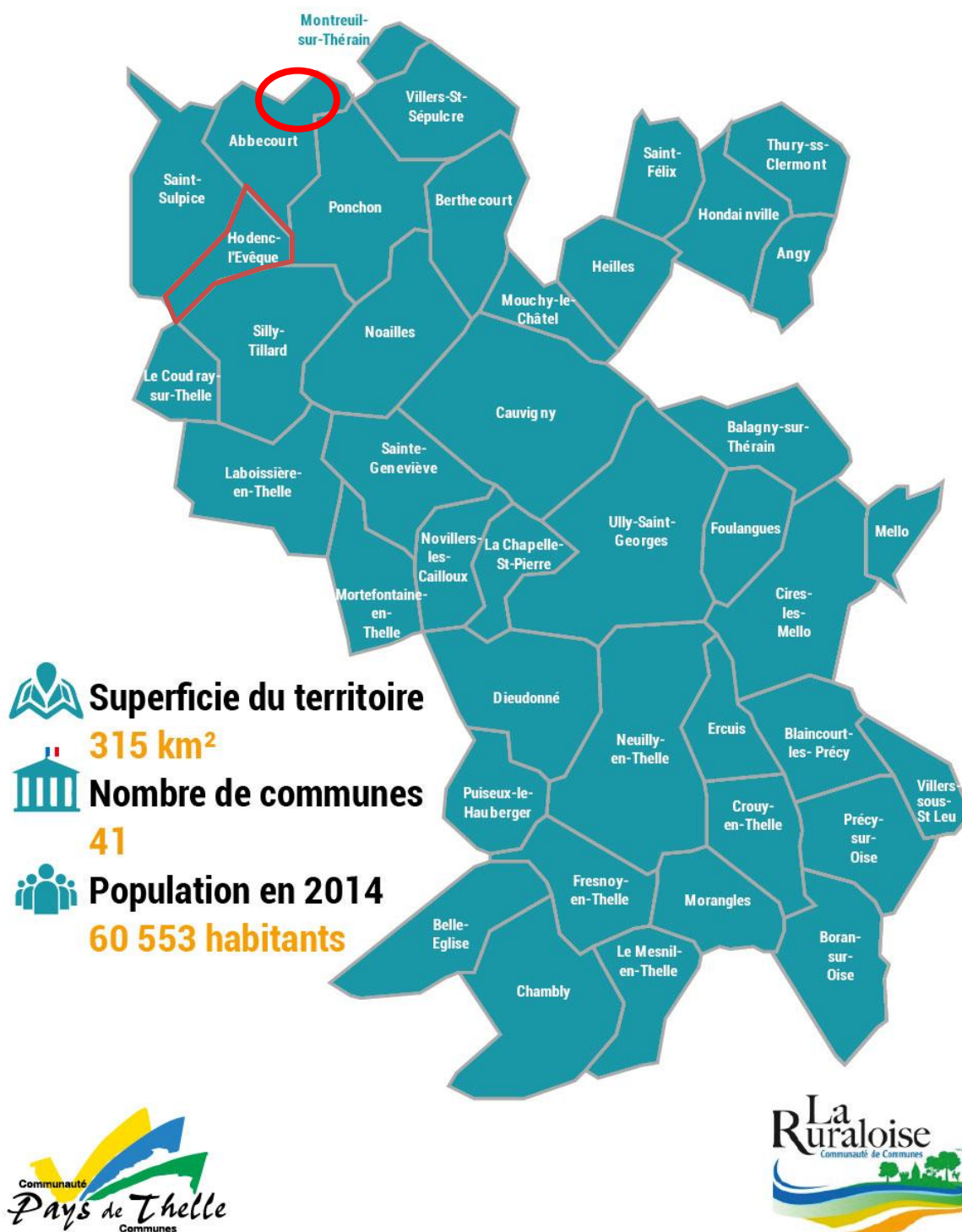
- L'action sociale,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Les infrastructures et la voirie,
- Les transports,
- L'habitat et le logement,
- La gestion et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- L'eau et l'assainissement,
- La promotion, la communication et l'information à caractère intercommunal.

Un des objectif du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Région	Hauts-de-France
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais
Canton	Chaumont en Vexin
Altitude	Mini 93 m – maxi 216 m
Superficie	3.47 km ²
COMMUNE D'HODENC-L'EVEQUE	

Code postal	60 430
Population	253 hab (Insee RP 2014)
Densité	71 hab/km ²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de Communes	Communauté de Communes Thelloise (41 communes)
Composition (au 1^{er} janvier 2017)	Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvignies, Chambly, Cires-lès-Mello, Le Coudray sur Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonne, Erceus, Foulanguies, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Mello, Le Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Précy-sur-Oise, Puisseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu.
Population	60 553 habitants (Insee RP 2014)
Superficie	315 km ²





3. UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS

La commune d'Hodenc-l'Évêque s'inscrit dans différentes échelles territoriales (Commune, territoire de la Thelloise, Département de l'Oise...) et dans différents périmètres de projets (SCoT du Pays de Thelle, ...) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégique supracommunaux (SCoT). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la commune.

De plus, à l'interface des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à une échelle plus large. Il vise également à mettre en perspective le fonctionnement de la commune d'Hodenc-l'Évêque dans un contexte élargi.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE THELLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La commune d'Hodenc-l'Évêque est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle approuvé par délibération en date du 29 juin 2006, qui fera l'objet prochainement d'une procédure de révision.

Le projet de territoire du Pays de Thelle se fonde sur trois principes généraux :

- Réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- Développer les transports collectifs.

Le SCoT doit permettre de déterminer les bons équilibres pour la préservation et la mise en valeur du territoire. Pour se faire, les principes d'aménagement retenus sont déclinés selon deux axes :

- La préservation et la mise en valeur,
- Le développement.

a) La préservation et la mise en valeur :

La protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles

- Maintenir les espaces naturels de transition,

- Maintenir la continuité des espaces agricoles,
- Respecter la richesse de la végétation,
- Respecter les qualités écologiques du secteur,
- Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres.

La mise en valeur du bâti existant et la maîtrise des extensions

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant,
- Préserver et valoriser les cœurs de village,
- Éviter la banalisation du bâti.

Chaque entité paysagère composant le Pays de Thelle fait l'objet d'orientations spécifiques. Hodenc-l'Évêque se situe dans l'entité paysagère de la plaine humide et vallonnée. A ce titre, l'orientation proposée est de préserver et valoriser les éléments du bocage en place.

La préservation de l'environnement constitue également un des objectifs du SCOT :

- gérer le ruissellement des eaux pluviales,
- prendre en compte les risques recensés,
- protéger les captages d'eau potable,

b) le développement :

- réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- développer les transports collectifs.

2.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de Communes de la Thelloise ne dispose pas d'un PLH pour le moment.

2.3. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Aucun PDU n'a été prescrit sur le territoire de la CCPT.

2.4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable **projet urbain** pour la commune d'Hodenc-l'Évêque.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales).

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation d'Hodenc-l'Évêque et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Dans sa délibération de prescription, la commune a défini les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui sont :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation du village en conservant une évolution modérée de la population ;
- ✓ Préserver le cadre de vie et l'environnement en limitant l'étalement urbain ;
- ✓ Préserver le patrimoine de la commune, la qualité architecturale de l'environnement et la qualité paysagère des espaces urbains ;
- ✓ Promouvoir le respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable. Respect de ce cadre dans les aménagements) ;
- ✓ Maintenir l'activité économique et agricole ;
- ✓ Protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent à notre village son caractère rural ;
- ✓ Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales ;
- ✓ Prendre en compte la zone Natura 2000 (Cuesta du Bray)

3. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE

3.1. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il propose d'optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévision des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022 – 2027, ...).

Le PGRI doit être prise en compte par le SCoT avec lequel le PLU doit être compatible.

Etant donnés les choix communaux en matière de localisation des zones et des justifications avancées au [4.2.4](#), le PLU prend bien en compte le PGRI.

3.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité¹ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucune disposition allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ». L'ensemble des SCOT, des PLU, et des Cartes Communales du bassin Seine-Normandie doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a récemment été adopté (le 22 novembre 2015) et s'applique depuis le 1^{er} Janvier 2016. Son programme d'actions couvre la période 2016-2021.

Le SDAGE se décline en 8 défis et deux leviers d'actions qui sont les suivants :

¹ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Chaque défi est décliné en orientations (au total il y en a 44) et 191 dispositions.

Les deux leviers transversaux définis dans le cadre du SDAGE sont :

- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

3.3. LE PLAN CLIMAT (AIR) ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Il existe le PCET de l'Oise dont le programme d'actions a été décliné pour la période 2013-2015. Ce plan, qui comporte une vingtaine d'actions pour le climat, s'articule autour de 3 axes forts pour lesquels des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été définis afin d'atteindre une baisse de 20 % des émissions de la collectivité d'ici 2020.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants.

A ce jour, aucun nouveau PCET ni PCAET n'a été entamé.

Si la commune n'affiche aucun projet particulier en la matière, elle autorise les panneaux solaires et photovoltaïques dans toutes les zones du Règlement.

La préservation des haies et des espaces boisés permettra également de limiter les impacts du réchauffement climatique (inondations) sur la commune.

3.4. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le plan régional de l'agriculture durable de Picardie a été approuvé le 18 février 2013 par le préfet de la Région Picardie.

Prévu par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il « *fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux* » (article L111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le PRAD de Picardie comporte 4 axes stratégiques :

- Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes
- Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle intégrée aux territoires

3.5. LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

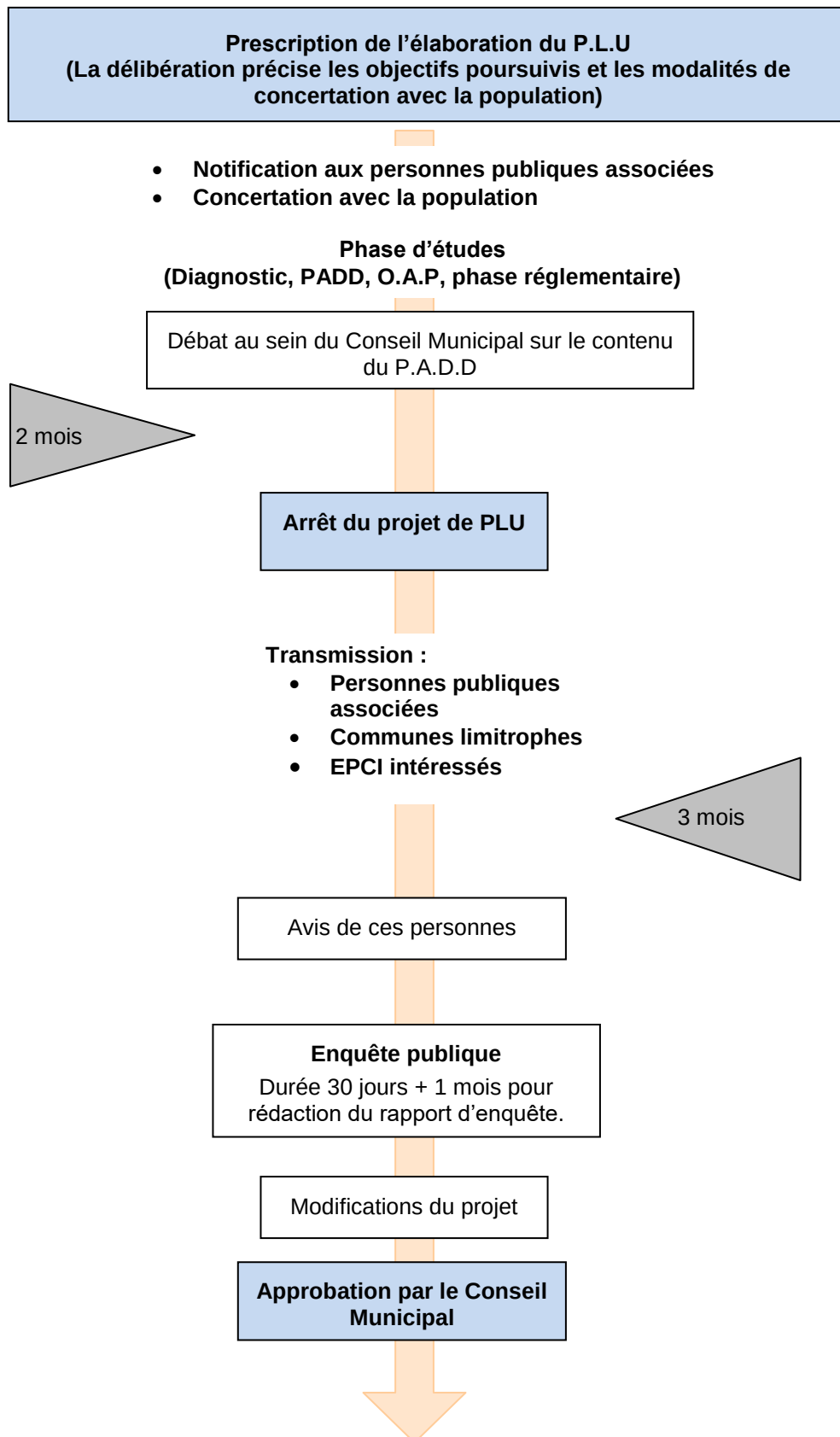
L'article 64 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (codifié au travers de l'article L122-12 du Code Forestier) prévoit la mise en place du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier dans chaque région pour analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier.

Le PPRDF de Picardie a été approuvé par le Préfet de Région en date du 7 mai 2013.

Il contient différentes « fiches action » correspondantes à différents objectifs :

- Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable
- Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture
- Pérenniser la populiculture
- Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier
- Rechercher un bon équilibre forêt-gibier
- Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers
- Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière
- Regrouper la gestion et réduire le morcellement
- Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir
- Améliorer la desserte forestière
- Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)
- Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public
- Aider les entreprises de la première transformation du bois
- Piloter la mise en œuvre du PPRDF

4. LA PROCEDURE D'ELABORATION



5. LE CONTENU DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent également fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les plans de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

6. LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hodenc-l'Évêque, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document du P.A.D.D.

Comme défini aux articles R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation » :

Article R. 151-1 :

1°) Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2°) Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCOT en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3°) Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R. 151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1°) La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ;

2°) La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3°) La complémentarité de ces dispositions avec les OAP mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4°) La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5°) L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6°) Toute autre disposition du PLU pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R. 151-3 :

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1°) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2 000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

4°) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R. 151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Article R. 151-5 :

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est :

- Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
- Modifié ;
- Mis en compatibilité.

II. Diagnostic Socio-économique

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis 1968, la population d'Hodenc-l'Évêque n'a cessé d'augmenter. Elle a enregistré une croissance démographique importante principalement entre 1982 et 2008. Sa population communale est ainsi passée de 84 habitants en 1968 à 253 habitants en 2015.

La part de la population jeune demeure importante sur Hodenc-l'Évêque. Toutefois, comme à l'échelon national, Hodenc-l'Évêque est entrée dans une phase de vieillissement de sa population (augmentation des plus de 60 ans entre 2008 et 2014).

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité,...).

Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent donc de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire comme partout en France. Ce phénomène induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

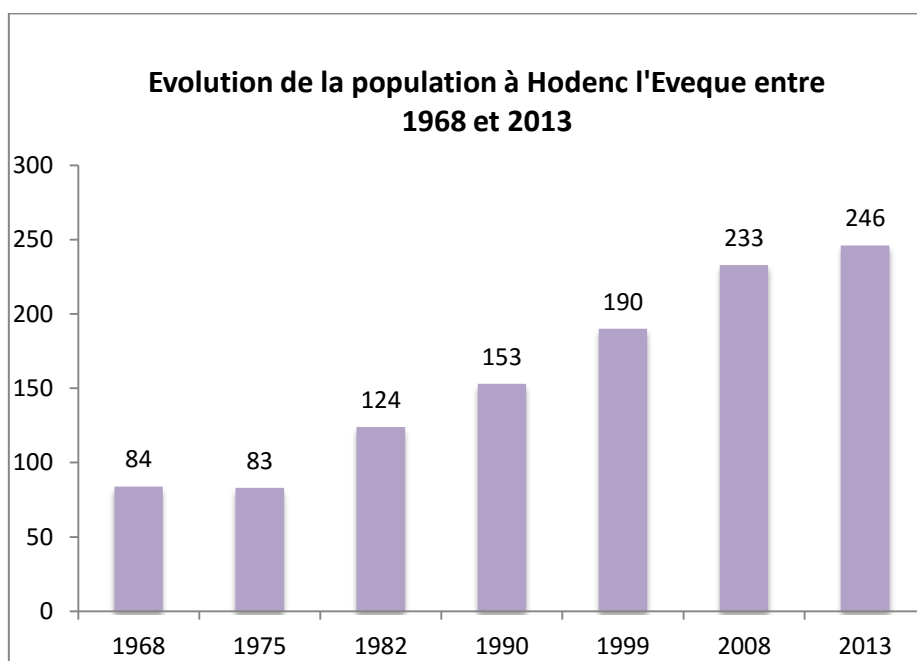
- ⇒ ***Poursuivre la variation démographique positive en assurant un maintien positif du solde migratoire et du solde naturel***
- ⇒ ***S'appuyer sur le potentiel d'attractivité des jeunes familles pour capter des nouvelles populations***
- ⇒ ***Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant***

L'analyse démographique d'Hodenc-l'Évêque est fondée sur les recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2015 de l'INSEE.

Des informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant de la commune.

1.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE D'HODENC L'ÉVEQUE

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2015
HODENC-L'ÉVEQUE	84	83	124	153	190	233	253



Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008	2008-2015	2015
Hodenc-l'Évêque	124	+2.7	153	+2.4	190	+2.3	233	+1.2	253
CC Thelloise	30 786	+2.7	38 149	+1.4	43 147	+0.5	45 040	+0.9	47 443
Département de l'Oise	661 781	+1,2	725 603	+0,6	766 441	+0,5	799 725	+0,4	818 680

Hodenc-l'Évêque a connu une forte évolution de sa population principalement entre les années 1980 et 2008. Depuis 2008, sa population augmente toujours mais de manière moins soutenue.

La commune n'a connu qu'une seule période de régression de sa population entre 1968 et 1975 avec la perte d'un seul habitant en 7 ans.

Entre 1982 et 1990, la commune a connu sa plus forte croissance démographique passant de 124 habitants à 153 habitants.

Le Département de l'Oise connaît une évolution positive de sa population depuis 1982, même si la croissance n'est plus aussi importante aujourd'hui que par le passé. En revanche, l'évolution de la population de la Communauté de Communes demeure positive depuis 1982, traduisant une attractivité certaine du territoire.

Hodenc-l'Évêque connaît une croissance démographique plus soutenue que la Communauté de Communes et que le Département de l'Oise.

➤ **Maintenir l'attractivité sur le territoire avec une croissance démographique soutenue.**

Définition de la population légale (INSEE) : Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

1.2. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

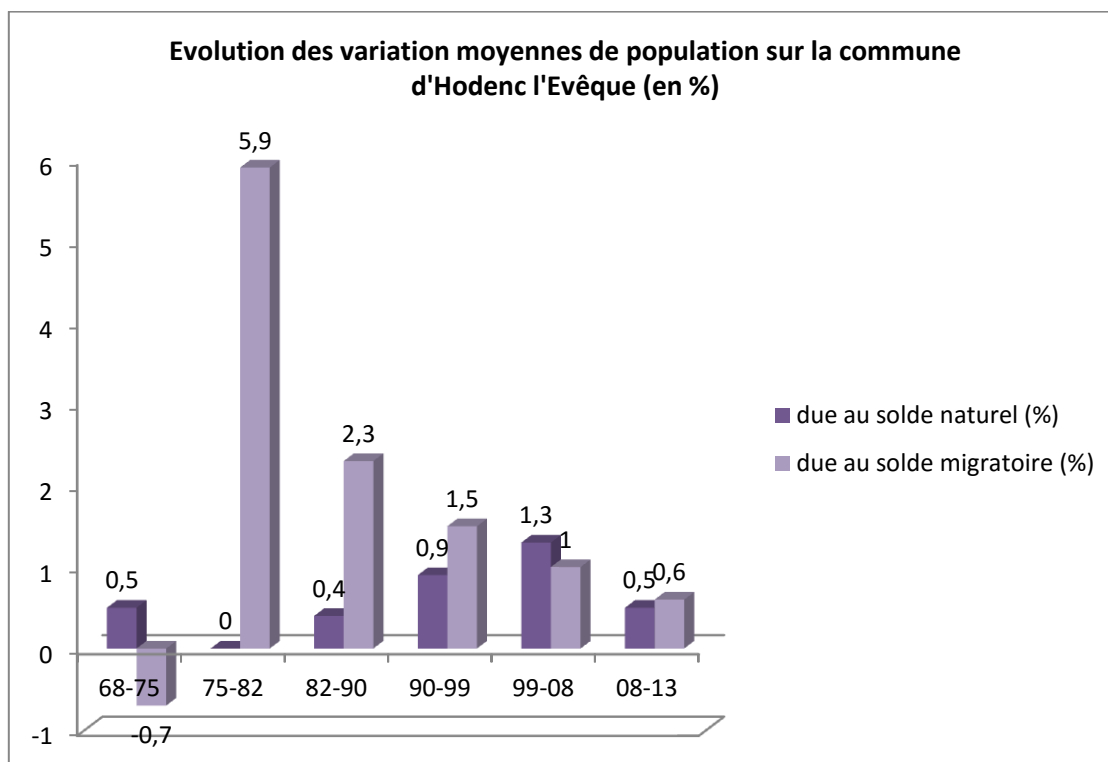
Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

On va donc distinguer :

- la variation due au **solde naturel**, qui est la variation des populations dites « naturelles », dues aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- et la variation due « **au solde apparent des entrées/sorties** » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2009-2014
Variation annuelle moyenne de la population en % :	-0.2	+5.9	+2.7	+2.4	+2.3	+0.8
due au solde naturel en %	+0.5	0.0	+0.4	+0.9	+1.3	+0.4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.7	+5.9	+2.3	+1.5	+1	+0.4



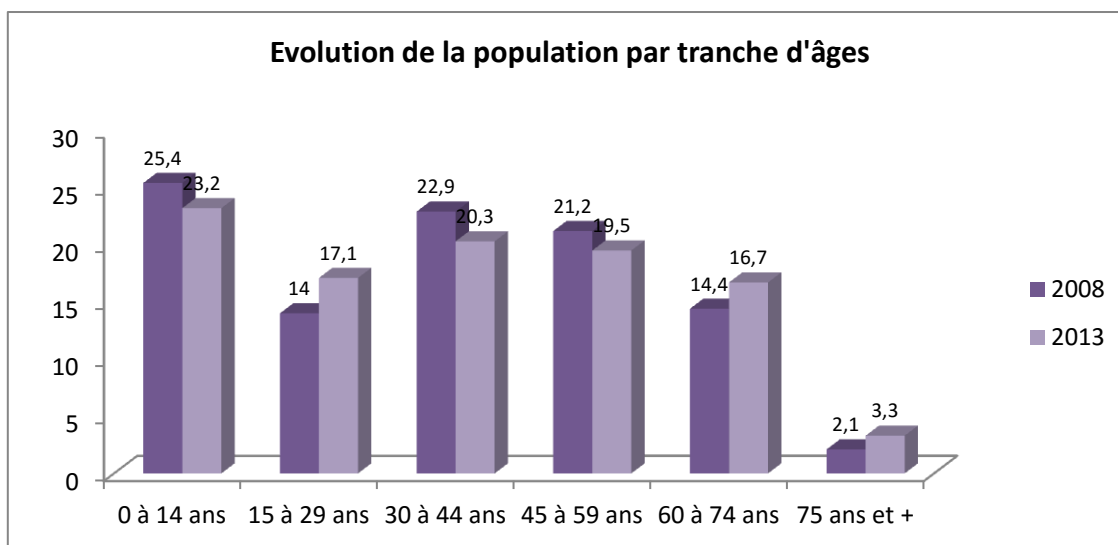
Sur la période 1975-1982, on remarque que le solde naturel nul combiné à un solde migratoire frôlant les 6 % ont été les facteurs qui ont engendré l'augmentation de population la plus importante de l'histoire communale traduisant un regain d'attractivité de la commune.

De 1982 à 2014, le solde naturel est demeuré proche de 0-1 tandis que le solde des entrées-sorties diminue.

Globalement on note que c'est l'évolution du solde des entrées-sorties qui conditionne l'évolution démographique d'Hodenc-l'Évêque jusqu'en 1999. Depuis 1999, les soldes naturels et migratoires sont à peu près équivalents.

➤ *Maintenir une attractivité auprès des nouvelles populations.*

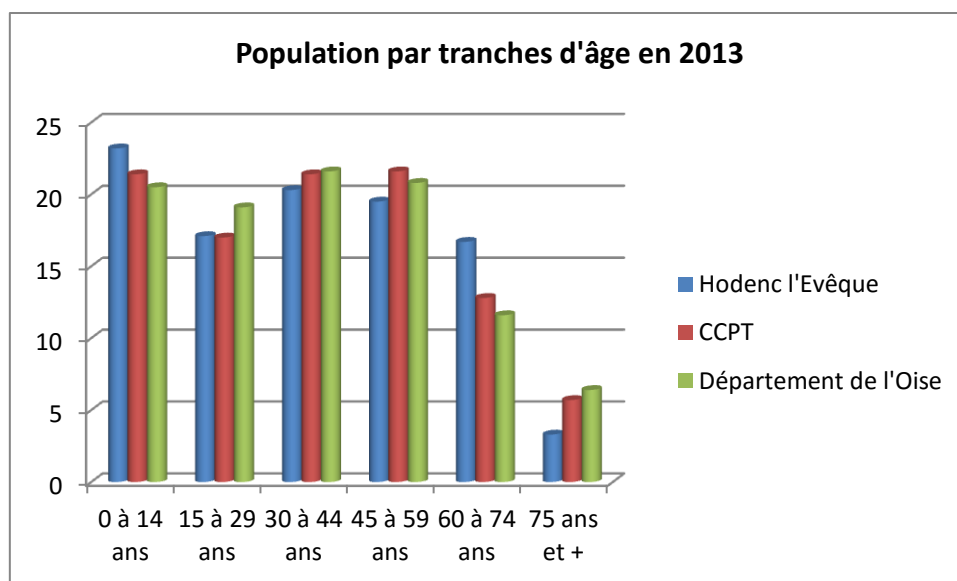
1.3. LA STRUCTURE PAR ÂGE



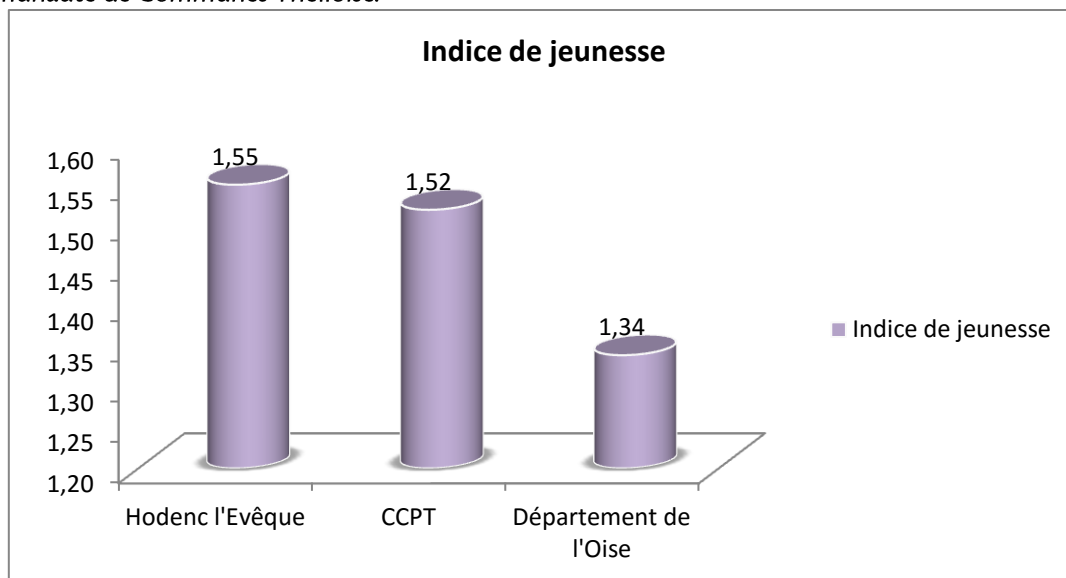
La commune d'Hodenc-l'Évêque, à l'instar du territoire national, suit les tendances de vieillissement de la population. Ainsi, la part des plus de 60 ans a connu une augmentation, passant respectivement de 16.5% à 20 % entre 2008 et 2014, tandis que la part des 0-14 ans ou celle des 30-44 ans ont connu une diminution.

Il convient tout de même de préciser que la tranche d'âges des 0-14 ans est plus élevée sur le territoire d'Hodenc-l'Évêque que dans la Communauté de Communes et même que dans le Département. Ce qui illustre le fait que la population se renouvelle sur place, et ce, malgré le vieillissement constaté ces dernières années.

Cette tendance se confirme en comparant les données de la Communauté de Communes Thelloise et du Département de l'Oise. On constate que la part moyenne des personnes de plus de 60 ans est beaucoup plus importante dans la commune d'Hodenc-l'Évêque que dans le reste de la Communauté de Communes ou même du Département : elle est respectivement d'environ 20 % dans la Commune tandis qu'elle est de 18.5% dans la Communauté de Communes et de 18% dans le Département.



Par ailleurs, l'indice de jeunesse de la commune est plus élevé que celui du Département et de la Communauté de Communes Thelloise.



- **Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire.**

1.4. LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

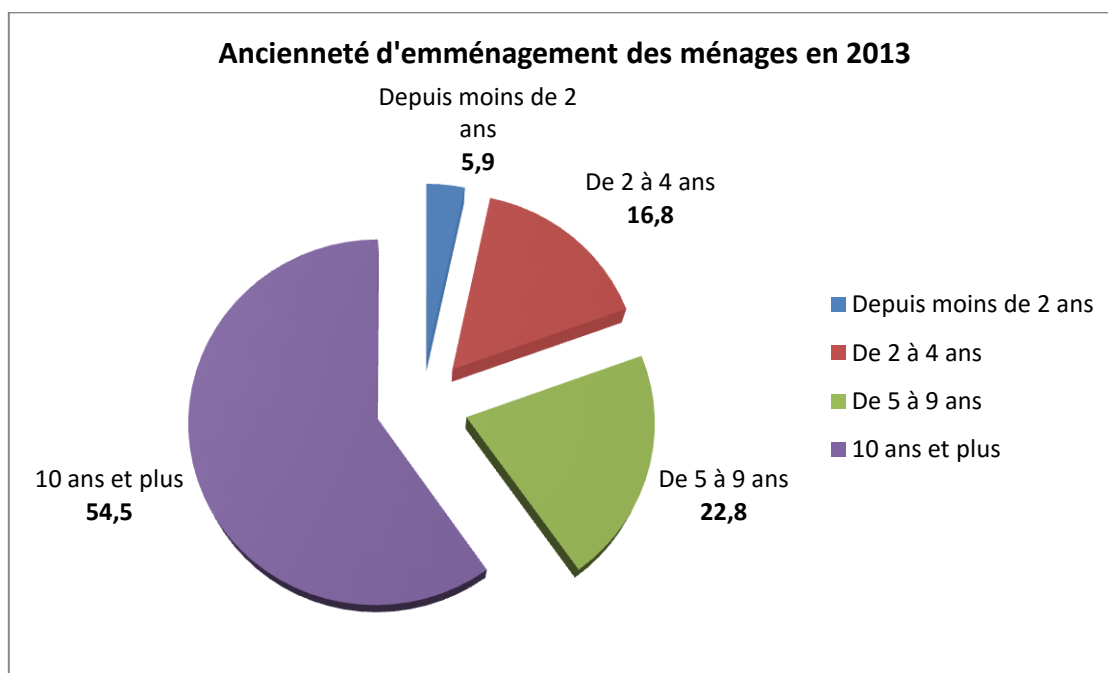
- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,

- du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	2014	
	Ancienneté d'emménagement	
	Nombre de ménages	Part des ménages (en %)
Ensemble	87	100
Depuis moins de 2 ans	3	3.4
De 2 à 4 ans	14	16.1
De 5 à 9 ans	18	20.7
10 ans ou plus	52	59.8

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un attachement des habitants d'Hodenc-l'Évêque pour leur commune, puisque plus de la moitié des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans (59.8 %).

D'une manière générale, les valeurs reflètent une certaine fixité des habitants d'Hodenc-l'Évêque. La circulation au sein de la commune est par conséquent assez faible ce qui peut refléter une inadéquation de l'offre en logements (logements vétustes ou trop grands...). Néanmoins, l'arrivée de nouveaux ménages (19.5 % de ménages sont arrivés depuis moins de 4 ans) indiquent un renouvellement du parc de logements à Hodenc-l'Évêque.



- **Envisager la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre un renouvellement du parc**

2. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le parc de logement dispose des caractéristiques d'un parc résidentiel : une majorité de maisons (97 %), une quasi-totalité de résidences principales (87%) et une majorité de propriétaires (90.8%).

Entre 1982 et 2014, la commune d'Hodenc-l'Èvêque enregistre une augmentation importante de son parc de logements de 33 unités.

L'analyse des différents facteurs qui influent sur le parc de logements (renouvellement, desserrement, taux de vacance...) et leurs projections en 2030 montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements plus diversifiés et ce, dans un objectif de maintien de la population.

La diminution de la taille des ménages sur la commune d'Hodenc-l'Èvêque comme sur le territoire national accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire et une diversification du parc de logements (notamment par l'accroissement de l'offre de petits logements T1, T2, T3).

La diversification du parc de logement devrait favoriser le parcours résidentiel sur la commune. L'élaboration du PLU pourra être l'occasion de développer de nouvelles formes urbaines répondant à des besoins identifiés et aux objectifs fixés par l'Etat en termes de programmation de logements (objectifs démographiques, typologie de logements, habitat adapté au vieillissement de la population, mais également aux populations jeunes, etc.). Le potentiel de renouvellement urbain sera analysé afin de permettre une densification du tissu existant.

Il s'agira de dégager et identifier du foncier disponible pour permettre de nouvelles constructions afin de poursuivre l'amélioration de la diversité de l'habitat et accompagner le parcours résidentiel à Hodenc-l'Èvêque.

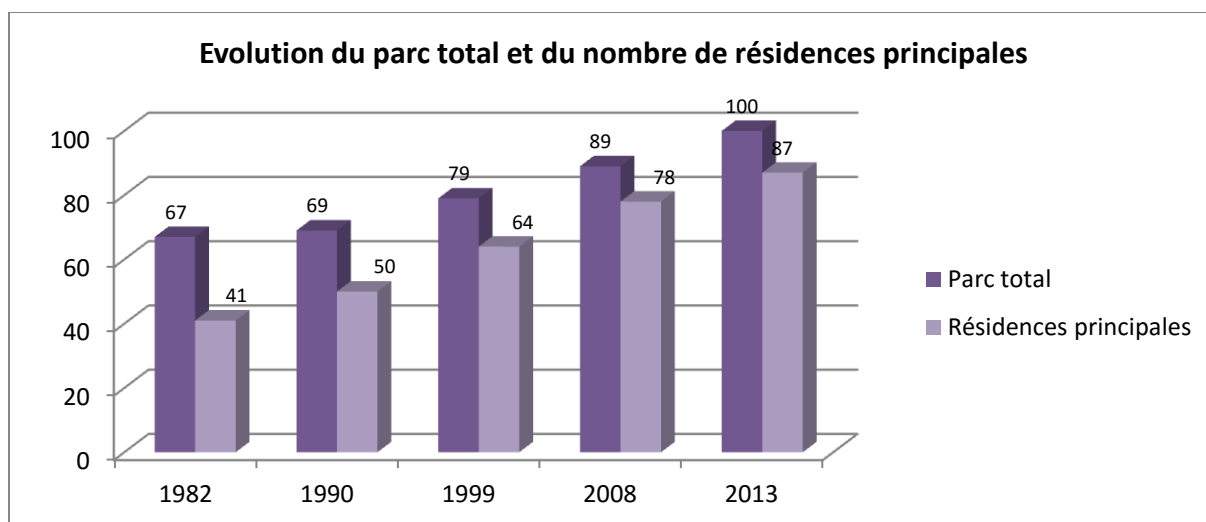
- ⇒ **Développer de nouvelles formes urbaines / une nouvelle typologie de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune,**
- ⇒ **Diversifier l'offre en termes d'habitat,**
- ⇒ **Permettre le renouvellement urbain.**

2.1.ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
1968	84	45	25	55 %	18	40 %	2	4 %
1968-1975	- 1	+ 5	+ 3	+1 %	+ 1	- 2 %	+ 1	+ 2 %
1975	83	50	28	56 %	19	38 %	3	6 %
1975-1982	+ 41	+ 174	+ 13	+5 %	+ 3	- 5 %	+ 1	0 %
1982	124	67	41	61 %	22	33 %	4	6 %
1982-1990	+ 29	+ 2	+ 9	+ 11 %	- 4	- 7 %	- 3	- 5 %
1990	153	69	50	72 %	18	26 %	1	1 %
1990-1999	+ 37	+ 10	+ 14	+ 9 %	- 7	- 12 %	+ 3	+ 4 %
1999	190	79	64	81 %	11	14 %	4	5 %
1999-2008	+ 43	+ 10	+ 14	+ 7 %	- 2	- 4 %	- 2	- 3 %
2008	233	89	78	88 %	9	10 %	2	2 %
2008-2014	+ 13	+ 11	+ 9	- 1 %	- 1	- 2 %	+ 3	+ 3 %
2014	253	100	87	87 %	8	8 %	5	5 %

Depuis 1968, les évolutions de la population totale et des résidences principales ne suivent pas exactement les mêmes tendances. Tandis que le nombre de résidences principales a augmenté fortement en rapport à l'évolution positive de la population entre 1968 et 1990, la hausse constante du nombre de résidences survenue depuis 1990 (+31) n'est pas proportionnelle à l'évolution de la population sur cette période (+ 93). Ce qui a eu notamment pour conséquence d'augmenter la part des logements vacants sur la Commune en 2014.

Le parc total de logements enregistre une progression continue. Cette augmentation profite essentiellement aux résidences principales.



Le parc de logements sur Hodenc l'Évêque se caractérise d'ailleurs par une très forte proportion de résidences principales. En effet, ces dernières représentent plus de 87% du parc total de logements en 2014.

La part des résidences secondaires a connu deux périodes : une augmentation constante du nombre de résidences secondaires entre 1968 et 1982 pour atteindre 22 constructions, puis de 1982 à 2014 leur nombre n'a cessé de diminuer. En 2014, la commune ne compte que 8 résidences secondaires.

Le parc de logements vacants est très fluctuant depuis 1968. En 2014, le taux de vacance est de 5%.

Le parc total de logements compte un potentiel disponible d'environ 13 constructions (logements vacants + résidences secondaires).

La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants, ...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 5-6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de vacance de 5% sur Hodenc l'Évêque est donc idéal pour assurer une bonne rotation de la population.

2.2. LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le tableau suivant recense le nombre de logements autorisés entre les années 2006 et 2016 :

	Nombre de logements construits (données Commune)
2006	1
2007	2
2008	1
2009	2
2010	0
2011	0
2012	0
2013	2
2014	0
2015	1
2016	1
TOTAL	10

Le rythme de construction sur la période 2006-2016 a été peu soutenu. Le nombre de constructions par année oscille entre 0 et 2. La commune n'a pas connu d'expansion sous forme de lotissements. Alors que la population communale a connu une croissance démographique entre 2008 et 2015 de 27 habitants, seulement 3 logements ont été construits. L'écart entre les constructions effectives et l'augmentation du parc de logements s'explique par la capacité du tissu existant à se renouveler (divisions de logements, changements d'affectation, extensions...).

➤ **Continuer l'effort de construction entamé par la commune**

2.3. LA TAILLE DES MÉNAGES

Entité	2008			2014		
	Hodenc-l'Évêque	Com de Com Pays de Thelle	Oise	Hodenc-l'Évêque	Com de Com Pays de Thelle	Oise
Evolution de la taille des ménages	2,99	2,68	2,57	2,8	2,59	2,50

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages².

Ainsi, la commune d'Hodenc-l'Évêque voit, à l'image du Département et de la Communauté de Communes Thelloise, la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 2,99 en 2008 à 2,8 en 2014.

Ce phénomène implique donc de construire davantage de logements devant répondre aux besoins de tous et permettant la réalisation d'un réel parcours résidentiel³ au sein de la commune en maintenant une population constante.

- **Envisager la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre le maintien de la population.**
- **Adapter la taille des logements au contexte sociétal actuel (diminution de la taille des ménages)**

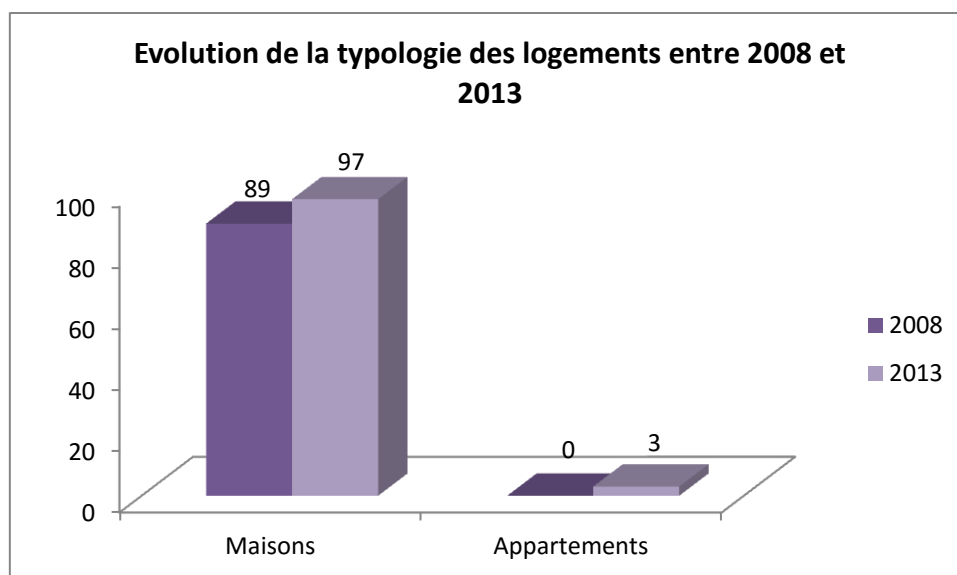
N.B : la diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

2.4. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES

2014	Maison		Appartement	
HODENC L'ÉVÊQUE	97	97%	3	3%
OISE	67,3%		31,8%	

² La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

³ Parcours résidentiel = Ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages



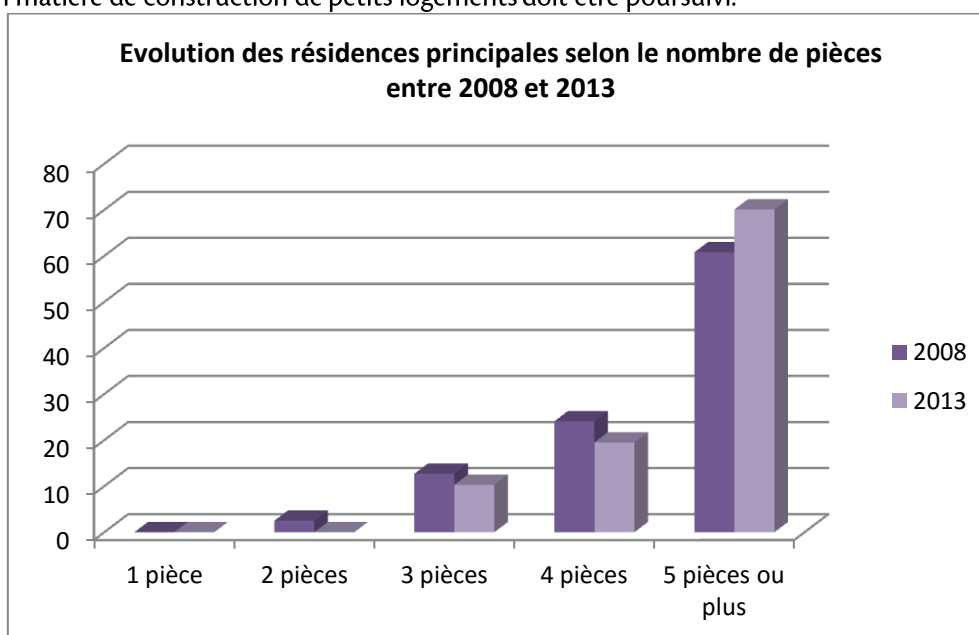
En 2014, les maisons sont majoritaires sur la commune (97% contre 3% pour les appartements). En 2014, elle est dotée de 3 appartements ce qui traduit la volonté de la Commune de diversifier son parc de logements. Cet effort sera à poursuivre et à encourager dans le PLU.

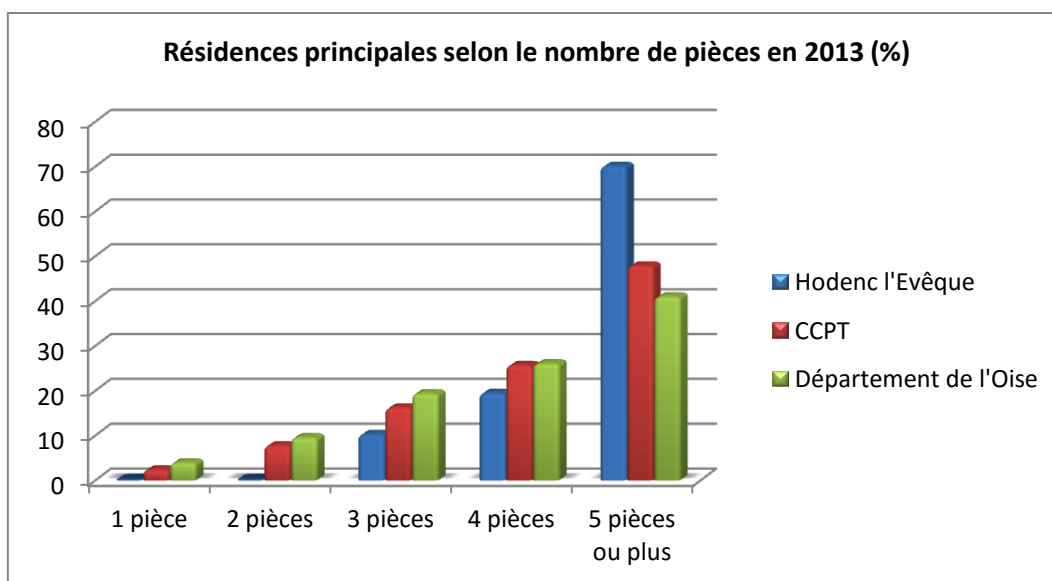
➤ **Continuer l'effort de diversification des typologies de logements**

2.5. TAILLE DES LOGEMENTS

La commune dispose d'une offre très importante en logements de grande taille (supérieur au T4). En outre, les logements comportant 5 pièces ou plus représentent 70.1% des résidences principales communales. Cette offre est bien supérieure à celle de la Communauté de Communes Thelloise et du Département.

De plus, on note que pour cette offre de logements que la proportion est passée de 60.8% en 2008 à 70.1% en 2014. On note donc un déficit en matière de diversification des logements au regard de leur taille. L'effort en matière de construction de petits logements doit être poursuivi.

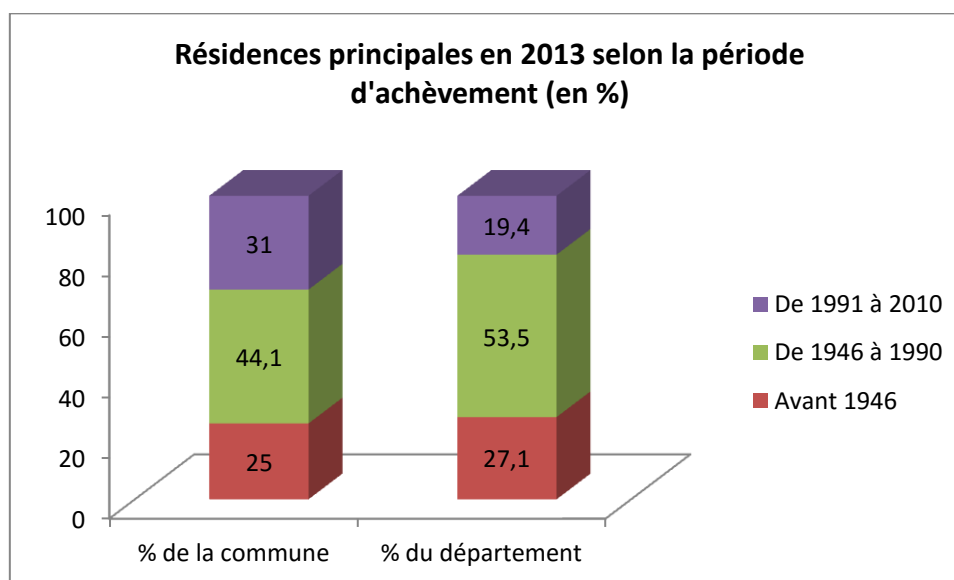




2.6. AGE DU PARC

Date de l'achèvement de la construction	Avant 1946	1946-1990	1991-2009
% de logements	25	44.1	31

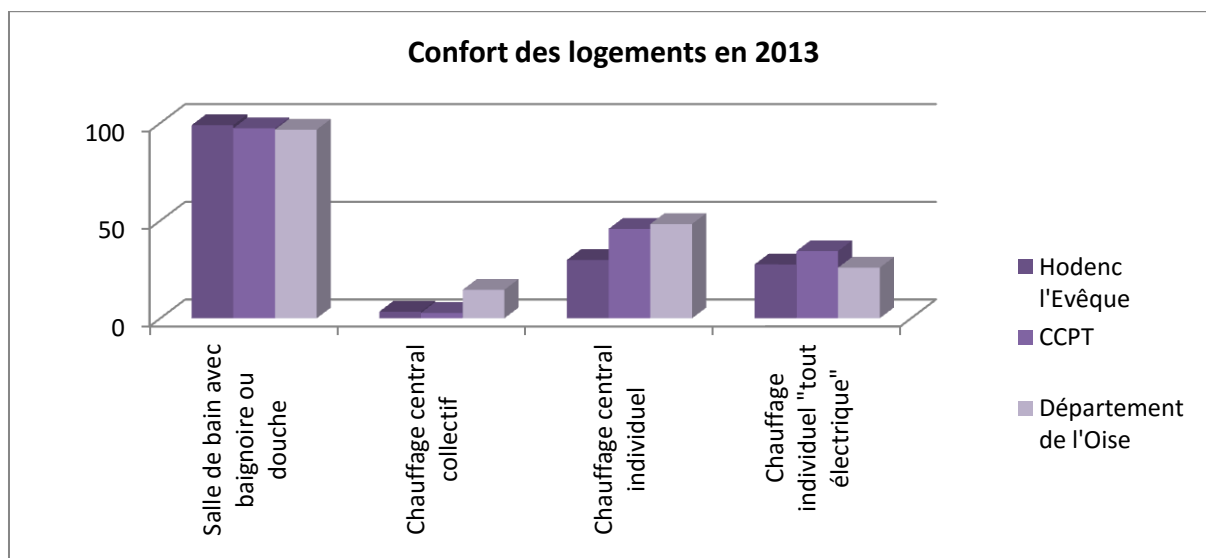
Le parc de logements d'Hodenc l'Évêque est globalement moins ancien que la moyenne du Département, puisque **69% des logements datent d'avant 1990 contre 81 % pour le Département**.



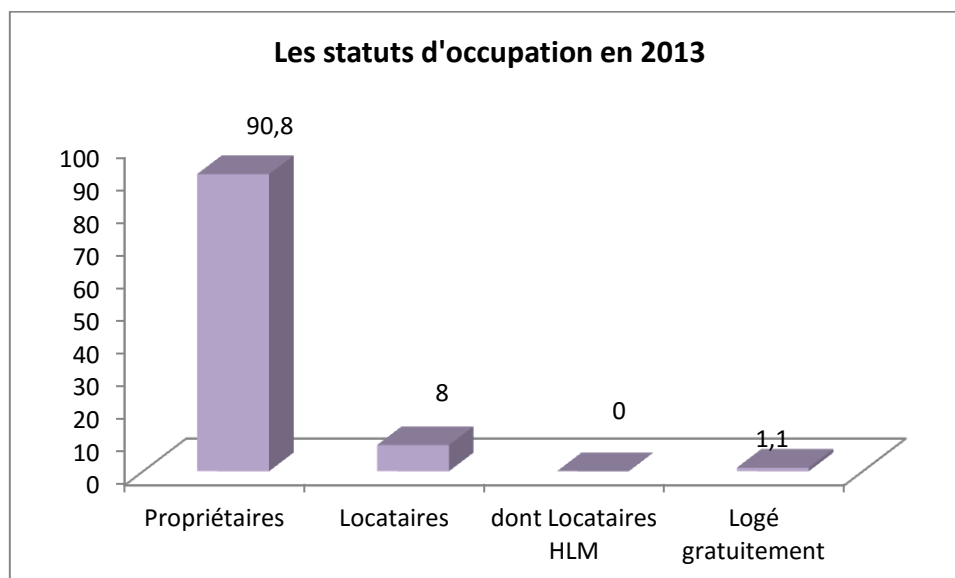
2.7. CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

L'apport de chaleur à Hodenc l'Évêque est majoritairement assuré par le système de chauffage central individuel (29.9 %).

La quasi-totalité des résidences principales d'Hodenc L'Évêque dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (99%). Le niveau de confort des logements semble donc satisfaisant.



2.8. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES



En 2014, 90.8 % des résidences principales étaient occupées par des propriétaires. Ce taux est très supérieur à la moyenne départementale qui s'élève à 62%. A l'inverse, la part des locataires est plus faible que la moyenne départementale, elle est respectivement de 8 % pour Hodenc L'Évêque contre 35.7% pour l'Oise.

➤ **Envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs, visant à favoriser la mixité des logements.**

2.9. LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire non HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
2008	78	71	6	0	1
2014	87	79	7	0	1

La commune n'est pas dotée d'un parc de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM. Le nombre de résidences à statut d'occupation propriétaires a quant à lui, tendance à augmenter.

- **Viser l'augmentation du parc de logements sociaux, afin de disposer d'un parc en adéquation avec la demande.**

2.10. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2008 ET 2014

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présentée consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population d'Hodenc-L'Évêque selon les données de l'INSEE ainsi que les permis de construire accordés jusqu'en 2014.

Seront étudiés trois phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement

- Le desserrement des ménages
- Le renouvellement du parc de logement
- La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires

• LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs

années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

- LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

- LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative des résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2008 et 2014 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 11 logements (données INSEE).

Dans le même temps, 3 logements ont été construits.

$3 - 11 = -8$

Les logements construits sur la période sont inférieurs aux logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence est négative, c'est-à-dire que 8 locaux ont été réaffectés en logements.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	3.02
1990	3.06
1999	2.97
2008	2.99
2014	2.83

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population,

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2008 et 2014 :

Passage de 2.99 habitants par résidence principale en 2008 à 2.83 en 2014.

Population résidences principales 2008/ taux d'occupation des logements 2014 : $233/2.83 = 82$
 $82 - 78$ (nb résidences principales 2014) = 4

4 logements sont nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement entre 2008 et 2014.

Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- *l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.*
- *à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.*

Le parc de logements vacants à Hodenc-L'Évêque est très fluctuant depuis 1982. En 2014, le taux de vacance est de 5%, il s'agit d'un taux idéal pour assurer une bonne rotation de la population.

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
1990	1	-3
1999	4	+3
2008	2	-2
2014	5	+3

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
1990	18	-4
1999	11	-7
2008	9	-2
2014	8	-1

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires sont nombreuses à Hodenc-L'Évêque. En 2014, elles représentent 8 % du parc total des résidences.

Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2008 et 2014

Phénomène de renouvellement	-8
Phénomène de desserrement	+4
Variation des logements vacants	+3
Variation des résidences secondaires	-1
TOTAL	-2

Entre 2008 et 2014, le calcul du point mort est égal à -2. Ainsi la commune d'Hodenc l'Évêque n'a pas eu de besoin endogène pour maintenir sa population sur place.

3 - (-2) = 5

Or, 3 logements neufs ont été construits durant cette même période. Cinq logements dont deux déjà construits ont participé à l'effort démographique.

2.11. HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION : MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation de logements, constatés au cours des périodes précédentes ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

❑ POSTULAT 1 : APPARITION DU PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2014 ET 2030

Il peut être estimé un taux autour de 0,10 % par an pendant 17 ans (horizon 2030).

100 (parc total de logements en 2014) x (intérêt composé : 0,10% sur 17 ans) = 102

102 – 100 = 2 logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

❑ POSTULAT 2 : POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT ENTRE 2014 ET 2030

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc se poursuivra, ou, au mieux, le nombre moyen d'occupants par ménage se maintiendra.

Le phénomène de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

Alors que le taux d'occupation était de l'ordre de 2,99 en 2007, le recensement de l'INSEE porte ce chiffre à 2,83 en 2014.

Une hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale a été définie, correspondant aux évolutions de la commune d'Hodenc-L'Évêque : 2.7 à l'horizon 2030.

253 (population des résidences principales en 2014) / 276 = 91 résidences principales

91 – 87 (résidences principales en 2014) = **4 résidences principales sont nécessaires pour assurer le desserrement.**

❑ POSTULAT 3 : LES RESIDENCES SECONDAIRES

L'hypothèse d'un maintien du nombre des résidences secondaires peut être faite ici.

❑ POSTULAT 4 : LOGEMENTS VACANTS

En 2014, le pourcentage de logements vacants est de 5 %. Ce taux assure une bonne rotation de la population au sein de la commune. Il sera donc privilégié un maintien de ce taux pour 2030.

Récapitulatif:

	Hypothèse
Phénomène de renouvellement	2
Phénomène de desserrement	4
Variation des logements vacants	0
Variation des résidences secondaires	0
TOTAL maintien de la population	6

Ainsi, environ 6 logements sont à édifier uniquement pour maintenir la population d'Hodenc-L'Évêque d'ici 2030.

2.12. HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune souhaite s'inscrire dans une logique de croissance maîtrisée mais qui permette le renouvellement de la population et le maintien des familles sur le territoire.

Nous allons ici proposer 3 hypothèses de croissance de la population d'Hodenc-L'Évêque à l'horizon 2030. Une hypothèse selon laquelle le taux de croissance est relativement bas (0,5% par an), et deux hypothèses basées sur les objectifs du SCOT du Pays de Thelle pour 2030 dont une projection moyenne de 0,8% par an, et une projection haute de 1% par an.

Hypothèse basse : 0,5%/an

22 (différence de population entre 2014 et 2030) / 2,7 (nb d'occupants par résidence principale en 2030) = 8 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 268 habitants en 2030.

Hypothèse moyenne : 0,8%/an

36 / 2,7 = 13 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 282 habitants en 2030.

Hypothèse haute : 1%/an

45 / 2,7 = 17 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 291 habitants en 2030.

Hypothèses	1	2	3
Maintien de la population	6	6	6
Croissance de la population	8	13	17
TOTAL	14	19	23
Logements construits depuis 2014	4	4	4
Reste à construire à l'horizon 2030	10	15	19

Le choix de la commune s'est porté sur l'hypothèse 3, qui correspond davantage aux orientations communales.

Ainsi, pour répondre à une population atteignant 291 habitants en 2030, **la commune devra construire environ 19 logements (soit 1.24 logement par an) pour assurer le maintien et la croissance de la population.**

2.13. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et à une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

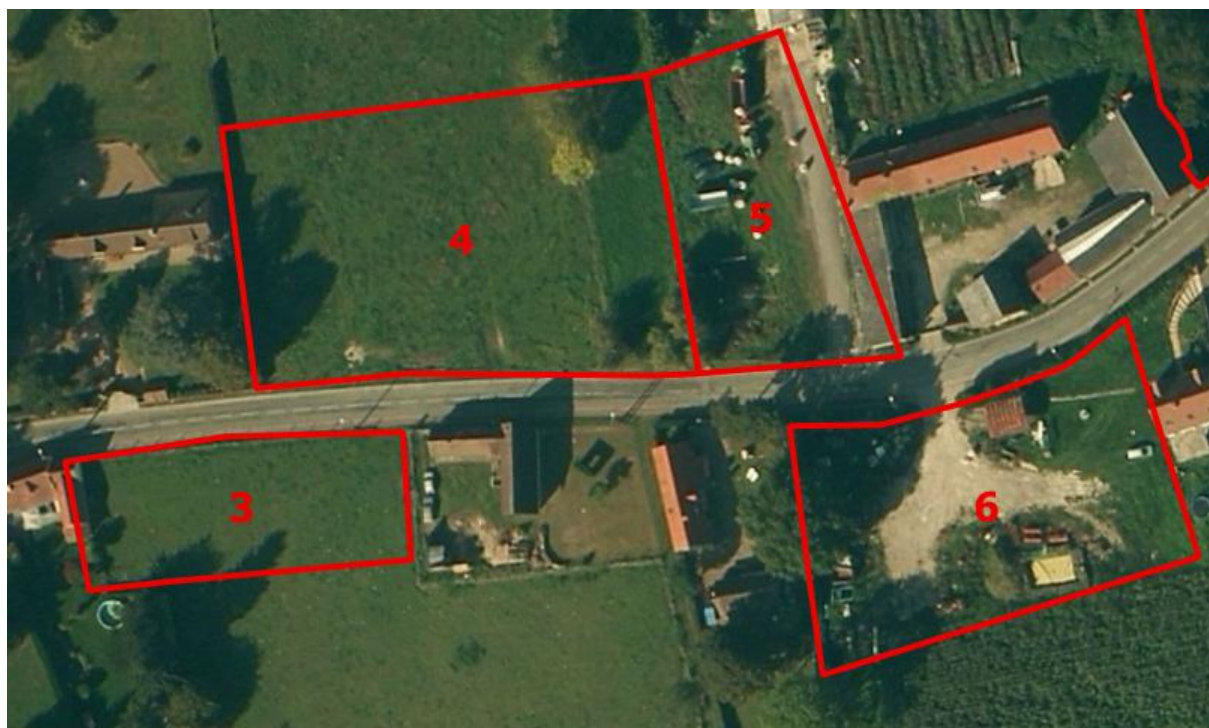
Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain d'Hodenc-l'Évêque. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

Les dents creuses ont été identifiées puis listées dans le tableau ci-dessous :

N°dent creuse	N°parcelle	Surface (m ²)	Potentiel de logements
1	B n° 26	890 m ²	1
2	B n° 592 et 15	1447 m ²	2
3	B n° 556	1362 m ²	2

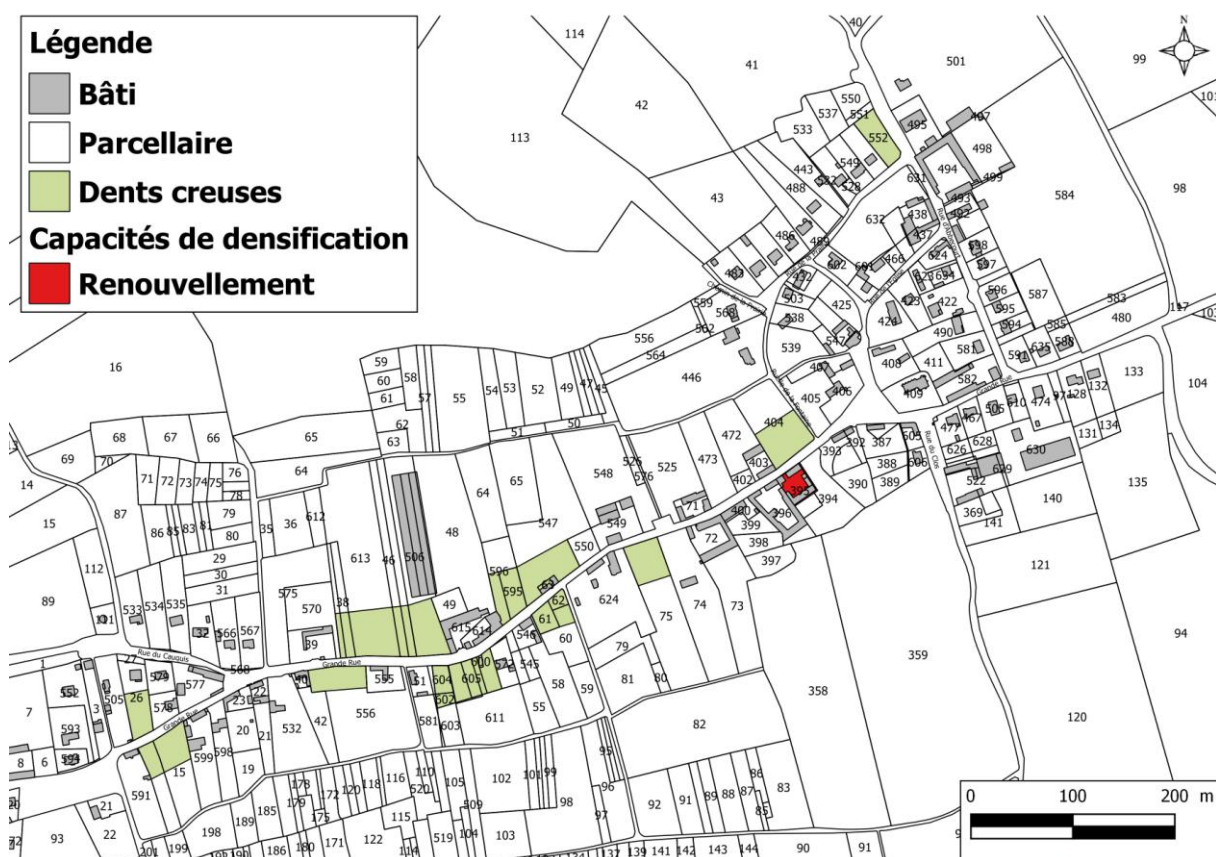
4	B n° 38, 46, 47, 574, 613	2540 m ²	4
5	B n° 506	1500 m ²	1
6	B n° 600, 601, 602, 604 à 610	2432 m ²	4
7	B n° 595 et 596	1346 m ²	2
8	B n° 60, 61 et 62	1050 m ²	2
9	B n° 63 et 547	1976 m ²	3
10	B n° 75	1347 m ²	2
11	A n° 404	1291 m ²	2
12	A n° 552	1127 m ²	2
TOTAL DENTS CREUSES		1 ha 83	27







Potentiel de renouvellement urbain à Hodenc-l'Évêque



La ferme Gourdain (parcelles 395 et une partie de la 394) est identifiée en potentiel de renouvellement urbain, sans connaître le nombre de logements potentiels.

L'ancienne bergerie (parcelles 61, 62 et une partie de la 60) est davantage considérée comme une dent creuse.

Aucun potentiel de division n'est identifié sur la commune.

3. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La population active a connu une augmentation entre 2008 et 2014, de même que le taux d'activité.

Le taux de chômage a dans le même temps fortement augmenté.

On note sur la commune, la présence de nombreuses migrations pendulaires s'expliquant par la proximité de la grande zone d'emplois que constitue l'agglomération du Beauvaisis mais également par la proximité en train de la région parisienne.

L'activité de la commune est principalement agricole. L'activité agricole est représentée par six établissements actifs sur la commune.

⇒ ***Valoriser et maintenir l'activité agricole identitaire de la commune.***

3.1. LA POPULATION ACTIVE

Années	Population active totale	Taux d'activité HODENC-L'EVEQUE	Taux d'activité OISE	Actifs hommes		Actifs femmes	
2008	152	74%	72,7%	64	80.2%	48	67.1%
2014	158	77.8%	74%	67	79.8%	56	75.7%

La population active totale a évolué entre 2008 et 2014, passant de 74% d'actifs à 77.8%. Les disparités hommes/femmes ne sont pas importantes au regard du nombre d'actifs dans chaque catégorie.

3.2. CHOMAGE

Années	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage HODENC-L'EVEQUE	Taux de chômage OISE
2008	71.4%	4	3.5%	11.1%
2014	69.6%	13	10.6%	13.3%

Le taux de chômage communal a connu une forte augmentation entre 2008 et 2014 en passant de 3.5% à 10.6%. Il est globalement inférieur au taux de chômage départemental.

3.3. REVENUS

	Hodenc-l'Evêque	CCPT	Oise
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 547	21 970	20 633

D'après le tableau ci-dessus, on constate que les foyers de la commune d'Hodenc-l'Evêque possèdent un revenu moyen annuel bien plus élevé que ceux du Département de l'Oise et de la Communauté de Communes Thelloise.

3.4. EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

Emploi et activité à HODENC-L'EVEQUE	2014	2008
Nombre d'emplois dans la zone	21	19
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	111	110
Indicateur de concentration d'emploi ⁴	18.9 %	17.2 %
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	65.6 %	64.8 %

Taux d'activité : population active totale/ population totale.

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Entre 2008 et 2015, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune a augmenté de 1 actif. Par ailleurs la concentration d'emploi dans la zone augmente, passant de 17.2 % en 2008 à 18.9 % en 2014.

Inférieur à 1, l'indicateur de concentration d'emploi nous informe sur le fait que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. A Hodenc-l'Évêque cela s'explique par le peu d'entreprises dans la commune et par la proximité du pôle d'emplois de Beauvais.

3.5. SECTEURS D'ACTIVITES

L'activité dominante dans la commune d'Hodenc-L'Évêque est l'agriculture. La commune concentre 6 établissements agricoles ne représentant aucun poste salarié sur la commune. La catégorie de l'administration publique, de la santé, de l'enseignement et de l'action sociale est représentée par cinq établissements actifs comptant 3 postes salariés, soit 100% des postes salariés dans la commune. L'école est représentative de cette catégorie.

Type d'activité	Nb d'établissements au 31 décembre 2014	Postes salariés au 31 décembre 2014 (%)
Agriculture, pêche, sylviculture	6	0
Commerces, transports, services	5	0
Industrie	3	0
Construction	1	0
Administration publique	3	100

3.6. LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Actifs ayant un emploi	2014	2008
Travaillant dans la commune de résidence (en %)	11.7	13.6
Travaillant dans une autre commune (en %)	88.3	86.4

Seuls 11.7 % des actifs résidants sur la commune y travaillent également. Ce chiffre, peut être mis en corrélation avec le peu d'emplois disponibles sur le territoire, mais également avec la présence du pôle d'emplois de Beauvais situé à proximité (il s'agit du plus important pôle d'emplois de l'Oise).

3.7. LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

Il n'existe aucune zone d'activité artisanale, logistique ou commerciale actuellement à Hodenc-l'Évêque.

4. LES ÉQUIPEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune d'Hodenc-L'Évêque dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports).

- ⇒ ***Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques***
- ⇒ ***Conforter, voire poursuivre le développement des équipements et des services au regard de la croissance démographique actuelle et à venir***

4.1. LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

4.1.1. Les équipements de services publics

La mairie-école d'Hodenc-l'Évêque



La mairie d'Hodenc-l'Évêque est ouverte le lundi de 14h à 18h30 et le mercredi de 9h à 12h30. Elle accueille notamment le principal événement annuel de la commune qui est le Noël des enfants.

Hodenc-L'Évêque est associée à Silly-Tillard dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal. Une classe élémentaire pouvant accueillir 15 élèves est implantée dans le village d'Hodenc-L'Évêque tandis qu'une école de 50 élèves est implantée à Silly-Tillard. La seule classe existante dans le village a fermé ses portes cette année.

Une garderie, ainsi que la cantine sont situées sur le territoire de Noailles. Une navette permet de faire le lien.

Le cimetière et l'Eglise



Situés dans la même enceinte, entre la Grande rue et la rue de l'Eglise, ces équipements à la charge de la commune appartiennent également au patrimoine culturel et culturel local.

4.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

Hodenc-l'Évêque ne possède pas d'installations sportives et de loisirs.

Il ya dans l'enceinte de l'école un terrain de basket pour les enfants. La mairie a en projet un espace récréatif en face de la mairie afin de divertir les enfants du village.

4.2. LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

4.2.1. Eau potable

En matière d'eau potable, Hodenc-l'Évêque fait partie du Syndicat Intercommunal des Sources de Silly-Tillard, qui a pour vocation d'assurer l'alimentation en eau potable des abonnés de sept communes : Abbecourt, Hodenc-l'Évêque, Montreuil-sur-Thérain, Ponchon, Saint-Sulpice, Silly-Tillard et Warluis. L'eau est distribuée par Veolia Eau (délégataire). La gestion des installations (stations et réseaux) est confiée à la même société.

Le réseau d'eau potable d'Hodenc-L'Évêque dessert l'ensemble des constructions du village. Un château d'eau se situe à l'extrémité de la rue du Cauquis et dessert gravitairement les constructions.

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Aucun captage n'est présent sur la commune d'Hodenc-l'Évêque. La commune est alimentée par le captage prioritaire présent dans la commune voisine de Silly-Tillard (DUP du 15 octobre 1985).

4.2.2. Défense incendie

La défense contre l'incendie est assurée par six hydrants répartis dans le village et détaillés dans les annexes sanitaires (6.2).

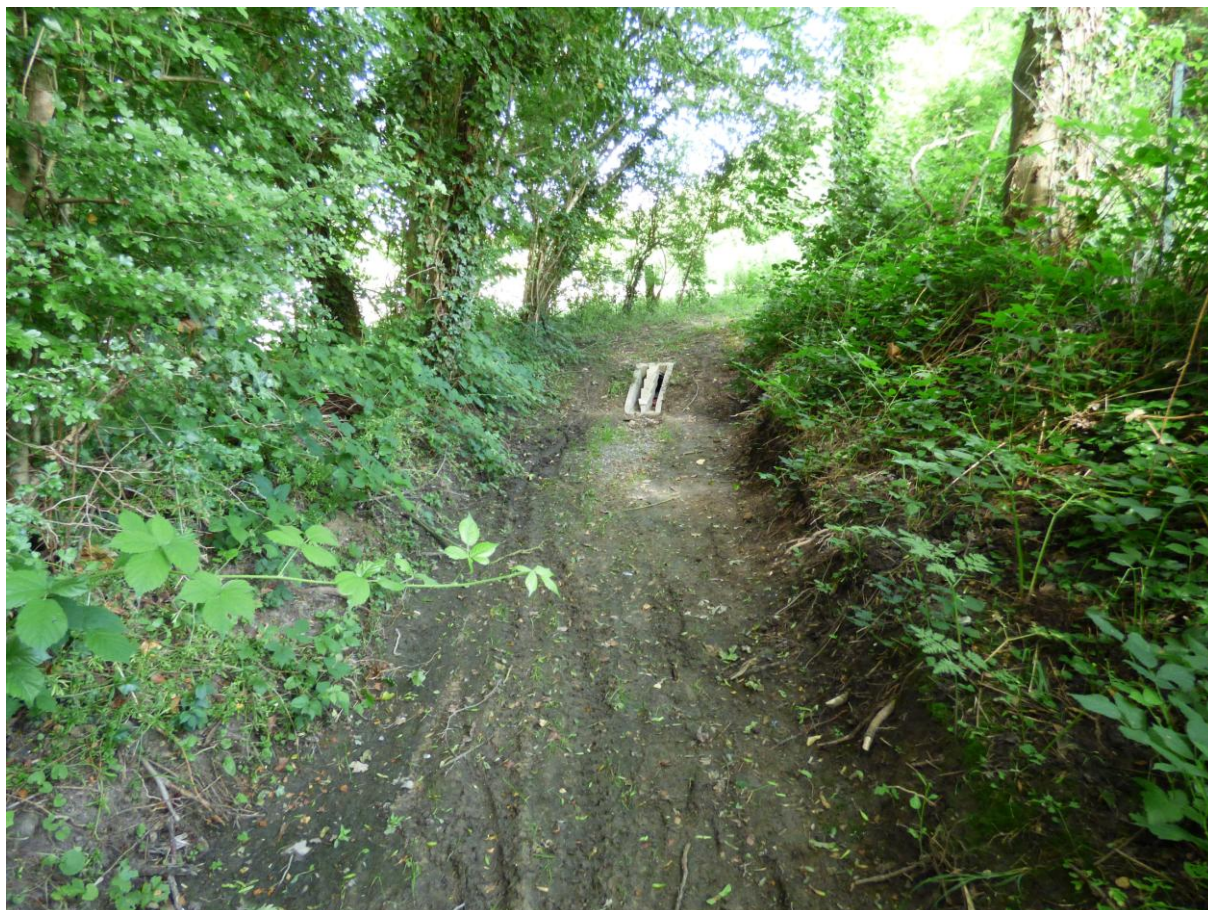
Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016. Ce document est joint en annexe du PLU.

4.2.3. Assainissement

Le système d'assainissement sur la commune d'Hodenc l'Évêque est de type individuel. A ce jour, les prestations de service de l'assainissement individuel (collecte et traitement) sont réalisées en régie par la Communauté de Communes de Pays de Thelle qui dispose d'un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est confié à l'entreprise SEAO.

4.2.4. Eaux pluviales

Plusieurs aménagements ont été réalisés afin de favoriser l'écoulement des eaux issues des constructions vers le milieu naturel. L'ensemble de ces aménagements ont permis de maintenir l'équilibre hydraulique à l'échelle du bourg. Sont recensés des drains et fossés qui canalisent les eaux vers le Nord du village. Un tuyau de plusieurs centaines de mètres de long dirige les eaux vers les espaces agricoles au Nord du territoire communal et vers le fossé d'Orgueil.



La commune a fait le choix de prévoir des exutoires dans le bois, en lisière du chemin, parcelle 50, de façon à étendre la zone d'expansion au bois plutôt qu'à proximité des bâtiments, et dans le fossé agricole, en bordure des parcelles 483 à 485, de façon à limiter le ruissellement rue la Prairie et les inondations dans les sous-sols.



La commune a également souhaité protéger des haies qui contribuent à la prévention du ruissellement sur les parcelles agricoles. Les boisements existants sont protégés (zone naturelle voire EBC) dans ce même but. Cette ceinture verte encadre le bâti et permet ainsi de limiter les risques.

De plus, le Règlement impose une infiltration à la parcelle ou, à défaut, un stockage/restitution.

4.2.5. Traitement des déchets

La Communauté de Communes Thelloise dispose de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. L'élimination et la valorisation des déchets ménagers sont assurées par le Syndicat Mixte Oise et Verte Environnement (SYMOVE). Ce Syndicat a été remplacé au 1^{er} janvier 2017 par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) qui exerce les mêmes compétences.

La collecte des déchets

Le règlement de collecte des déchets a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 février 2007 et a subi diverses modifications dont la dernière date du 11 avril 2016.

Le service de collecte des déchets comprend la collecte en porte à porte (déchets ménagers résiduels et assimilés, emballages ménagers, déchets verts), la collecte sur rendez-vous (encombrants, réfrigérateurs et congélateurs), la collecte en apport volontaire (verre, textiles, collecte en point propre).

La circulation des véhicules de collecte doit être facilitée par :

- ➔ Le respect des conditions de stationnement des véhicules de collecte et l'entretien des voies
- ➔ L'existence d'une aire de retournement libre de stationnement dans les voies en impasse, ou à défaut d'une aire de manœuvre en « T », ou si impossibilité le regroupement des bacs à l'entrée de l'impasse
- ➔ L'accès des véhicules de collecte aux voies privées si nécessaire, avec accord des propriétaires

Le jour de collecte des ordures ménagères à Hodenc-l'Évêque est le jeudi. Le ramassage du tri sélectif s'effectue le lundi des semaines paires. Les déchets verts sont ramassés d'avril à novembre, le lundi.

La colonne à verre est localisée à l'angle de la RD 504 et de la D2 en sortie Ouest du village.

Le point-propre le plus proche se situe à Abbecourt.



Point Verre à l'intersection de la RD2 et de la RD504

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 36 communes du territoire est assuré par le budget général de la Communauté de Communes Thelloise. La collectivité n'a pas instauré ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ni la redevance incitative, ni la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'élimination et la valorisation des déchets

Le SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement) est un établissement public, créé par Arrêté Préfectoral du 13 octobre 1994. Le SYMOVE a fusionné avec le SMVO (Compiégnois) pour devenir le SMDO.

Il dispose de la compétence traitement des déchets ménagers en complément de la compétence collecte exercée par la Communauté de Communes Thelloise.

Il a pour vocation d'organiser le traitement des déchets ménagers dans sa globalité et de minimiser les coûts pour la collectivité et les contribuables.

Du tri des emballages au compostage des déchets verts, en passant par l'articulation d'un réseau de déchetteries, les collectivités regroupées au sein du SMDO ont décidé d'inscrire leur action dans la voie du recyclage maximal et d'assurer le traitement des déchets ménagers dans les meilleures conditions économiques et environnementales. Dans ce cadre, le SMDO étudie, propose et met en œuvre des projets de traitement. Depuis mars 2008, le SMDO a mis en place avec les collectivités adhérentes la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), sur 25 points au total dans le territoire.

Le SMDO accompagne les collectivités dans la mise en place en déchèteries des dispositifs liés aux nouvelles REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) et filières de recyclage, comme pour les DDM (déchets dangereux des ménages) en 2015 et les DEA (déchets d'ameublement) en 2014.

Après avoir été présent lors de la mise en place des collectes sélectives à partir de 1995, le SMDO aide au suivi de ces collectes et établit un état des lieux sur la pratique du tri.

Il suit et participe au développement du réseau de déchèteries.

Enfin, il accompagne les collectivités dans leurs actions de communication.

4.2.1. Aménagement numérique

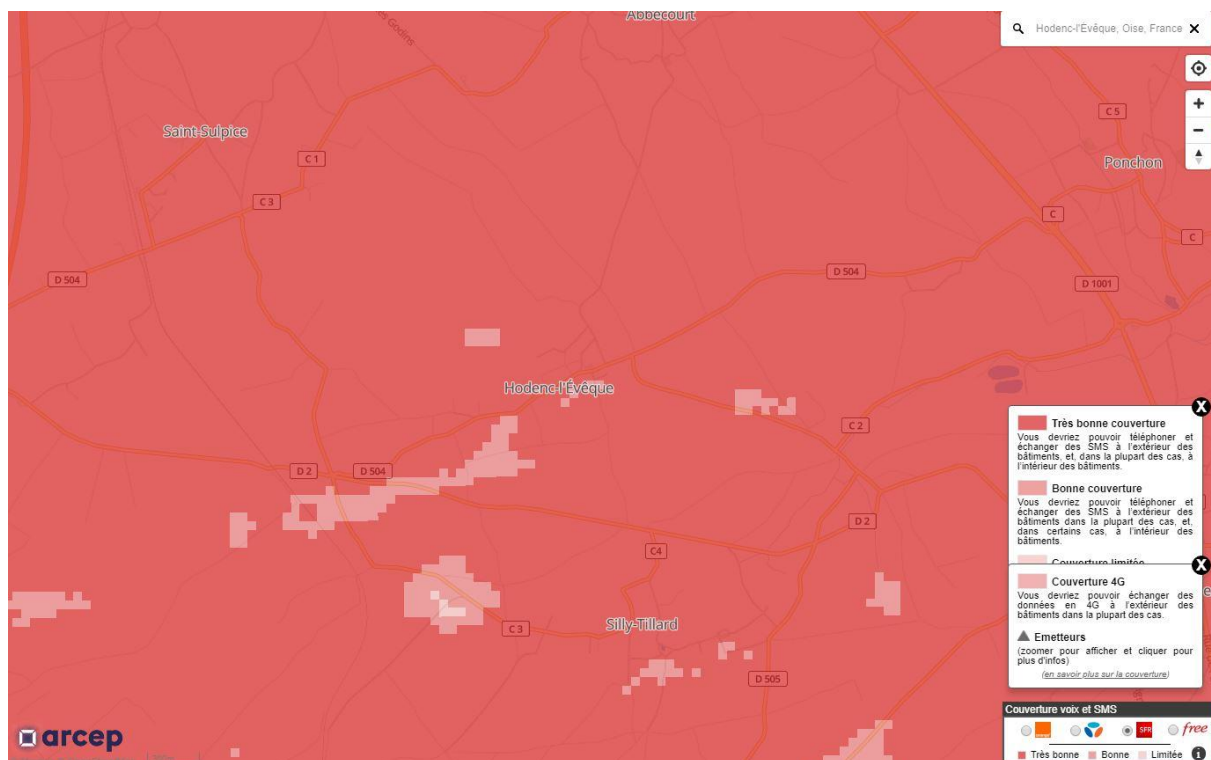
Le Conseil Départemental a approuvé en mai 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire. Hodenc-l'Évêque devra tenir compte de ce schéma directeur dans son aménagement futur.

La qualité de la desserte ADSL de la commune d'Hodenc-l'Évêque ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision).

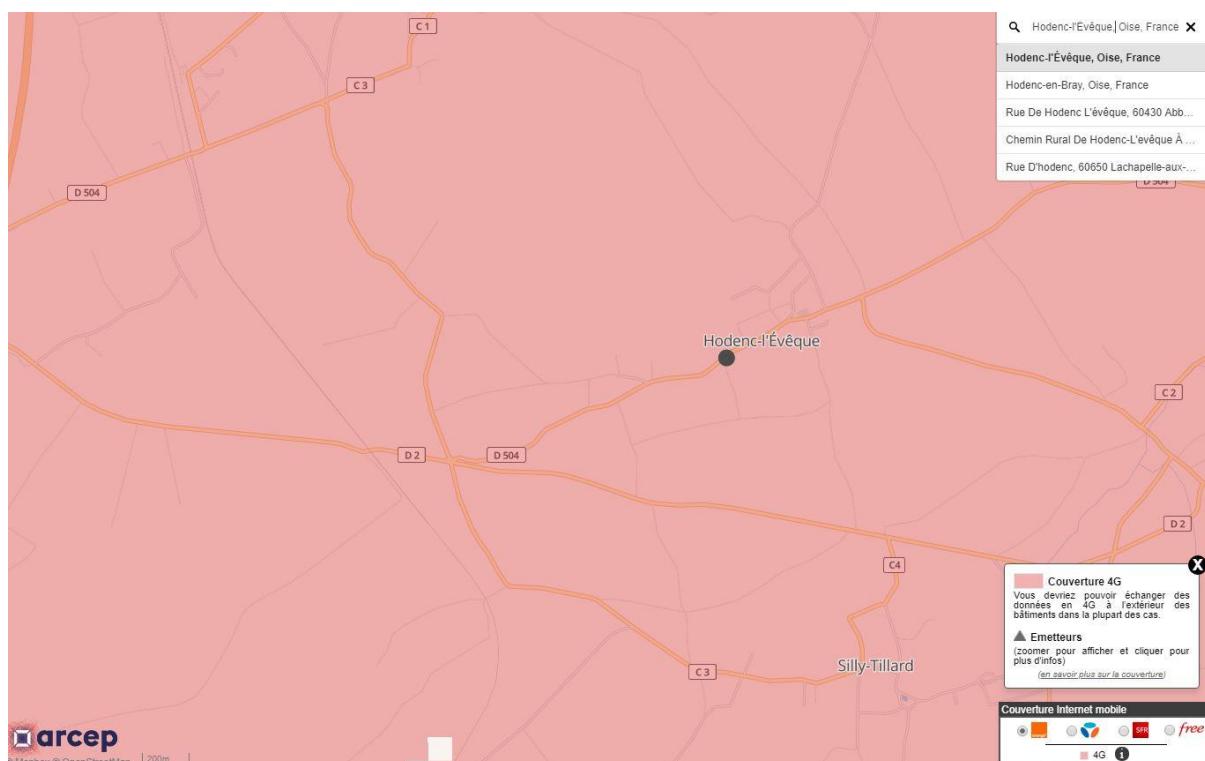
La stratégie en faveur du numérique du Département a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Téloise » dès l'année 2004. Ce réseau, entièrement réalisé en fibre optique, est long de plus de 1 100 km, et irrigue une grande partie du Département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur le territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises, ou encore de pylônes de téléphonie mobile. Ce réseau transite sur le territoire et passe au Sud de la commune d'Hodenc-l'Évêque (le long de la RD2).

Le Conseil Départemental initie le vaste projet de très haut débit FFTH (Fiber To The Home) dans l'Oise. Ce projet, échelonné sur 10 ans, vise à raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens. La commune d'Hodenc-l'Évêque est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès Internet très haut débit dans les années à venir. Il est donc important qu'Hodenc-l'Évêque intègre d'ores et déjà cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire dans les 10 années à venir.

La commune bénéficie désormais de la fibre optique et toutes les habitations peuvent s'y raccorder.



La commune semble globalement très bien couverte pour la téléphonie mobile (Voix et SMS) pour la plupart des opérateurs et bien couverte pour l'Internet mobile (4G) pour tous les opérateurs.



5. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune d'Hodenc-L'Évêque est située à l'écart des grands axes routiers. Elle est implantée à proximité de la RD 2 reliant Noailles à Ons-en-Bray. L'ensemble du village est implanté de part et d'autre de la RD 504 (Grande rue).

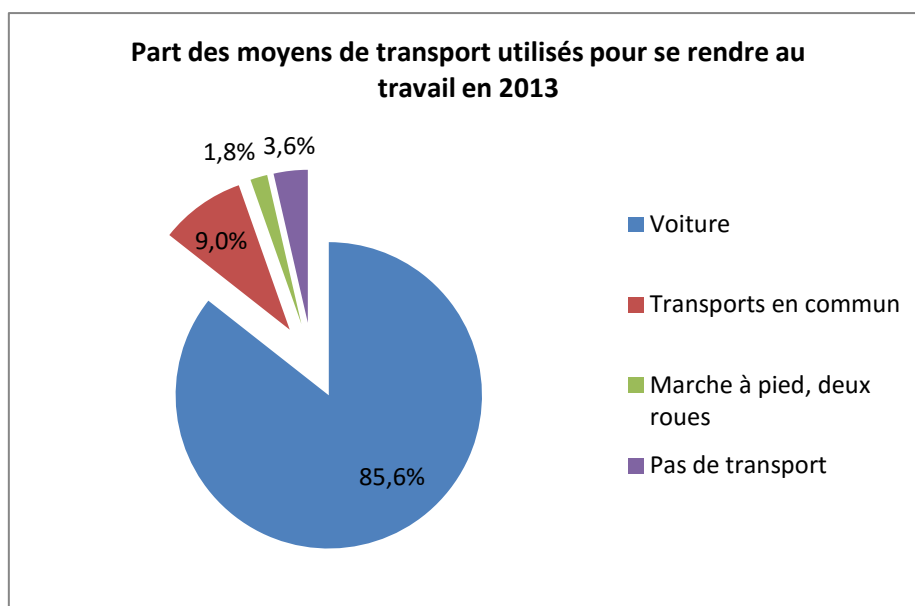
La commune d'Hodenc-l'Évêque bénéficie de la proximité de la gare SNCF de Saint-Sulpice/Auteuil.

La Communauté de Communes assure le transport à la demande (Pass'Thelle bus).

La commune bénéficie de la présence d'un sentier de grande randonnée sur son territoire.

- ⇒ **Favoriser le maintien et le développement des liaisons douces (schéma des pistes cyclables et des sentes piétonnes, chemins ruraux accessibles aux piétons et cyclistes...)**
- ⇒ **Veiller à la sécurité de la sortie de l'école en bordure de la RD 504 (Grande Rue).**

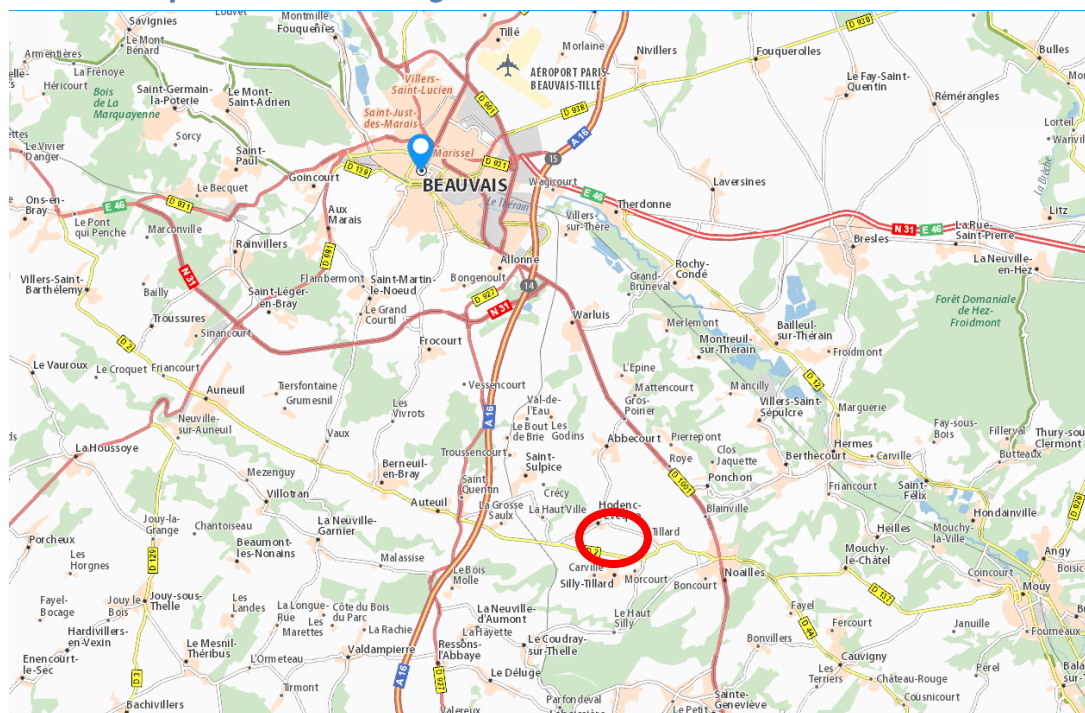
5.1. LES MOYENS DE TRANSPORT DES ACTIFS



A Hodenc-l'Évêque, près de 86% des actifs se rendent au travail en voiture. La part des transports en commun est faible en raison de l'absence de ligne de bus régulière. Les déplacements à pied ou en deux-roues sont minimes sur le territoire. 3.6% des actifs n'utilisent pas de transport pour se rendre au travail, il s'agit probablement du pourcentage correspondant aux exploitants agricoles.

5.2. LE RESEAU ROUTIER

5.2.1. Exploiter la desserte à grande échelle



La commune d'Hodenc-L'Évêque est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Beauvais. Elle est desservie principalement par les voiries départementales RD 504, et la RD 2 reliant Noailles à Ons-en-Bray.

A plus grande échelle, la commune est encadrée à l'Est par la RD 1001 (ex nationale 1 qui relie Calais à Paris) et à l'Ouest par le tracé de l'autoroute A 16 (reliant L'Isle Adam à la Belgique via Calais).

Concernant les trafics sur le territoire communal, la voie qui en comptabilise le plus est la RD2 avec un classement en catégorie 3 et une moyenne de 1735 véhicules / jour au Sud d'Hodenc-L'Évêque (données Conseil Départemental du 03/02/2015). Parmi ces véhicules, il y a assez peu de poids lourds (3.3%).

Le niveau de trafic relevé sur la RD504 qui traverse le village est beaucoup moins important. Celle-ci est classée en catégorie 5. Elle comptabilise 605 véhicules / jour au croisement avec la RD2, dont 2.1% de poids lourds (données Conseil Général 18/11/2015).

En conclusion, on peut dire que si le territoire compte une voie départementale à trafic moyennement élevé (la RD2), le village est néanmoins placé en dehors des voies à forte circulation ce qui préserve la qualité du cadre de vie de ses habitants.

5.2.2. Accidentologie

Entre 2010 et 2014, un accident a été répertorié sur la commune au niveau de la RD2. Cet accident a fait un tué et un blessé hospitalisé (*Source : Conseil Départemental de l'Oise*).

5.2.3. Projets routiers

Le plan Départemental pour une Mobilité Durable n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'Hodenc-L'Évêque (*Source : Conseil Départemental de l'Oise*).

5.2.4. Conforter la desserte locale

Au niveau de la desserte locale, le village est structuré autour d'un axe principal : la RD 504 qui le traverse d'Est en Ouest sous la dénomination « Grande Rue » et qui constitue l'épine dorsale du village-rue.

A l'Est, la rue de l'Eglise forme une boucle avec la Grande Rue et la Rue d'Abbecourt, il s'agit de l'unique maillage du village.

La rue de la Prairie et la rue du Cauquis sont des impasses pour les véhicules. Elles se poursuivent en chemins ruraux favorisant la desserte agricole et les cheminements piétons.



Les servitudes d'alignement sont présentées en annexe 6.4.

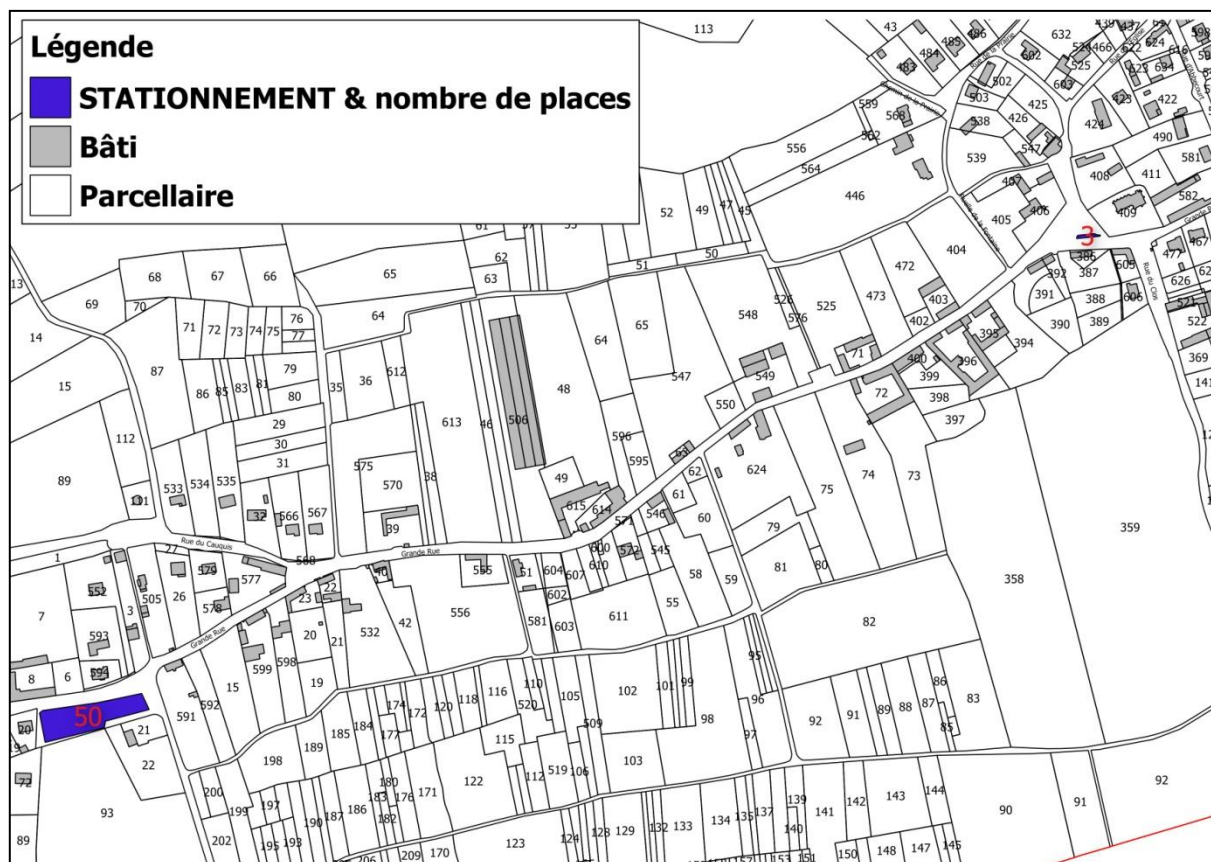
5.2.5. Tenir compte des nuisances engendrées par les grandes infrastructures

Le classement sonore des Infrastructures routières est un dispositif réglementaire préventif. Il ne constitue pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le Préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire.

L'arrêté du 23 mai 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ne recense aucune voie bruyante ayant des incidences sonores sur la commune d'Hodenc-l'Évêque.

5.3. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT



Hodenc l'Évêque compte :

- une aire de stationnement devant l'église d'une capacité de 3-4 places (pas de matérialisation des places).
- un espace stabilisé, devant la place publique, dans la grande rue, peut également permettre à la fois le stationnement des véhicules et la circulation des piétons.

Les capacités de stationnement restent à l'image d'un village rural.

5.4. LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

La commune dispose d'un service de ramassage scolaire intercommunal mis en place par le Syndicat de Regroupement Scolaire Hodenc/Silly-Tillard qui dessert les écoles primaires d'Hodenc-l'Évêque et de Silly-Tillard ainsi que la garderie et la cantine situées sur la commune de Noailles.

La commune dispose également d'un service de ramassage scolaire départemental desservant le collège Anna de Noailles ainsi que les lycées de Beauvais.

Le ramassage scolaire s'effectue sur les deux arrêts présents sur la commune : Place et Mairie-Ecole.

Une ligne régulière du réseau interurbain Atrium du Beauvaisis dessert la commune. Celle-ci fonctionne principalement comme service de ramassage scolaire :

- la ligne 35B effectuant le trajet Dieudonné-Beauvais

Les habitants peuvent également bénéficier du transport collectif à la demande du Pass'Thelle Bus, géré par la Communauté de Communes Thelloise. Il permet à chacun d'accéder aux principaux centres d'activités et de services des environs.

Le service prend en charge les usagers à leur domicile pour les déposer à un point d'arrêt prédéfini suivant la zone à laquelle ils appartiennent (zone nord, zone sud). Hodenc-l'Évêque est situé dans la zone nord. Le transport peut alors s'effectuer vers Noailles et Sainte-Geneviève. La desserte de Mouy et de Méru est également possible. La reprise des usagers est effectuée à partir du point d'arrêt pour un retour au domicile.

Enfin, le Pass'Thelle Bus permet les dessertes des gares de Saint-Sulpice et de Mouy à partir de l'arrêt central du village.

Les réservations sont assurées par la centrale de réservation Oise Mobilité, mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Les transports (depuis le 01/01/2017) et les transports scolaires (depuis le 01/09/2017) sont désormais une compétence régionale.

Seule l'organisation et le fonctionnement des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires restent une compétence départementale.

5.5. LE RESEAU FERROVIAIRE

La commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. Toutefois, le territoire communal comporte des emprises ferroviaires en fonctionnement.

La gare la plus proche est la gare de Saint-Sulpice-Auteuil, située à 4 km à l'Ouest du territoire, sur la ligne Beauvais-Paris. Une partie des emprises de cette ligne ferroviaire traverse donc le sud du territoire.



Source : Extrait de la carte du réseau TER Picardie

5.6. LE RESEAU AERIEN

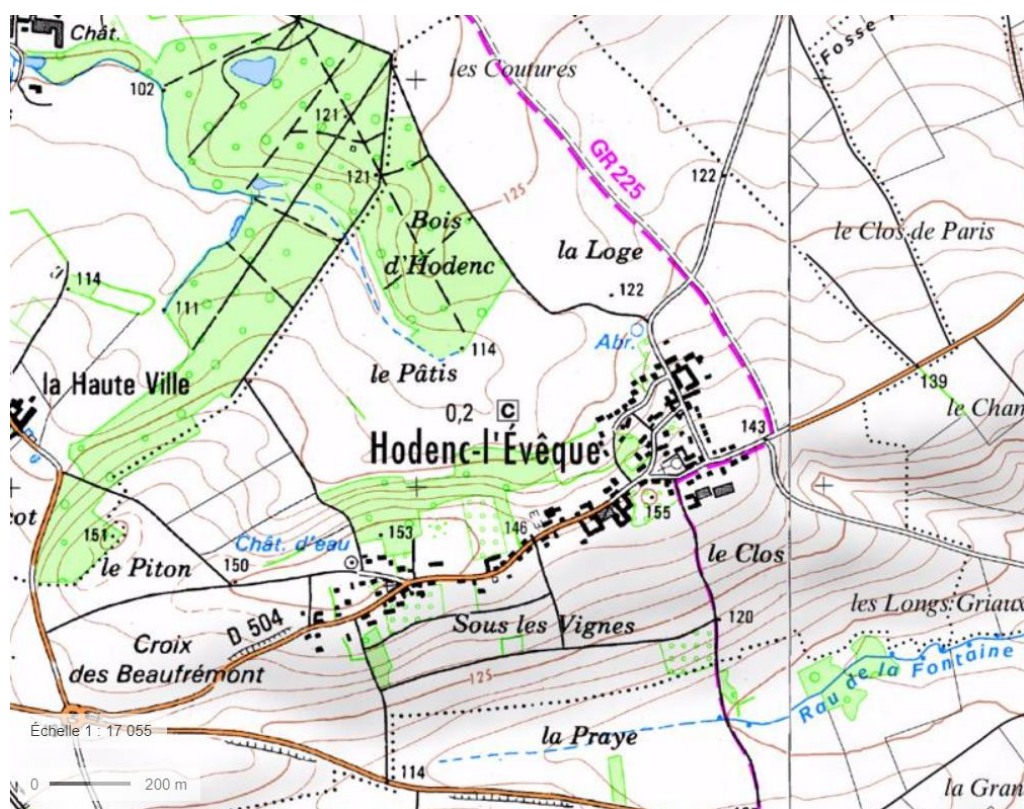
Le territoire est situé à seulement 21 kms au Sud de l'aéroport Beauvais-Tillé. Cet aéroport offre un choix très large de vols lowcosts. La commune bénéficie également de la proximité de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle situé à 62 kms d'Hodenc-l'Èvêque.

5.7. LES MODES DOUX

La commune d'Hodenc-l'Èvêque est traversée par les sentiers de grande randonnée GR126 et GR225.

Le Département a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux.

Le Département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.



III. Etat Initial de l'Environnement

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

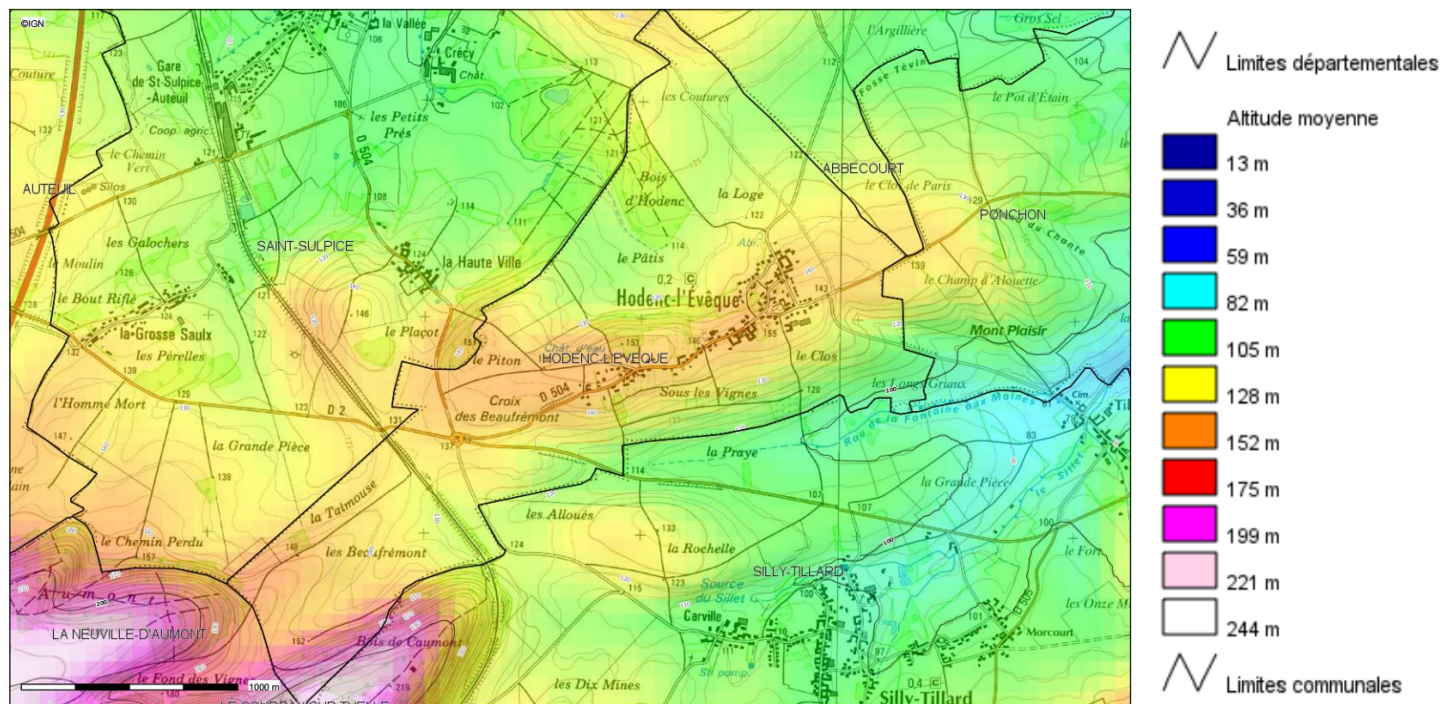
- Un relief relativement marqué avec un village surplombant les alentours
 - Un risque avéré de coulées de boue sur le Nord du territoire
 - L'absence de risques majeurs en dehors des coulées de boues
 - L'absence de risque industriel
 - Un réseau hydrographique peu développé, avec néanmoins la source du fossé d'Orgueil
- ⇒ **Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière de ruissellement et de coulées de boues**
- ⇒ **Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune**

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque se caractérise par un relief relativement prononcé. En effet, l'altitude varie entre un minimum de 93m en lisière Sud-est du village, le long de la RD 2 et un maximum de 216m en limite communale Ouest avec La Neuville d'Aumont.

Les altitudes au niveau du tissu urbain central sont assez hautes en comparaison aux alentours et relativement homogènes atteignant 143-153 mètres de moyenne.

Le relief prononcé offre des avantages d'un point de vue paysager, puisqu'il offre des cônes de vue sur les espaces boisés, sur le bâti d'Hodenc-L'Évêque et sur les espaces agricoles et naturels aux alentours. Toutefois, le relief peut également contraindre le développement urbain du territoire ainsi que les déplacements. Sur le territoire communal, les différences d'altitudes peuvent être responsables du phénomène de ruissellement.



1.2. LA GEOLOGIE

Cette partie a été rédigée d'après les cartes géologiques au 1/50 000^{ème} de Beauvais, de la feuille n°2504 et de la feuille n°2505, réalisées par le BRGM.

On retrouve les couches suivantes sur Hodenc-L'Évêque :

Feuille n°102 de Beauvais :

■ LP - Limons des plateaux

Les limons bruns de plateau sont de texture limoneuse en surface (70% de limon pour 20% d'argile) et limono-argileuse en profondeur (terre à briques), mais peuvent s'enrichir en sable au voisinage des placages thanétiens. En position de plateau, leur épaisseur atteint 2 mètres sur la Picardie méridionale, elle diminue vers l'ouest. Sur les pentes crayeuses des vallons, les limons sont peu épais et se chargent en carbonates. Ils sont un peu moins développés sur le plateau de Thelle où leur charge en silex est plus importante. Ils deviennent sableux au voisinage des placages de Thanétien. Au toit du Bray, il reste fort peu de limons, dû principalement à l'érosion plus intense en pays accidenté.

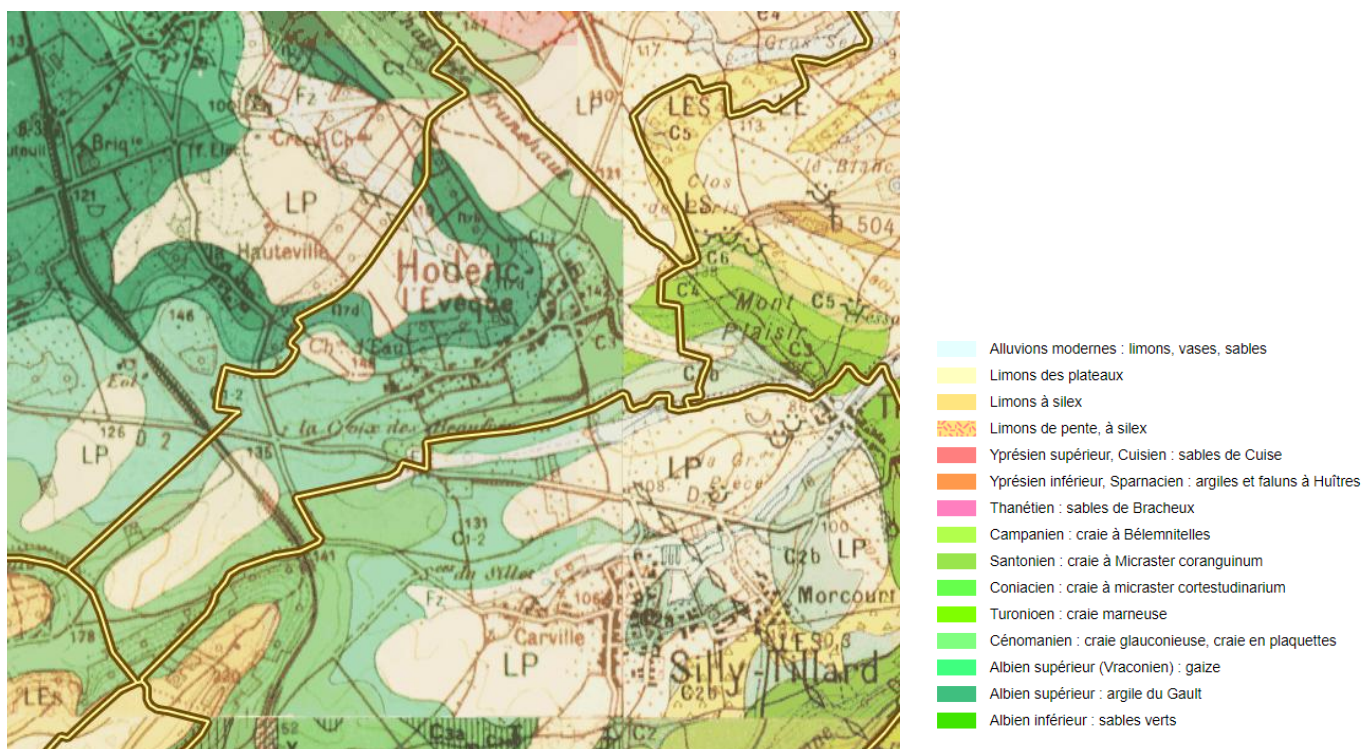
■ **C1-2 : Craie glauconieuse, craie en plaquettes.** Sur le flanc nord-est de l'anticlinal du Bray, le Cénomaniens comme la gaize est souvent masqué par la tectonique des failles. Il est visible à l'Est de Glatigny, puis de nouveau entre Savignies et Frocourt. Il ne réapparaît ensuite qu'à l'extrémité sud-est de l'anticlinal, à Hodenc-L'Évêque. Son épaisseur est de 30 à 40 m et son pendage très marqué sur le flanc nord. Sur le flanc sud, la lithologie permet de subdiviser le Cénomaniens inférieur. Il est formé d'une craie dure localement silicifiée et micacée. La glauconie y est toujours présente, en quantité variable. Localement, la macrofaune est visible sous formes d'empreintes dans la roche en place ou de débris dans les champs.

■ **C3 : Craie marneuse.** La craie turonienne, blanche à jaunâtre, forme la majeure partie des falaises bordant le Pays de Bray. L'épaisseur du Turonien est de l'ordre de 100 m. De très nombreuses carrières entament cette craie utilisée pour le marnage des terres fortes. Le Turonien inférieur est représenté par une craie marneuse.

▪ **N7 : Sables verts, argiles du Gault, gaize : N7-b :**

Albien supérieur. Les argiles de Gault sont représentées par la puissante formation des argiles tégulines, toujours très activement exploitées en particulier au Bois de Malaise, à Villers-Saint-Barthélémy et aux Fontainettes sur le flanc sud, à Glatigny, sur le flanc nord, où les tests calcaires sont conservés. Dans les trois autres carrières, on exploite une couche d'argile compacte, gris-acier, épaisse de 10 m environ, renfermant des empreintes de Lamellibranches et des Ammonites pyriteuses. Les ammonites et les Foraminifères permettent de situer le Gault du Bray par rapport à l'albien de l'aube.

Au sud d'Ons-en-Bray, les carrières du Bois de la Mare montraient à la base des argiles grises, des nodules calcaires, phosphatés, jaunâtres ou bleutés, renfermant des Ammonites de grande taille et des Gastéropodes. A Saint-Paul, la partie supérieure du Gault est représentée par 20 m de marnes sableuses dans lesquelles on retrouve la micro-faune planctonique du Pays de Caux.



1.3. LES RISQUES NATURELS LIÉS À LA NATURE DES SOUS-SOLS

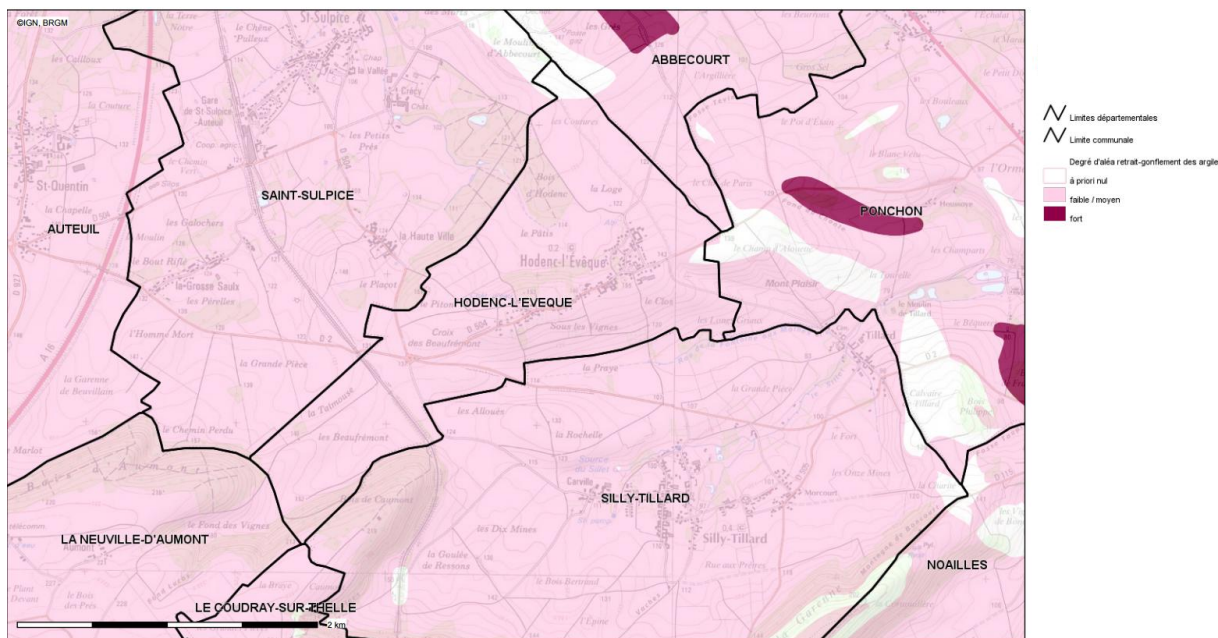
1.3.1. Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-totalité du territoire d'Hodenc-l'Évêque. On ne recense aucune zone soumise à un aléa fort sur le territoire. Ainsi, il n'existe donc pas de risque majeur lié au retrait-gonflement des argiles sur Hodenc-l'Évêque.



1.3.2. Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Aucune cavité naturelle et artificielle n'est recensée sur la commune.

1.3.3. Le risque lié à la présence d'anciennes carrières

D'après les études menées par les services de l'Etat et l'inspection générale des carrières (IGC), Aucune carrière n'est recensée sur la commune.

1.3.4. Le risque de mouvement de terrain

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. La commune n'est pas concernée par ce type de risque.

Par ailleurs, le risque de glissement de terrain concerne le déplacement lent d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. Ce risque est moyen sur le périmètre de la Cuesta du Bray et faible à certains endroits, notamment au Nord et au Sud du bourg. Il épargne la partie urbanisée.



1.3.5. Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.

1.3.6. Prise en compte dans l'aménagement

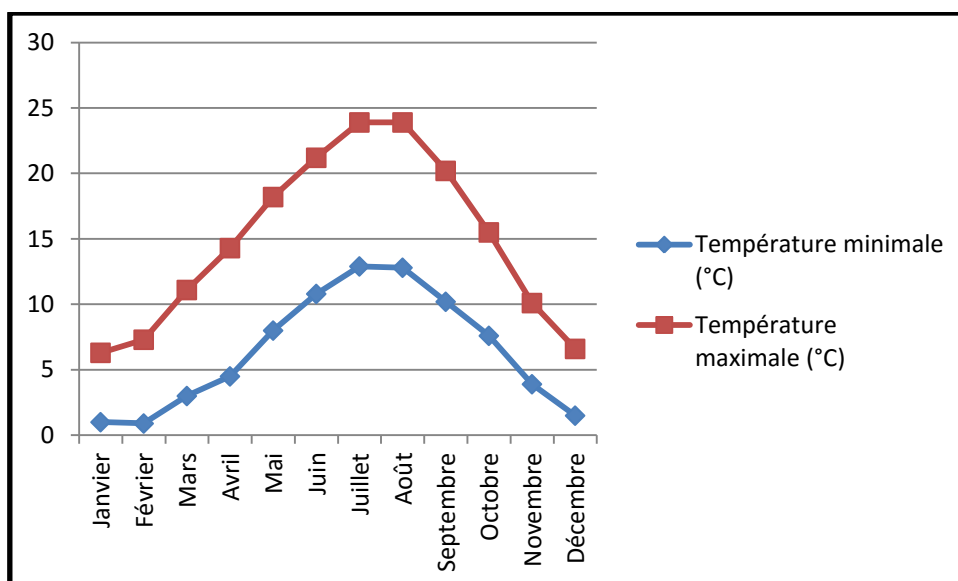
La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques lié aux mouvements de terrain (PPRMT), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

1.4. LE CLIMAT

La commune d'Hodenc-L'Évêque est soumise à un climat océanique, doux et humide. Les collines du Pays de Bray protègent Beauvais et les villes aux alentours des précipitations.

1.4.1. La température

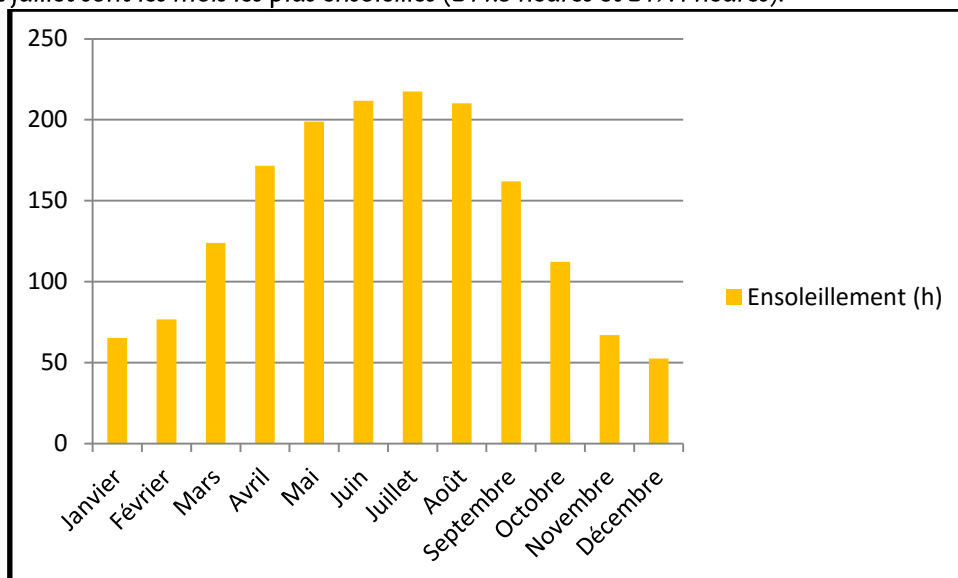
Le climat est assez doux, avec des températures légèrement supérieures à Paris. La température minimale annuelle de la station de Beauvais (station la plus proche) est de 5.9°C contre 5.1°C à Paris. La température maximale annuelle est de 13.5°C contre 12.1°C à Paris. Les mois de janvier et février sont les mois les plus froids avec des températures oscillant entre environ 1°C (température minimale) et 7°C (température maximale). A contrario les mois de juillet et août sont les mois les plus chauds avec des températures oscillant entre environ 13°C (température minimale) et 24°C (température maximale). L'écart de température entre hiver et été est donc assez significatif.



Source : Météo France

1.4.2. L'ensoleillement

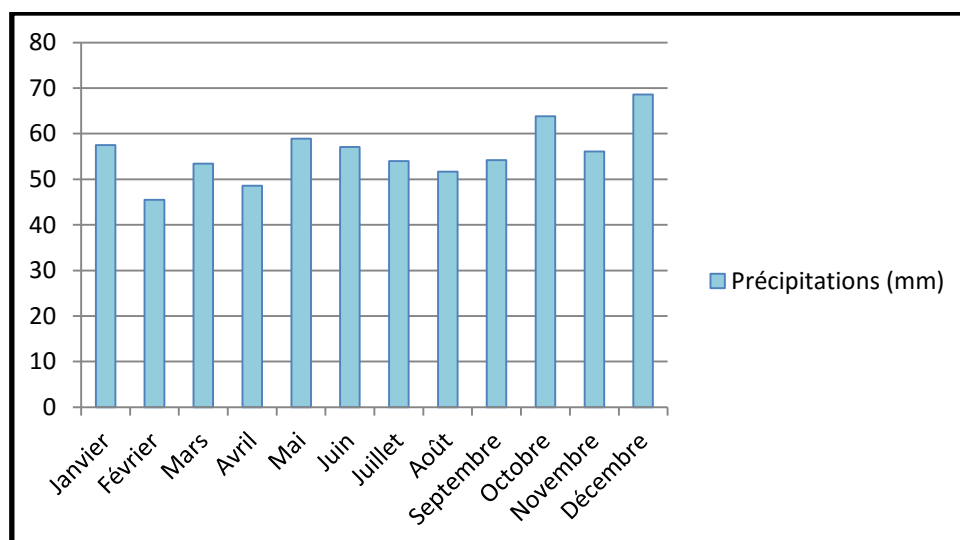
L'ensoleillement annuel de la station de Beauvais (normales climatologiques 1981-2010) est de 1669 heures. Aussi, il est comparable à l'ensoleillement annuel moyen de la station de Paris (1669,3 heures). La courbe de l'ensoleillement est à mettre en lien avec la courbe des températures dont elle suit les tendances générales. Décembre et janvier sont les mois les moins ensoleillés (respectivement 52.6 heures et 65.2 heures) tandis que juin et juillet sont les mois les plus ensoleillés (211.8 heures et 217.4 heures).



Source : Météo France

1.4.3. Les précipitations

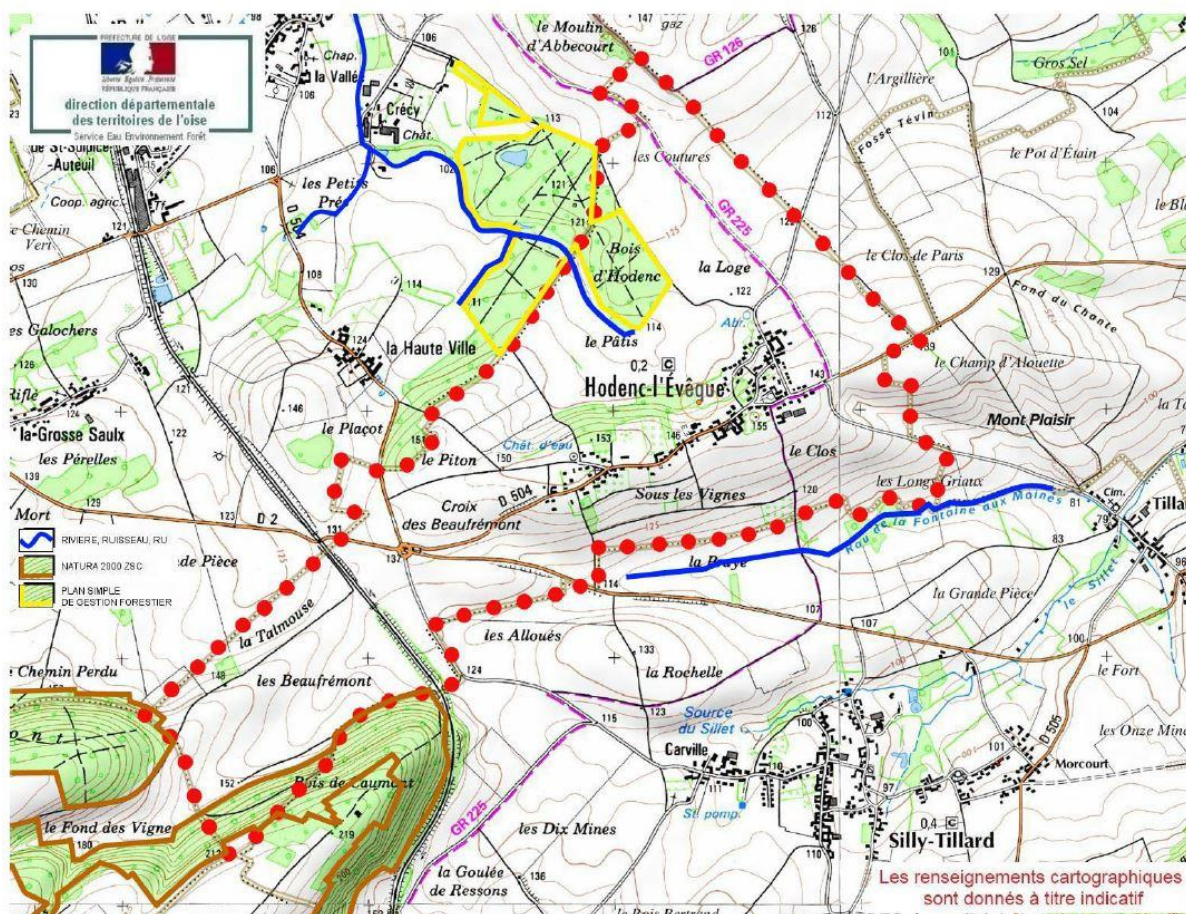
Les précipitations annuelles de la station de Beauvais (normales climatologiques 1981-2010) s'élèvent à 669 mm contre 638 mm à Paris. La variation saisonnière des précipitations n'est pas révélatrice de tendances majeures. Les précipitations mensuelles oscillent autour d'une moyenne de 55.8 mm.



1.5. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

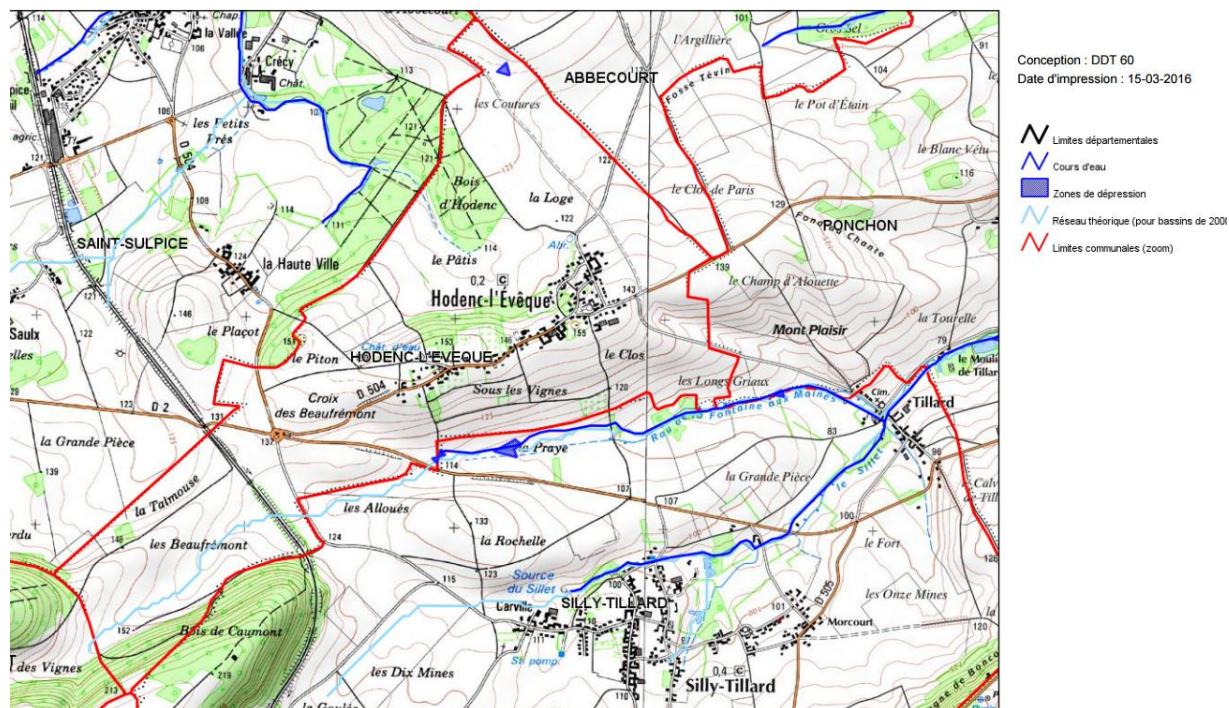
Carte du milieu aquatique



1.5.1. Le réseau hydrographique

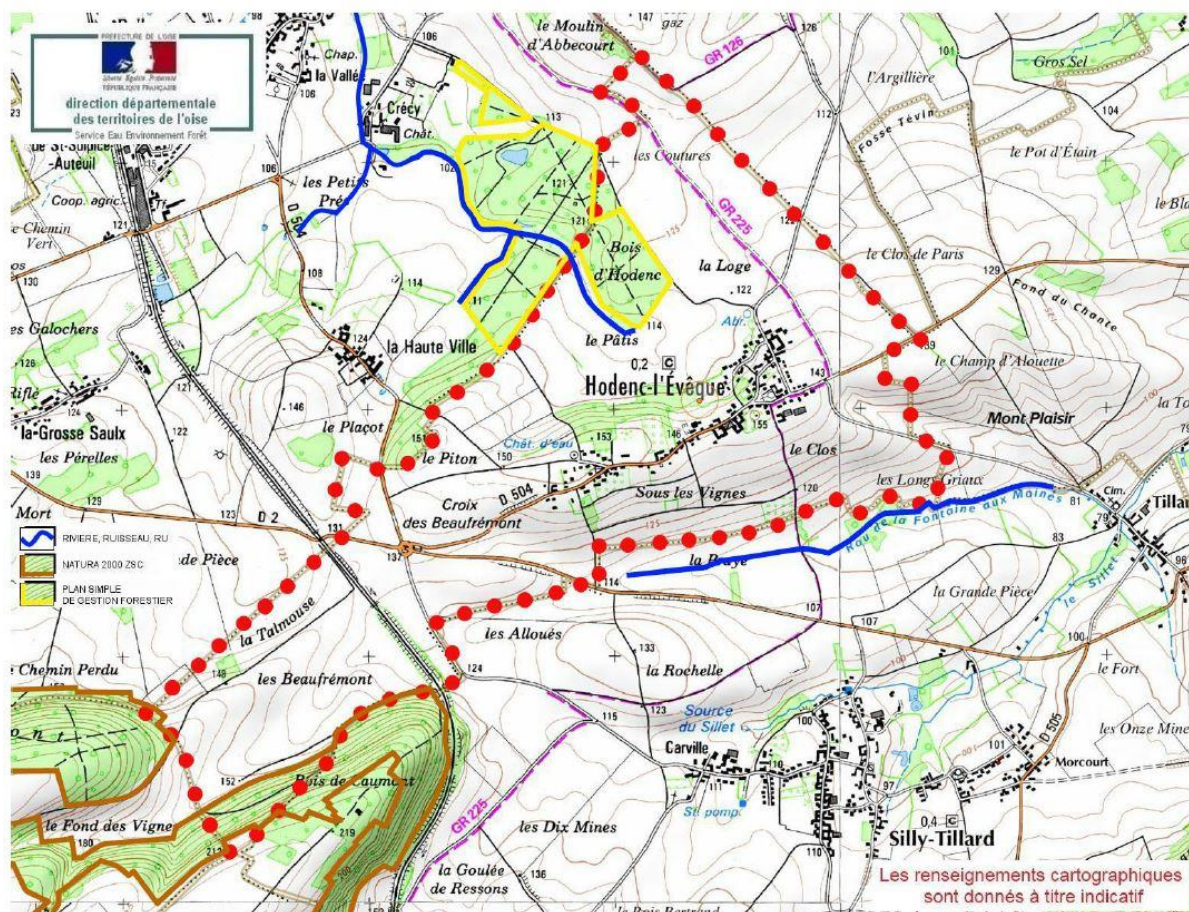
Le territoire d'Hodenc-L'Évêque ne bénéficie pas d'un réseau hydrographique développé.

Aucun cours d'eau ne traverse le tissu urbain. Néanmoins, le fossé d'Orgueil prend naissance au niveau du bois d'Hodenc situé au Nord du territoire communal pour se diriger et se ramifier sur les territoires de Saint-Sulpice et Warluis.



La commune d'Hodenc-L'Évêque appartient au bassin versant du Thérain. Le Thérain se jette dans l'Oise en aval de Creil.

Carte du milieu aquatique

1.5.2. Hydrogéologie

Sous le Plateau Picard et dans les vallées du Thérain et de la Celle les principales nappes sont les suivantes :

- **La nappe de la craie**

Installée dans une série allant du Cénomanien au Campanien, c'est de loin la nappe la plus importante. Le mur imperméable correspond selon les endroits aux argiles du Gault, à la craie argileuse de la base du Cénomanien ou à celle du Turonien moyen.

Il apparaît que la nappe est drainée au Nord-Est vers le bassin de la Somme, au Sud vers le bassin de l'Oise et à l'Ouest vers le bassin de la Bresle. Le point le plus haut de la nappe se situe à + 205 m au lieu-dit le bois de Formerie (Nord-Ouest de la feuille) et le point le plus bas à + 80 m dans la vallée du Thérain à Milly-sur-Thérain.

- **La nappe superficielle du plateau picard**

Sur le Plateau Picard il existe une nappe superficielle retenue par les limons quand ceux-ci recouvrent des formations imperméables ou qu'ils sont eux-mêmes imperméables. C'est ainsi que les limons à silex retiennent les eaux de pluie donnant naissance aux mares quasi permanentes des villages ou de leurs abords. Ces nappes de faible débit sont susceptibles de pollution.

1.5.3. Les risques liés à l'eau

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En France, le risque inondation concerne une commune sur trois à des degrés divers dont 300 grandes agglomérations.

L'inondation est une submersion, lente ou rapide, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

On distingue plusieurs types d'inondation :

- La montée lente des eaux en région de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles, consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial, dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations et les coulées de boue.

Pour remédier à ces situations, l'amélioration de la prévision et de la prévention des inondations reste l'outil essentiel de l'Etat. Une meilleure information des populations exposées et la diminution de la vulnérabilité des biens situés dans les zones inondables sont à privilégier.

▪ **Le risque inondation et coulées de boues**

Le site Prim.net du ministère de l'écologie et du développement durable révèle qu'un arrêté de catastrophes naturelles a été pris sur la commune, causé par des inondations et coulées de boue. Toutefois, il convient de préciser que l'arrêté fait suite aux intempéries de décembre 1999 qui ont atteint la France et une grande partie de l'Europe.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les coulées de boue sont caractérisées par un écoulement fortement chargé en sédiments entraînant des particules de sol provenant des surfaces cultivées.

Le territoire d'Hodenc-L'Évêque est concerné par un aléa de coulées de boue variant de moyen à très fort.

Un espace localisé au Nord du village est particulièrement concerné par les coulées de boue. Il se situe sur et à proximité du boisement ainsi que sur la partie Est de la rue de la Prairie.



▪ **La prise en compte dans l'aménagement**

Aucun plan de prévention de risque relatif aux inondations (PPRI) n'a été pris sur la commune.

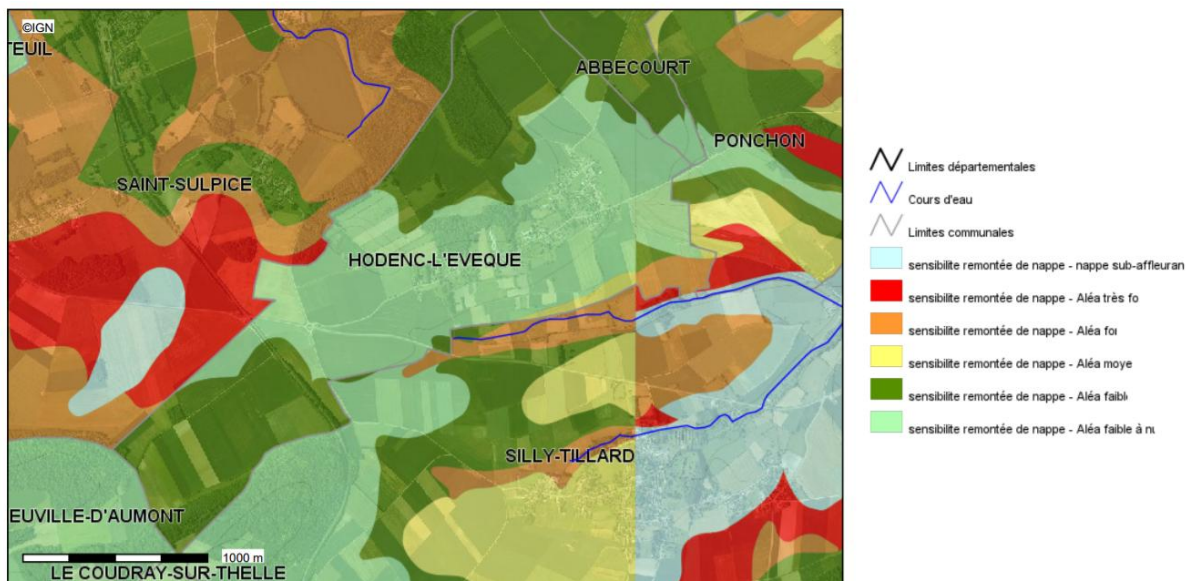
▪ **Le risque de remontée de nappes phréatiques**

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à une recharge exceptionnelle...

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

L'aléa est très faible à inexistant sur l'intégralité du tissu urbain.

La majorité des terres agricoles est concernée par un aléa moyen, tandis que le Bois d'Hodenc est concerné par un aléa fort. Il conviendra de ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs ou d'infrastructures importantes sur les secteurs sensibles (routes, voies ferrées, édifices publics...), afin d'éviter des dommages éventuels (inondations, coulées de boues...).



Source : DDT de l'Oise/Module Cartélie/Atlas des Risques Naturels Majeurs

1.5.4. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et cours d'eau côtiers normands s'impose par un lien de compatibilité⁵ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucune disposition allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE 2016/2021 Seine Normandie, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, constitue un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin.

Les objectifs fondamentaux du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sont classés selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Les objectifs sont donc classés selon ces principaux thèmes, qu'il convient de prendre en compte :

- Les objectifs de qualité des eaux de surface (le bon état chimique des eaux de surface, le bon état chimique et le bon état écologique).
- Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau de surface du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands (le bon état par masse d'eau, les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux).
- Les objectifs de quantité des eaux de surface.
- Les objectifs des eaux souterraines (le bon état chimique, les tendances à la hausse).

⁵ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

- Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands.
- Les objectifs de quantité des eaux souterraines.
- Les objectifs liés aux zones protégées.
- Les objectifs relatifs aux exigences particulières de réduction du traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine pour certaines zones (la définition des zones protégées pour les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, la définition des seuils de vigilance et d'action renforcée pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable, les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (AEP), la surveillance de la qualité des eaux brutes captées).
- Les objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance

Le SDAGE 2016/2021 fait état de huit défis :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (D1)
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (D2)
- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants (D3)
- La protection et la restauration de la mer et du littoral (D4)
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (D5)
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides (D6)
- La gestion de la rareté et de la ressource en eau (D7)
- La limitation et la prévention du risque d'inondation (D8)

Deux leviers d'actions sont mis en exergue pour relever les défis :

- Acquérir et partager les connaissances (L1)
- Développer la gouvernance et l'analyse économique (L2)

Le PLU doit être particulièrement compatible avec les dispositions suivantes du SDAGE :

D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

D3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin

D4.51 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

D5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

D6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales

D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

D6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires

D7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée

D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique

D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

L1.161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin

L2.163 : Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique

L2.168 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE

L2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

1.5.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de concilier préservation de la ressource en eau, environnement, développement économique et aménagement du territoire. Ils s'appliquent sur un périmètre restreint et représente donc une déclinaison locale du SDAGE.

Hodenc-l'Évêque n'est concerné par aucun SAGE approuvé.

1.6. LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Picardie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de la Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entendu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

ATMO Picardie a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants.

Il est difficile de quantifier la qualité de l'air sur la commune d'Hodenc-L'Évêque. Néanmoins, au regard de son environnement, de l'industrialisation relativement faible du secteur, on peut légitimement supposer que la qualité y est bonne.

En région Picardie, le Plan Régional de la Qualité de l'Air a pour missions principales :

- Dresser un bilan de la qualité de l'air en Picardie et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement.
- Proposer une ligne commune à tous les acteurs de la qualité de l'air de la région et cadre les actions régionales pour la qualité de l'air.
- Fixer des orientations en vue de préserver l'air que nous respirons, améliorer les connaissances, se donner les moyens de réduire les émissions polluantes, d'en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète. Dans chaque région, l'Etat a confié la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés, nommées Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). En région Picardie, Atmo Picardie suit les évolutions des principaux polluants de l'air (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone, hydrocarbures, particules, plomb...) grâce à 64 analyseurs. La mesure des concentrations de polluants dans l'air ambiant et l'information du public sur la qualité de l'air font partie des attributions de l'association de surveillance de la qualité de l'air en Picardie (Atmo Picardie), agréée par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion menée à l'occasion du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, ATMO Picardie s'est fixé 6 objectifs, à savoir :

- l'amélioration du réseau de mesure par une augmentation du nombre de capteurs et de sites notamment dans l'Aisne
- la surveillance des nouveaux polluants notamment les COV, les métaux et les pollens
- la mise en place de campagnes d'études notamment NO₂, O₃, métaux, pesticides et dioxines
- la modélisation des phénomènes de pollution
- la diffusion de l'information
- la connaissance des effets sanitaires.

Aussi, le Grenelle de l'environnement prend des engagements forts pour lutter contre les pollutions atmosphériques :

- Engagement n°149 : le respect sans délai des objectifs réglementaires pour les NO_x et l'ozone,
- Engagement n°150 : un objectif de 15µg/m³ (PM 2,5), valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015, soit une réduction de 30 % par rapport à aujourd'hui, avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m³). Il intègre les particules primaires et secondaires: installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.

Le PRQA est désormais intégré au SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) qui a été approuvé le 30 mars 2012 en Région Picardie.

1.7. LE RISQUE INDUSTRIEL

1.7.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Sur la commune d'Hodenc-L'Évêque, aucune installation n'est classée ICPE.

1.7.2. Le risque de transport de matières dangereuses

La commune d'Hodenc-L'Évêque n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure, ou produits chimiques).

1.7.3. Les sites industriels ou activités de service

Le site Basias, qui inventorie les sites industriels et activités de service, nous indique qu'il n'existe aucun site industriel ou d'activités de service sur la commune.

1.7.4. Les sites pollués

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, aucun site pollué n'est recensé sur la commune.

1.7.5. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Hodenc-L'Évêque n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

2. L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le territoire de la commune d'Hodenc-l'Évêque est largement dominé par un paysage de grandes cultures.

Cela dit, on compte trois boisements d'importance moyenne :

- le bois d'Hodenc
- le bois qui se situe au Nord du bourg
- le bois de Caumont, partagé avec La Neuville-d'Aumont et Silly-Tillard (Cuesta boisée du Bray)

- ⇒ **Préserver le cadre de vie valorisant, identitaire et structurant**
- ⇒ **Sauvegarder et valoriser les éléments forts du paysage communal, permettant de conserver l'identité paysagère (espaces agricoles, pâtures, boisements, jardins,...)**
- ⇒ **Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé)**
- ⇒ **Préserver, aménager qualitativement les entrées de ville identifiées**
- ⇒ **Développer des axes de promenade qui favorisent la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire**

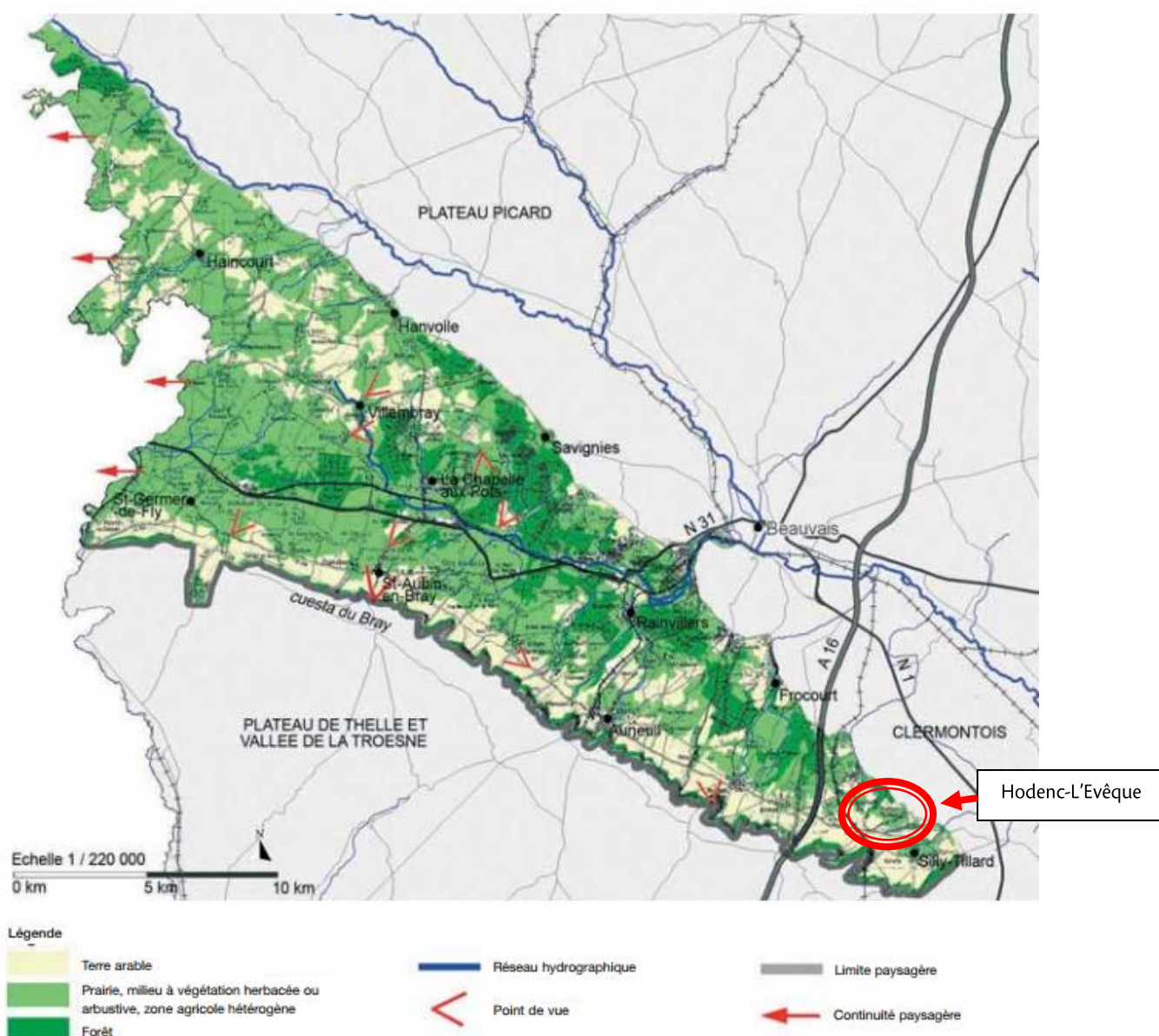
2.1. UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LES PAYSAGES DE LA BOUTONNIERE DU BRAY

La rédaction de ce paragraphe est issue de l'analyse de l'Atlas des Paysages de l'Oise. Si l'on s'y réfère, on constate que la commune se situe dans la Bouttonnière du Bray.

Une boutonnière est une dépression allongée, ouverte par l'érosion dans un bombement (anticlinal).

Le rebord sud de la boutonnière est appelé Cuesta, c'est-à-dire un relief légèrement incliné comportant un front abrupt dû à l'interruption par l'érosion d'une couche géologique résistante.

La Cuesta du Bray est identifiée au Bois de Caumont. Elle surplombe l'extrême Sud du territoire d'Hodenc-l'Évêque.



Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise : la Bouttonnière du Bray

- Composantes

La Boutonnière du Bray est comprise entre le Plateau Picard au nord et le plateau de Thelle au sud. Elle entretient avec chacun des limites franches : l'ourlet de grandes cultures du rebord du Plateau Picard (au nord) et la cuesta boisée du Bray (au sud)

Vaste plissement orienté nord-ouest / sud-ouest qui a été érodé, la Boutonnière du Bray laisse place à une zone de grande complexité géologique et topographique.

La présence d'argiles a fait de cette entité un pays d'herbages. Ses reliefs variés l'ont maintenu dans un relatif isolement lui conférant un caractère très rural.

- Motifs identitaires

Le système herbager prend diverses formes. Le bocage brayon, à la fois milieu et motif identitaire, est présent sur les terrasses herbagères, dans les fonds du Bray et en pied de versant du haut-Bray. Il comprend un système dense de prairies plus ou moins humides, avec présence de mares et un réseau de haies qui semble s'inscrire en continuité avec le couvert boisé.

La commune d'Hodenc-l'Évêque représente une certaine exception vis-à-vis du reste des paysages de la Boutonnière dans la mesure où les herbages sont très peu présents.

Quelques haies et arbres isolés ponctuent le paysage.

Le bâti traditionnel véhicule un fort caractère identitaire. Les maisons combinent de multiples matériaux (grès ferrugineux, moellons tout venant, silex, bois, terre ...) où dominent surtout l'argile et ses produits dérivés : briques, tuiles, torchis...

- Les évolutions

Les principales évolutions qui ont marqué les paysages de la Boutonnière du Bray depuis l'après-guerre ont été :

- la régression du paysage de bocage et des prés-vergers (arrachage des haies, passage aux cultures fourragères et aux grandes cultures),
- le boisement d'une partie de la cuesta à la suite de la quasi-disparition de l'activité pastorale,
- le développement d'activités commerciales et logistiques à proximité de la RN31 et d'extensions de bourgs dans la grande couronne de Beauvais (la commune d'Hodenc-l'Évêque est pour l'heure restée en retrait de ce développement).

Les tendances éventuelles à venir sont les suivantes :

- pression urbaine
- évolution du bâti agricole
- développement des infrastructures de communications
- poursuite de la régression des herbages et du bocage
- régression progressive des plantations de résineux et de peupliers
- tourisme et découverte des paysages

- Les enjeux

Les tendances pour l'avenir soulèvent plusieurs enjeux pour les paysages de la Bouttonnière du Bray :

- Le devenir des paysages de la diversité agricole combinant boisements, pâtures, cultures et zones humides
- L'invention de modèles architecturaux et urbains faisant écho à la diversité constructive du Bray
- La maîtrise des développements urbains
- La gestion et le développement des points de vue

2.2. L'OCCUPATION DU SOL

Le paysage d'Hodenc-l'Évêque est dominé par les grandes cultures. Les territoires situés au sud du bourg sont néanmoins représentatifs de systèmes culturaux et parcellaires complexes (petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes). Les espaces boisés et le tissu bâti ont des superficies peu élevées par rapport à l'ensemble du territoire communal.

La commune d'Hodenc-l'Évêque présente une superficie de 347 hectares, répartis comme indiqué dans le tableau suivant.

	<u>Surface occupée (en ha)</u>	<u>% du sol occupé</u>
<i>Bâti</i>	17.32	5.02
<i>Agricole</i>	289.26	83.76
<i>Bois</i>	24.93	7.22
<i>Zones naturelles</i>	3.65	1.06
<i>Eau</i>	0	0

Source : Données MAJIC 2009

2.2.1. Les boisements

Les zones boisées couvrent une petite partie du territoire (plus de 7% pour environ 25 ha).

Hodenc l'Évêque compte trois boisements principaux :

- au Nord du territoire : le Bois d'Hodenc.
- en lisière Nord du village (lieux-dits Le Miton, Sous les jardins Duhamel, Les Taillis Saint-Pierre, Rougroux)
- au Sud du territoire : le Bois de Caumont, qui présente un intérêt écologique particulier (Site Natura 2000 de la Cuesta du Bray)

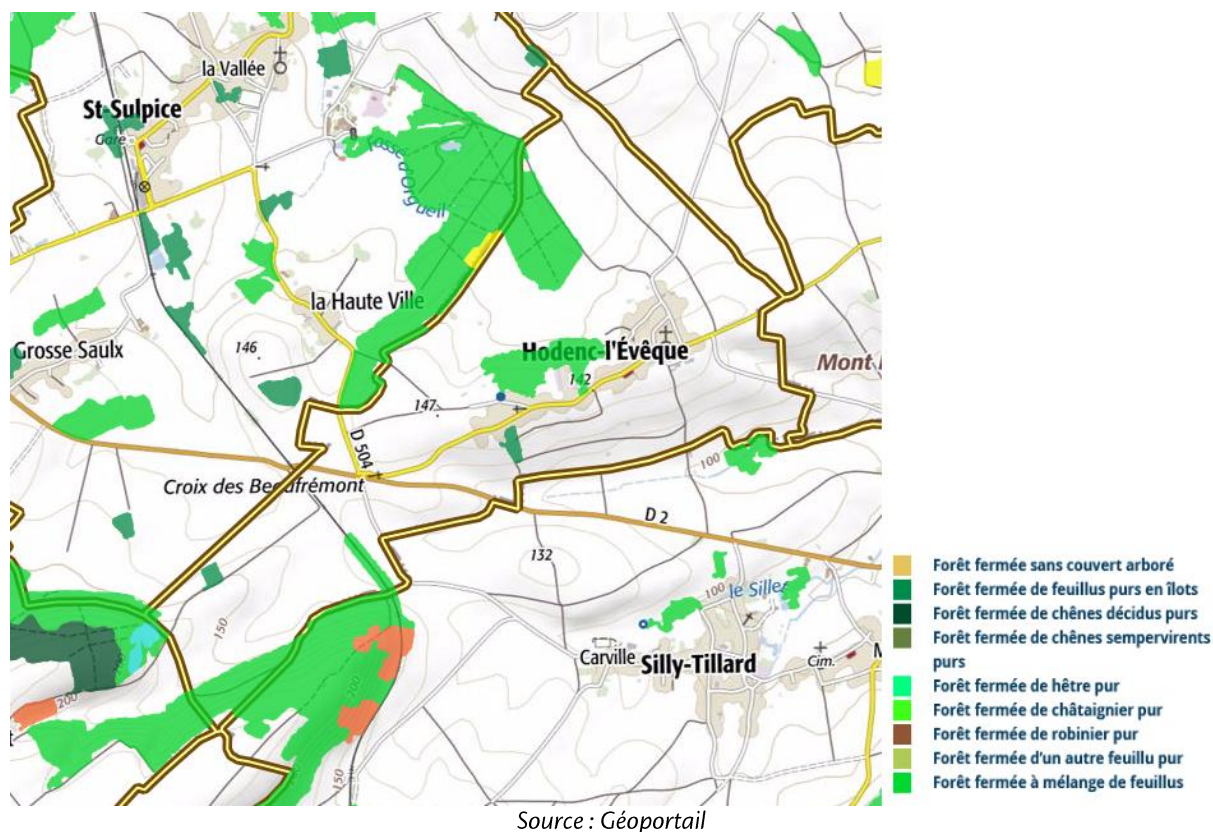
Un boisement (lieu-dit La Côte rôtie) appartient au Bois d'Aumont, principalement situé sur la commune de la Neuville-d'Aumont

Hodenc l'Évêque compte par ailleurs deux bosquets :

- au sud-ouest du territoire (lieu-dit La Talmousse)
- au sud-ouest du village (lieu-dit La rue Petit-Pierre)

Ces boisements sont, soit en contact avec les espaces agricoles, soit en transition entre l'espace urbain et l'espace agricole.

Les espaces forestiers sont importants du point de vue des déplacements d'espèces.



Un plan simple de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé au lieu-dit Bois de Hodenc.

2.2.2. Les espaces agricoles

La commune est concernée par l'activité agricole sur une très large partie du territoire : 288 hectares de terres cultivées sur un territoire communal de 347 hectares, soit une proportion de 83% du territoire.

Une grande majorité des parcelles agricoles est destinée à la grande culture. Les parcelles sont généralement de taille importante hormis dans les secteurs Nord-ouest et Sud du village où le parcellaire est très découpé et où le bocage subsiste en partie.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins ruraux qu'il est indispensable d'entretenir pour faciliter le travail des agriculteurs. Les bordures des chemins, talus et fossés peuvent être valorisés en limitant le fauchage et l'utilisation de pesticides afin de limiter le risque de ruissellement d'eau et donc d'inondations dans les champs et de favoriser dans le même temps le développement d'une flore utile aux insectes pollinisateurs.



2.3. LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLAGE

Les perceptions que l'on a des différentes entrées de village sont essentielles vis-à-vis de l'image de la commune. Ces espaces demandent des entretiens particuliers en termes de qualité urbaine et paysagère et sont généralement des zones d'évolution paysagère du tissu urbanisé.

La commune compte trois entrées de village principales.

1/ Entrée de village Ouest :

Cette entrée de ville nord est située aux abords de la Grande Rue (RD 504) en venant de Saint-Sulpice. Les premières constructions matérialisent cette entrée de part et d'autre de la voie, avec à gauche une grande propriété à l'alignement en brique en terre cuite rouge, architecturalement valorisante, et à droite des constructions de type pavillonnaire. Bien que l'approche soit marquée par l'espace agricole, les talus de part et d'autre de la voie donnent une perspective d'intégration paysagère à cette entrée de village.





2/ Entrée de village Nord-est :

Cette entrée de ville Nord est située aux abords de la Grande Rue (RD 504) en venant de Ponchon. L'entrée de ville est peu qualitative en raison de l'absence de végétation de part et d'autre de la voie, mais aussi du fait de la présence de deux pignons de constructions pavillonnaires aux couleurs claires. Cette image contraste avec la réalité d'Hodenc-l'Évêque : une structure ancienne de village-rue peu développée. La Grande rue est valorisée par des candélabres.



3/ Entrée de village Nord :

Cette entrée de village correspond au virage dessiné par la voie venant du village voisin d'Abbecourt. L'entrée est caractérisée par un pavillon situé en hauteur sur le côté gauche de la voie en venant d'Abbecourt. Ce pavillon, isolé du reste du village, dispose d'une parcelle relativement grande qui n'augure pas vraiment de l'image d'Hodenc-l'Évêque mais qui constitue un signal visuel. Délaissant ce pavillon, on s'approche d'une exploitation agricole tandis que le côté droit est un espace de pâtures. Cette entrée possède tout de même une image qualitative qu'il convient de maintenir dans le cadre du PLU.



3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune d'Hodenc-l'Évêque présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages de protection réglementaires et/ou informatifs :

- Un site Natura 2000 : Cuesta du Bray
- une ZNIEFF de type 1 : Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray
- Une ZNIEFF de type 2 : Pays de Bray
- un ENS : Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray

Hormis la ZNIEFF de type 2, ces protections touchent uniquement l'extrémité Sud du territoire communal (le Bois de Caumont, soit la cuesta boisée du Pays de Bray). Une continuité écologique inter ou intra forestière est également reconnue dans ce milieu.

- ⇒ **Préserver et valoriser les boisements et milieux ouverts présents sur le territoire et favoriser la biodiversité**
- ⇒ **Prendre en compte les différentes mesures de protection**

3.1. LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

3.1.1. Les ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Le territoire d'Hodenc-L'Évêque se caractérise par un patrimoine naturel de grande qualité. En ce sens, plusieurs mesures de protection existent, il s'agit de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) une de type 1 et l'autre de type 2 :

- Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray, ZNIEFF de type 1
- Pays de Bray, ZNIEFF de type 2

✓ **La ZNIEFF de type 1 : Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray (n°220220024)**

DESCRIPTION

La Cuesta Sud du Pays de Bray constitue à la fois la limite géomorphologique méridionale de la Boutonnière (anticlinal évidé) du Pays de Bray, et la bordure septentrionale du plateau crayeux du Pays de Thelle.

Elle s'étire sur des pentes crayeuses, particulièrement raides en maints endroits, et sur les limons à silex acides sur le rebord du plateau.

Sa caractéristique principale est liée à son orientation générale, axée Nord-Est, qui lui confère une psychrophilie (particularité mésoclimatique froide) marquée, renforcée par l'affleurement de la craie marneuse turonienne. Cette caractéristique psychrophile induit la présence d'une végétation aux caractéristiques submontagnardes et médio-européennes marquées.

Deux ensembles de milieux peuvent être distingués sur cette côte :

- les milieux sylvatiques :
Développés sur des sols limoneux acides en haut de versant, ou bien sur des colluvions ou des rendzines crayeux sur la pente, ces milieux sont dominés par des taillis sous futaie et des futaies irrégulières de frênes, de tilleuls, d'érables, de hêtres et de charmes essentiellement, avec des sous-étages, plus ou moins buissonnants, à noisetiers, cornouillers mâles, sureaux à grappes, viornes, bouleaux... Les groupements correspondent à des frênaies-tiliaies-érablières de pente à Mercuriale pérenne, du Mercuriali perennis-Aceretum campestris subass. acetosum spicati, proche du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani.
Les quelques festons de la côte exposée au Sud, permettent la présence locale de hêtraies thermocalcicoles à Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium) proches du Cephalanthero-Fagion, notamment vers la terminaison Sud de la Cuesta, au Sud-Ouest de Noailles (Bois de la garenne, Bois de Mouchy...).
- Sur les limons du plateau s'étendent des chênaies-hêtraies-charmaies acidoclines à neutro-acidoclines atlantiques/ subatlantiques à Jacinthe (Hyacinthoides non scriptae-Fagetum sylvaticae), ou des hêtraies atlantiques à Houx (Ilex aquifolium) et à Digitale pourpre (Digitalis purpurea) de l'Illici-Fagion, souvent traitées en futaie.

- les pelouses et fourrés calcicoles :

Les versants raides du Mont Florentin, des Larris d'Auteuil et de Saint-Aubin-en-Bray comportent encore de vastes étendues de pelouses à orchidées, encore assez peu boisées. Elles étaient valorisées, autrefois, par un pâturage extensif, ovin notamment. Les Genévriers (*Juniperus communis*), caractéristiques de ces coteaux pâturés par les moutons, leur confèrent une physionomie particulièrement originale.

Les pelouses subhygrophiles sont caractérisées par le groupement marnicole à Parnassie du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecox*, qui évolue par ourléification vers les ourlets mésophiles du *Senecioni erucifolii*-*Succisetum pratensis* (*Trifolion medii*).

Des éboulis froids du *Leontodon hyoseroidis* subsistent par place, notamment à Saint-Aubin-en-Bray.

Ces larris sont progressivement remplacés par des fourrés de recolonisation à prunelliers, à aubépines, à cornouillers... et par de jeunes arbres de lisière qui progressent (hêtres, bouleaux, frênes, érables...). Des plantations de pins, voire de feuillus (merisiers, frênes...), y ont été effectuées.

Quelques bosquets, et des prairies, parfois entourées de haies, subsistent sur le plateau.

INTERET DES MILIEUX

Le caractère psychrophile de ces milieux favorise la présence de nombreuses espèces végétales très rares à assez rares en Picardie et dans le Nord de la France, dont bon nombre d'entre elles sont ici en limite d'aire. La Cuesta du Bray joue, en effet, le rôle d'un corridor biologique est-ouest, où, des espèces, d'affinités continentales et d'autres d'affinités atlantiques ayant "longé" la Cuesta, trouvent leur limite de répartition.

Les pelouses à orchidées connaissent une raréfaction considérable dans le Nord de l'Europe. Elles sont, à ce titre, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Il reste aujourd'hui moins de 5 % des pelouses sèches de Picardie par rapport au début du siècle. Les forêts de pente sont également des milieux d'intérêt européen, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales remarquables aux échelles européenne, nationale et régionale.

INTERET DES ESPECES

La flore comprend un grand nombre de taxons remarquables (assez rares à très rares et/ou en régression en Picardie), dont, notamment, les espèces suivantes :

- l'Actée en épis (*Actaea spicata*), dont les populations sont ici probablement les plus importantes de Picardie ;
- la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) sur tous les larris ;
- la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ;
- le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;
- l'Epière des Alpes (*Stachys alpina*) ;
- la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), en limite occidentale de son aire ;
- le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*) ;
- la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ;
- la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), très rare, sur le larris de Saint-Aubin-en-Bray ;
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur le même larris ;
- l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*) à Saint-Aubin-en-Bray également ;
- la Fétuque hétéropachys (*Festuca heteropachys*) ;
- l'Orobanche gracile (*Orobanche gracilis*) à Saint-Aubin-en-Bray ;
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ;
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;

- l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ;
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ;
- l'*Anacamptis pyramidal* (*Anacamptis pyramidalis*) ;
- l'Orchis mâle (*Orchis mascula*) ;
- le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), en limite ouest d'aire ;
- le Fragon Petit Houx (*Ruscus aculeatus*) ;
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*),...

La Faune :

Quelques oiseaux remarquables ont été observés, tels la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) qui fréquente les grandes hêtraies, et le Pic Mar (*Dendrocopos medius*), noté dans le Bois près de Noailles, et sont inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Les pelouses et les lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacées, dont les suivantes :

- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), menacé au niveau européen et inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Fluoré (*Colias australis*) ;
- l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*) ;
- l'Azuré bleu nacré (*Polyommatus coridon*) ;
- la Lucine (*Hemaris lucina*) ;
- la Petite Violette (*Clossiana dia*) ;
- la Grisette (*Carcharodus alcae*) ;
- la Zygène de Carniole (*Zygena carniolica*) ;
- la Zygène de la Vesce (*Zygena viciae*)...

La rare Vipère péliade (*Vipera berus*) est présente, bien que particulièrement discrète.

Concernant les mammifères, la Cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs (*Cervus elaphus*), notamment en provenance du massif de Thelle.

Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille, est utilisé par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), tous deux menacés en Europe et, à ce titre, inscrits à l'annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, et enfin le rare Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'absence d'entretien des dernières pelouses génère une fermeture progressive du milieu par un boisement spontané, très peu contenu par l'action des lapins et des chevreuils. Il en résulte une banalisation, à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces parcours à moutons séculaires.

La réhabilitation de pâturages extensifs est en cours ou en projet sur les larris du Mont Florentin, d'Auteuil et de Saint-Aubin-en-Bray, conformément aux volontés communales de mettre en valeur ces pelouses (conventions avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et locations).

La limitation de la fréquentation humaine dans le tunnel ferroviaire abandonné serait nécessaire en hiver afin de permettre aux chauves-souris d'hiberner sans être dérangées (leur réveil pouvant entraîner la mort en période froide).

Par ailleurs, la mise en culture des prairies et la disparition des haies sur les marges, tant sur le plateau du Thelle qu'au pied de la Cuesta, réduisent la fonctionnalité des lisières, espaces de transition importants entre les bois et les grandes cultures.

La reconstitution d'un réseau paysager de haies, par exemple le long des chemins et routes, permettrait de relier la Cuesta boisée à la forêt de Thelle et surtout au bocage remarquable du Bray, pierre angulaire de son identité paysagère et de son potentiel touristique.

Ce type de réalisation a déjà été effectué de façon tout à fait exemplaire aux alentours de Lalandelle, et entre Saint-Germer-de-Fly et Saint-Pierre-ès-Champs, le long de la RD 104.

✓ **La ZNIEFF de type 2 : Pays de Bray (n°220013786), d'une superficie de 34 589 ha**

DESCRIPTION

Le Pays de Bray est singularisé par son originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogénèse alpine, au Tertiaire. Le Bray atteignait probablement, il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le cœur de l'anticlinal, générant cette "Boutonnière", ou anticlinal évidé.

Les affleurements géologiques du Secondaire concernent des terrains crétacés et jurassiques, avec, de haut en bas de la "fosse" brayonne :

- les craies santonienne et coniacienne, sur la Cuesta septentrionale au Sud de Beauvais ;
- la craie marneuse turonienne qui sous-tend la Cuesta méridionale ;
- la craie cénomaniennne permettant la culture au pied de la Cuesta ;
- les gaizes, argiles et sables verts de l'Albien ;
- les argiles barrémiennes ;
- les sables et grès wealdiens, comprenant des niveaux d'argiles réfractaires, essentiellement boisés ;
- les sables, grès, argiles et marnes du Portlandien ;
- les calcaires lithographiques portlandiens, de plus en plus valorisés par les emblavements ;
- les argiles noires kimméridgiennes, au Nord de Gournay-en-Bray.

Pour l'essentiel, les sols développés sur les argiles, les marnes et les sables sont le siège des activités d'élevage et de sylviculture.

La craie turonienne, plus marneuse sur la Cuesta Sud, génère des conditions pédologiques plus hygrophiles, accentuées par l'orientation fraîche de la côte vers le Nord-Est. Cette Cuesta Sud apparaît ainsi comme un îlot de milieux à affinités submontagnardes, étiré sur plusieurs dizaines de kilomètres, unique en Picardie. Elle s'individualise également comme un corridor biologique, permettant des invasions de plantes vers l'Ouest ou l'Est, qui y trouvent leurs limites d'aire méridiennes.

Les conditions climatiques atlantiques sont bien marquées : précipitations élevées, nombreux jours de pluie, notamment sur les crêtes (237 m au Signal de Courcelles, près de Savignies) plus arrosées, et douceur des températures. L'origine même du mot "Bray" ("boue" en celte) exprime ces caractéristiques d'humidité.

Il en résulte la présence de milieux très précieux, voire uniques en Picardie, ultimes irradiations d'une influence atlantique bien marquée :

- landes à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et à Ajonc nain (*Ulex minor*) ;
- prairies paratourbeuses acides du Juncion acutiflori ;
- pelouses sableuses à Gaillet de Harz (*Galio saxatile-Festucetum filiformis*) et à Nard raide (*Nardus stricta*) ; pelouses à Jonc squarreux (*Juncion squarrosi*) ;
- aulnaies à Osmonde et à Blechne en épi (*Blechno-Alnetum*), comprenant de nombreuses sphaignes ;
- cariçaies (*Caricion ripario-acutiformis*, *Caricion rostratae*), notamment près de l'Avelon ;

- chênaies sessiliflores sur sables podzoliques (*Mespilo germanici-Quercetum petraeae*) et chênaies pédonculées / boulaies pubescentes à Sorbier des oiseleurs et à Myrtille (*Sorbo aucupariae-Quercetum roboris subass. vaccinietosum myrtilli*) ;
- boisements de Chênes pédonculés et de bouleaux à Molinie (*Quercus roboris-Betuletum pubescentis*), sur sables hydromorphes.

Les activités d'élevage ont façonné les paysages remarquables du Bray humide. Le bocage, largement anthropique, constitue un bel exemple d'adaptation aux contraintes du milieu. Il reste encore assez bien conservé dans les secteurs périphériques des forêts acides, sur les terres les plus ingrates.

INTERET DES MILIEUX

Les landes humides à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et à Ajonc nain (*Ulex minor*) (alliance de l'*Ulicion minoris*, association de l'*Ulici minoris-Ericetum tetralicis*) ; les prairies oligotrophes sèches (*Nardo-Galion*) ou humides (*Juncion squarrosi*) ; les boisements acides (*Quercion robori-petraeae*, dont le *Quercus-Betuletum pubescentis molinietosum*) ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides (*Alno-Ulmion*, dont le *Blechno-Alnetum* et le *Carici elongatae-Alnetum*) et les prairies de fauche (*Arrhenatherion elatioris*) sont des milieux rares et menacés en Europe et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les abords de l'Avelon et des autres ruisseaux comportent également des milieux humides intéressants, refuges pour des espèces rares.

La structure bocagère est particulièrement favorable notamment à l'avifaune et à la batrachofaune.

Les populations d'amphibiens comptent parmi les plus importantes de Picardie, favorisées par le réseau de mares, sans équivalent en Picardie en dehors de la Thiérache.

Globalement, cette juxtaposition de milieux, présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, utilisés soit à des fins sylvicoles, soit à des fins d'élevage, permet l'expression d'une biodiversité exceptionnelle en Picardie.

INTERET DES ESPECES

La Flore :

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble, dont nous ne citerons que les plus remarquables :

Espèces des landes, prairies et pelouses acidophiles :

- la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ;
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*) ;
- le Gaillet de Harz (*Galium saxatile*) ;
- le Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*) ;
- l'Ajonc nain (*Ulex minor*) ;
- le Nard raide (*Nardus stricta*) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata*) ;
- le Carum verticillé (*Carum verticillatum*) est exceptionnel et ses stations brayonnes atteignent ici leur limite d'aire absolue vers l'est en Picardie.

Une nouvelle espèce pour la Picardie a été découverte récemment dans des prairies humides : l'Eufragie visqueuse (*Parentucellia viscosa*).

La Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) ; la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*) ; la Dactylorhize à larges feuilles (*Dactylorhiza maculata* subsp. *ericetorum*) ; le Blechnum en épis (*Blechnum spicant*) ; la

Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*) ; l'Epilobe des marais (*Epilobium palustre*) ; les Laïches noire (*Carex nigra*) et à rostre (*Carex rostrata*) ; l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ou le Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus* subsp. *bulbosus*)..., sont des espèces rares ou très rares en Picardie et dans le Nord de la France.

Une vingtaine d'autres espèces assez rares en Picardie ont également été recensées, entre autres la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*) ; l'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) ; la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) ; la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ; le Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*) ; la Prêle des Bourbiers (*Equisetum fluviatile*) ; la Laïche déprimée (*Carex demissa*) ; la Laïche des Lièvres (*Carex ovalis*) ; l'Aigremoine odorante (*Agrimonia repens*)...

Parmi les bryophytes, plusieurs espèces de sphaignes, assez rares à exceptionnelles, sont à mentionner : *Sphagnum compactum*, *Sphagnum fimbriatum*, *Sphagnum palustre*, *Sphagnum angustifolium*, *Sphagnum denticulatum*, *Sphagnum subnitens*, et *Sphagnum papillosum*.

Espèces des pelouses de la Cuesta Sud :

- l'Actée en épis (*Actaea spicata*), dont les populations sont ici probablement les plus importantes de Picardie ;
- la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), sur tous les larris ;
- la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), très rare, sur le larris de Saint-Aubin-en-Bray ;
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur le même larris ;
- l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*), à Saint-Aubin-en-Bray également ; - l'Orobanche gracile (*Orobanche gracilis*), à Saint-Aubin-en-Bray ;
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;
- l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ;
- l'Orchis mâle (*Orchis mascula*) ;
- le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), en limite ouest d'aire ;
- le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*)...

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent cinq espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- le Râle des Genêts (*Crex crex*), dans les prairies de fauche humides. Ce dernier, particulièrement menacé, est également considéré comme une des espèces les plus menacées du monde.

Plusieurs autres espèces sont également remarquables :

- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- l'Hypolais ictérine (*Hippolais icterina*) ;
- le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;

- la Chouette chevêche (*Athene noctua*), dont les populations sont ici parmi les plus importantes de Picardie ;
- le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)...

La plupart sont considérés comme des nicheurs vulnérables en Picardie.

Les pelouses et lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacées, dont les suivantes :

- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), menacé au niveau européen et inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Fluoré (*Colias australis*) ;
- l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*) ;
- l'Azuré bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) ;
- la Lucine (*Hemaris lucina*) ;
- la Petite Violette (*Clossiana dia*) ;
- la Grisette (*Carcharodus alcae*) ;
- la Zygène de Carniole (*Zygena Carniolica*) ;
- la Zygène de la Vesce (*Zygena viciae*)...

De nombreuses autres espèces de lépidoptères sont considérées comme déterminantes dans le Bray et sur la Cuesta.

Trois espèces d'odonates remarquables ont pu être identifiées, notamment aux abords de l'Avelon et dans les zones tourbeuses acides :

- le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), assez rare en Picardie ;
- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), inscrit sur la liste rouge nationale des odonates, rare en Picardie ;
- l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), très rare en Picardie.

Concernant les mammifères, la Cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs (*Cervus elaphus*), notamment en provenance du massif de Thelle.

Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille ainsi que les carrières souterraines de Saint-Martin-le-Noeud, sont utilisés par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), tous deux menacés en Europe et inscrits à l'annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, ainsi que le rare Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).

Les batraciens sont remarquablement bien représentés dans les mares, notamment au sein-même des villages :

- le Triton crêté (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) est présent dans les mares, de même que la Rainette verte (annexe IV de la directive) et que l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), ces derniers étant tous deux menacés en France et inscrits en annexe IV de la directive "Habitats" ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France (livre rouge de la faune menacée en France) ;
- le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) ;

- la Grenouille agile : assez rare en Picardie, en limite d'aire septentrionale, et inscrite en annexe IV de la directive "Habitats".

Les populations de Triton crêté, notamment, apparaissent comme les plus importantes de Picardie, bien qu'aucune recherche systématique n'ait encore été effectuée dans le Bray.

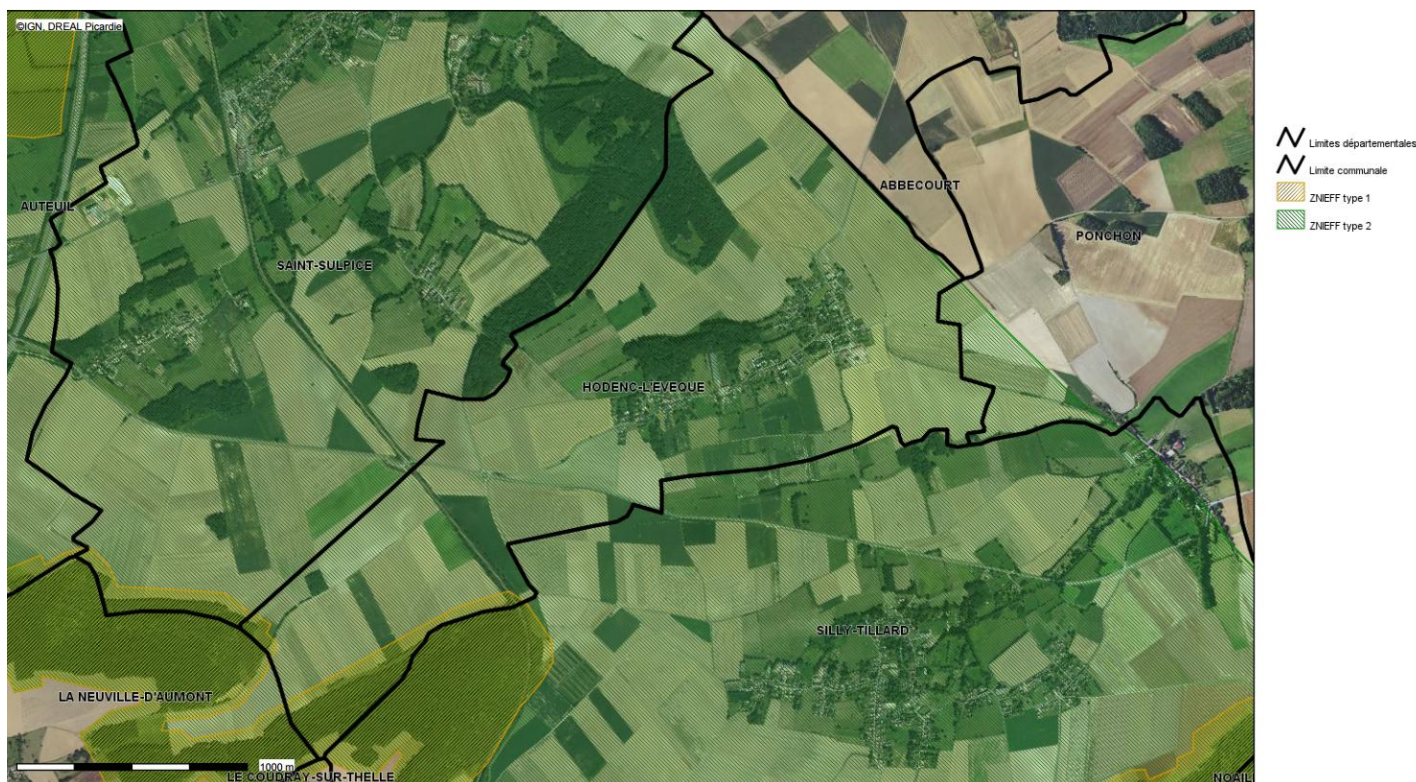
La discrète Vipère péliade, rare en Picardie, de statut "indéterminé" dans le livre rouge de la faune menacée en France, vit dans les landes à Ericacées, les moliniaies, les pelouses...

FACTEURS INFLUENCANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Les difficultés de l'élevage entraînent des évolutions de l'occupation du sol. Des terres trop humides sont boisées ou converties en étangs de loisirs. Inversement, des prairies sont parfois retournées ou intensifiées.

Une agriculture largement tournée vers l'élevage et adaptée aux particularités du Bray, permet de faire vivre des paysages et des milieux de très grand intérêt patrimonial. Notamment, une Opération Locale Agriculture-Environnement vise à favoriser le maintien et/ou le développement de pratiques herbagères axées sur la conservation des prairies et du maillage bocager.

Cet intérêt à la fois biologique et paysager est complémentaire de celui du remarquable patrimoine tant architectural qu'historique du Pays de Bray, notamment du secteur de Saint-Germer-de-Fly.



La commune compte par ailleurs 26 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km.

3.1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Ce sont 250 sites, dont 69 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil Départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec les collectivités publiques, les associations et les particuliers impliqués.

La commune d'Hodenc-l'Évêque est concernée par l'ENS « Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray ». Celui-ci reprend le périmètre de la ZNIEFF de type 1.



Le Département de l'Oise a mis en place des outils associés à ce type de classification pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inciter à agir.

Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental à destination de tous porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

3.1.3. Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque.

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur la commune d'Hodenc-l'Évêque..

3.2. LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Ce Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. En région Picardie c'est le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

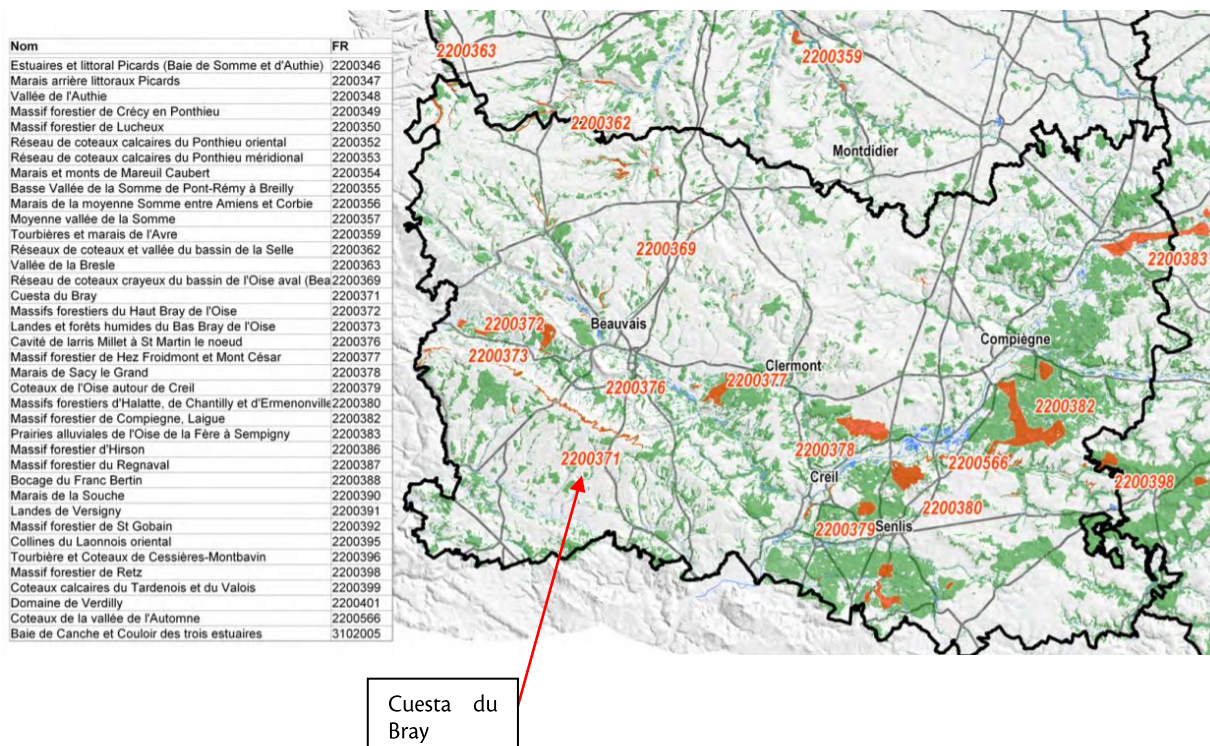
Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné, tel que défini par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les Zones de Protection spéciales (ZPS)

Ce sont des sites d'intérêt communautaire qui ont été élaborés à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) identifiées au cours des inventaires scientifiques du programme de l'ONG Birdlife International. Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, la directive Oiseaux a défini une liste d'espèces pour lesquelles les États-membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Réglementaires ou contractuelles, ces mesures conservatoires doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés, réduire les pressions qui s'exercent sur ces derniers et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

Hodenc l'Évêque comporte une Zone Spéciale de Conservation Natura 2000, il s'agit de la « Cuesta du Bray » (n°FR2200371).



La rédaction suivante est issue du formulaire standard de données du site Natura 2000, disponible sur le site de l'INPN.

3.2.1. Description du site

La Cuesta qui limite au Sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la Cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et méditerranéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la Cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecox* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette Cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la Cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'Ouest par un autre site de la directive en Région Haute-Normandie.

Vulnérabilité : Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecox* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de Cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la Cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la Cuesta.

3.2.2. Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au Nord et le Plateau de Thelle au Sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la Cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (**échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes**).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles, que la flore diversifiée reflète bien.

Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-forestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la Cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie. C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

3.2.3. Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces qui pèsent sur le site sont :

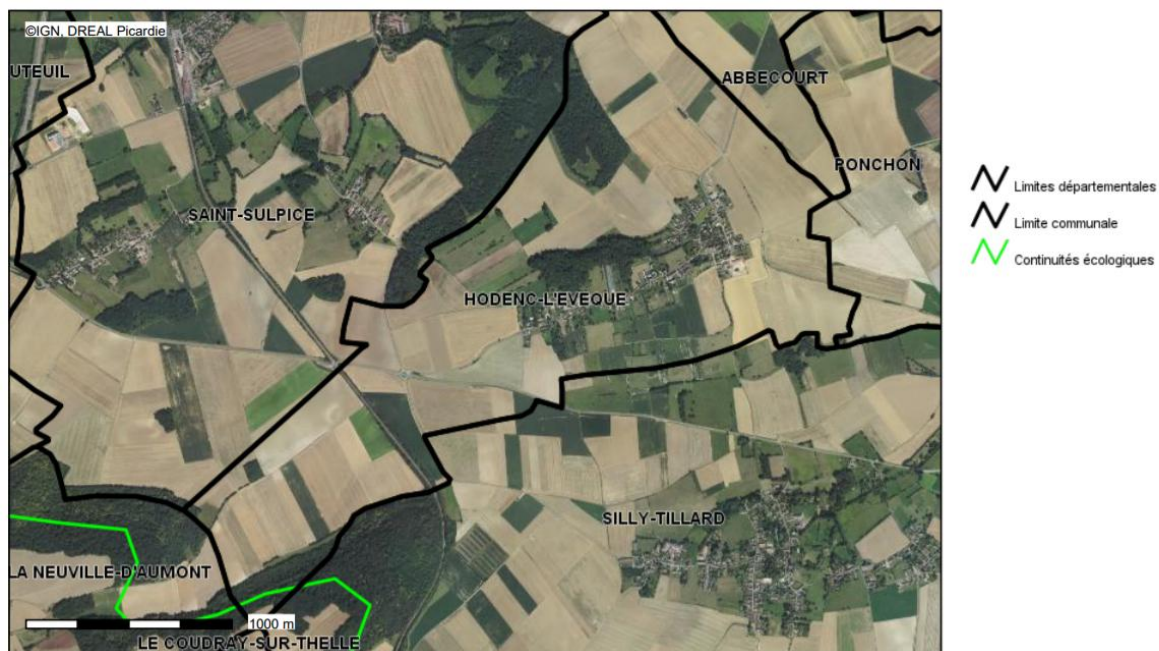
- La mise en culture,
- Le retournement de prairies,
- La gestion des forêts et des plantations,
- Les zones urbanisées et les habitations,
- Les sports de plein air et les activités de loisirs et récréatives,
- Les piétinements, la sur fréquentation, le vandalisme,
- Les ordures ménagères et déchets solides,
- Les incendies,
- Les érosions,
- Les routes, sentiers et voies ferrées,
- La chasse et la collecte d'animaux sauvages,
- Les espèces exotiques envahissantes,...

La commune compte par ailleurs 3 zones Natura 2000 dans un rayon de 10 km.

3.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques favorisent les déplacements faunistiques mais également floristiques (transport des pollens par voie d'eau,...). Ainsi à différentes échelles on retrouve déclinées des politiques visant à mettre en relation les entités naturelles d'un territoire qu'elles aient un intérêt particulier remarquable ou ordinaire.

Un corridor écologique inter ou intra forestier a été repéré par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise sur Hodenc l'Évêque. Ce corridor suit la Cuesta boisée du Bray..



3.4. STATUT DES ESPÈCES RECENSEES

Les espèces menacées apparaissent en rouge.

3.4.1. Faune

Oiseaux

47/47

- * **Accenteur mouchet** (*Prunella modularis* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Alouette des champs** (*Alauda arvensis* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Bergeronnette grise** (*Motacilla alba alba*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * **Bergeronnette printanière** (*Motacilla flava* L.) : - - 2012
- * **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Bruant proyer** (*Emberiza calandra* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
- * **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua* (Scopoli)) : Menacé (vulnérable) - Assez commun - 2011
- * **Corneille noire** (*Corvus corone corone*) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Coucou gris** (*Cuculus canorus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * **Epervier d'Europe** (*Accipiter nisus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2013
- * **Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
- * **Fauvette à tête noire** (*Sylvia atricapilla* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Fauvette babillarde** (*Sylvia curruca* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
- * **Fauvette grisette** (*Sylvia communis* Latham) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Geai des chênes** (*Garrulus glandarius* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
- * **Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo* (L.)) : - - 2012
- * **Grive musicienne** (*Turdus philomelos* Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * **Hibou moyen-duc** (*Asio otus* (L.)) : Données insuffisantes - Assez commun - 2009
- * **Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Hypolaïs polyglotte** (*Hippolaïs polyglotta* (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Locustelle tachetée** (*Locustella naevia* (Boddaert)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2011
- * **Merle à plastron** (*Turdus torquatus* L.) : Non évalué - - 2011
- * **Merle noir** (*Turdus merula* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Mésange à longue queue** (*Aegithalos caudatus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Mésange bleue** (*Parus caeruleus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Mésange charbonnière** (*Parus major* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Moineau domestique** (*Passer domesticus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * **Pic épeiche** (*Dendrocopos major* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Pic vert** (*Picus viridis* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
- * **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2012
- * **Pigeon ramier** (*Columba palumbus* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita* (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Roitelet à triple-bandeau** (*Regulus ignicapillus* (Temminck)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012
- * **Roitelet huppé** (*Regulus regulus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - - 2012
- * **Rosignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos* Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
- * **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus* (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2011
- * **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochrurus* (Gmelin)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Sittelle torchepot** (*Sitta europaea* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
- * **Tarier pâle** (*Saxicola torquata* (L.)) : Quasi menacé - Commun - 2014
- * **Tourterelle turque** (*Streptopelia decaocto* (Frivald.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
- * **Verdier d'Europe** (*Carduelis chloris* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012

Chauves-souris

1/1

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie

* [Pipistrelle commune](#) (*Pipistrellus pipistrellus* Schreber 1774) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013

Autres mammifères

6/6

* [Écureuil roux](#) (*Sciurus vulgaris* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012

* [Hérisson d'Europe](#) (*Erinaceus europaeus* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2016

* [Lapin de garenne](#) (*Oryctolagus cuniculus* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012

* [Renard roux](#) (*Vulpes vulpes* Linnaeus 1761) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010

* [Sanglier](#) (*Sus scrofa* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2016

* [Taupe d'Europe](#) (*Talpa europaea* Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 1994

Reptiles

1/1

* [Orvet](#) (*Anguis fragilis* (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010

64 espèces menacées sont également présentes :

- [NE - Non évalué](#)
- [NA - Non applicable](#)
- [DD - Données insuffisantes](#)
- [LC - Préoccupation mineure](#)
- [NT - Quasi menacée](#)
- [VU - Vulnérable](#)
- [EN - En danger](#)
- [CR - En danger critique d'extinction](#)
- [RE - Éteint au niveau régional](#)



Arachnides

[Tetragnatha reimoseri](#) (Rosca, 1939)

[Tetragnatha reimoseri](#) (Rosca, 1939)



Amphibiens

VU

[Pelodyte ponctué](#)

[Pelodytes punctatus](#) (Daudin 1802)

VU

[Sonneur à ventre jaune](#)

[Bombina variegata](#) (Linnaeus 1758)

VU

[Triton crêté](#)

[Triturus cristatus](#) (Laurenti 1768)



Insectes

[Palpita unionalis](#)

[Palpita unionalis](#)

CR

[Azuré de la croisette](#)

[Maculinea alcon rebeli](#)

RE

[Azuré des mouillères](#)

[Maculinea alcon alcon](#)

[Azuré du serpolet](#)

[Maculinea arion](#)

EN

[Cuivré des marais](#)

[Lycaena dispar](#)

EN

[Damier de la succise](#)

[Euphydryas aurinia](#)

CR

[Mélitée des centaures, Grand](#)

[damier](#)

[Cinclidia phoebe](#)

EN

[Mélitée des digitales](#)

[Mellicta aurelia](#)

RE

[Mélitée des scabieuses](#)

[Mellicta parthenoides](#)

CR

[Mélitée du mélampyre](#)

[Mellicta athalia](#)

EN

[Mélitée du plantain](#)

[Melitaea cinxia](#)

NE

[Mélitée noirâtre, Damier noir](#)

[Melitaea diamina](#)

CR

[Mélitée orangée](#)

[Didymaeformia didyma](#)

[Phalène sagittée](#)

[Gagitodes sagittata](#)

[Topaze](#)

[Diachrysia chryson](#)

[Leucorrhine à front blanc](#)

[Leucorrhinia albifrons](#)

(BURMEISTER, 1839)

[Leucorrhine douteuse](#)

Leucorrhinia dubia (VAN DER LINDEN, 1825)

NA

[Leucorrhine rubiconde](#)

Leucorrhinia rubicunda (LINNE, 1758)

VU

[Barbitiste des bois](#)

Barbitistes serricauda

VU

[Courtilière commune](#)

Gryllotalpa gryllotalpa

CR

[Criquet palustre](#)

Chorthippus montanus

CR

[Criquet rouge-queue](#)

Omocestus haemorrhoidalis

RE

[Criquet verdelet](#)

Omocestus viridulus

CR

[Decticelle des bruyères](#)

Metrioptera brachyptera

EN

[Dectique verrucivore](#)

Decticus verrucivorus

CR

[Ephippigère des vignes](#)

Ephippiger ephippiger

CR

[Oedipode aigue-marine](#)

Sphingonotus caeruleus caeruleus

CR

[Stenobothre nain](#)

Stenobothrus stigmaticus

Tetrix calcicole

Tetrix bipunctata



Mammifères

EN

[Chat sauvage](#)

Felis silvestris Schreber 1775

RE

[Loutre d'Europe](#)

Lutra lutra Linnaeus 1758

CR

[Barbastelle d'Europe](#)

Barbastella barbastellus Schreber 1774

EN

[Grand murin](#)

Myotis myotis Borkhausen 1797

EN

[Grand rhinolophe](#)

Rhinolophus ferrumequinum

Schreber 1774

VU

[Murin à oreilles échancrées](#)

Myotis emarginatus Geoffroy

1806

EN

[Murin de Bechstein](#)

Myotis bechsteini Kuhl 1818

RE

[Murin des marais](#)

Myotis dasycneme Boie 1825

VU

[Petit rhinolophe](#)

Rhinolophus hipposideros

Bechstein 1800

NA

[Castor](#)

Castor fiber Linnaeus 1758



Oiseaux

[Oiseau non déterminé](#)

Aves sp

VU

[Autour des palombes](#)

Accipiter gentilis (L.)

NE

[Balbuzard pêcheur](#)

Pandion haliaetus (L.)

NA

[Circaète Jean-le-blanc](#)

Circaetus gallicus (Gmelin)

CR

[Milan royal](#)

Milvus milvus (L.)

VU

[Engoulevent d'Europe](#)

Caprimulgus europaeus L.

CR

[Cigogne noire](#)

Ciconia nigra (L.)

NA

[Héron pourpré](#)

Ardea purpurea L.

VU

[Guêpier d'Europe](#)

Merops apiaster L.

EN

[Faucon pèlerin](#)

Falco peregrinus Tunstall

CR

[Gélinotte des bois](#)

Bonasa bonasia (L.)

NE

[Grue cendrée](#)

Grus grus (L.)

DD

[Marouette de Baillon](#)

Porzana pusilla (Pallas)

DD

[Marouette poussin](#)

Porzana parva (Scopoli)

RE

[Outarde canepetière](#)

Tetrax tetrax (L.)

RE

[Pie-grièche à tête rousse](#)

Lanius senator L.

CR

[Pie-grièche grise](#)

Lanius excubitor L.

NA

[Pic cendré](#)

Picus canus Gmelin

NA

[Grand-duc d'Europe](#)

Bubo bubo (L.)



Reptiles

VU

[Coronelle lisse](#)

Coronella austriaca Laurenti 1768

VU

[Lézard agile ou des souches](#)

Lacerta agilis Linnaeus 1758

VU

[Lézard vert](#)

Lacerta viridis (Laurenti 1768)

VU

[Vipère péliade](#)

Vipera berus (Linnaeus 1758)

3.4.2. Flore

* [Achillée millefeuille](#) (*Achillea millefolium* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun

* [Agrostide géante](#) (*Agrostis gigantea* Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

* [Agrostide stolonifère](#) (*Agrostis stolonifera* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun

* [Aigremoine eupatoire](#) (*Agrimonia eupatoria* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

* [Ail des vignes](#) (*Allium vineale* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

* [Alliaire](#) (*Alliaria petiolata* (Bieb.) Cavara et Grande) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

- * **Amarante hybride (s.l.)** (*Amaranthus hybridus* L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
- * **Amarante livide (s.l.)** (*Amaranthus blitum* L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
- * **Anthrisque sauvage** (*Anthriscus sylvestris* (L.) Hoffmann) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Arabette de Thalius** (*Arabidopsis thaliana* (L.) Heynh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Armoise commune ; Herbe à cent goûts** (*Artemisia vulgaris* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Arroche étalée** (*Atriplex patula* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Aspérule odorante** (*Galium odoratum* (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Aster de Virginie** (*Aster novi-belgii* L.) Evaluation de la menace non applicable - Présumé rare
- * **Aubépine à un style** (*Crataegus monogyna* Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Benoîte commune** (*Geum urbanum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce** (*Heracleum sphondylium* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Bouleau pubescent (s.l.)** (*Betula pubescens* Ehrh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Brachypode des bois** (*Brachypodium sylvaticum* (Huds.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Brachypode penné (s.l.)** (*Brachypodium pinnatum* (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Brome mou (s.l.)** (*Bromus hordeaceus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Brome stérile** (*Bromus sterilis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Brunelle commune** (*Prunella vulgaris* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Bugle rampante** (*Ajuga reptans* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Bugrane rampante ; Arrête-bœuf** (*Ononis repens* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Campanule raiponce** (*Campanula rapunculus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Canche cespiteuse (s.l.)** (*Deschampsia cespitosa* (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Canche flexueuse** (*Deschampsia flexuosa* (L.) Trin.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur** (*Capsella bursa-pastoris* (L.) Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Cardamine hérissée** (*Cardamine hirsuta* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux** (*Dipsacus fullonum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Carotte commune (s.l.)** (*Daucus carota* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Catapode rigide** (*Catapodium rigidum* (L.) C.E. Hubbard) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Centauree jaccée (s.l.)** (*Centaurea jacea* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Centranthe rouge** (*Centranthus ruber* (L.) DC.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
- * **Céraiste aggloméré** (*Cerastium glomeratum* Thuill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Céraiste commun (s.l.)** (*Cerastium fontanum* Baumg.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Cerfeuil penché** (*Chaerophyllum temulum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Charme commun** (*Carpinus betulus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Châtaignier** (*Castanea sativa* Mill.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
- * **Chélidoine** (*Chelidonium majus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Chêne pédonculé** (*Quercus robur* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Chénopode blanc (s.l.)** (*Chenopodium album* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Chénopode polysperme** (*Chenopodium polyspermum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Chèvrefeuille des bois** (*Lonicera periclymenum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Chiendent commun** (*Elymus repens* (L.) Gould) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Circée de Paris** (*Circaea lutetiana* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Cirse commun** (*Cirsium vulgare* (Savi) Ten.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Cirse des champs** (*Cirsium arvense* (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Cirse des marais** (*Cirsium palustre* (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Clématite des haies ; Herbe aux gueux** (*Clematis vitalba* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Corne-de-cerf écailleuse** (*Coronopus squamatus* (Forssk.) Aschers.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

- * **Cornouiller sanguin (s.l.)** (*Cornus sanguinea* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Crépe capillaire** (*Crepis capillaris* (L.) Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Cymbalaire des murs (s.l.) ; Ruine de Rome** (*Cymbalaria muralis* P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Evaluation de la menace non applicable – Commun
- * **Dactyle aggloméré** (*Dactylis glomerata* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Digitaire sanguine** (*Digitaria sanguinalis* (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Doradille polytrich (s.l.) ; Fausse capillaire** (*Asplenium trichomanes* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Doradille rue-de-muraille ; Rue de muraille** (*Asplenium ruta-muraria* L.) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Épervière orangée** (*Hieracium aurantiacum* L.) Evaluation de la menace non applicable - Rare
- * **Épiaire des forêts ; Grande épiaire** (*Stachys sylvatica* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Épilobe à petites fleurs** (*Epilobium parviflorum* Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Épilobe hérissé** (*Epilobium hirsutum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Épilobe tétragone (s.l.)** (*Epilobium tetragonum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Érable champêtre** (*Acer campestre* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Érable sycomore ; Sycomore** (*Acer pseudoplatanus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Euphorbe des bois (s.l.)** (*Euphorbia amygdaloides* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Euphorbe des jardins ; Ésule ronde** (*Euphorbia peplus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Euphorbe fluette ; Petite ésule** (*Euphorbia exigua* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin** (*Euphorbia helioscopia* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Fétuque géante** (*Festuca gigantea* (L.) Vill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Fétuque roseau (s.l.)** (*Festuca arundinacea* Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Fétuque rouge (s.l.)** (*Festuca rubra* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Fléole des prés** (*Phleum pratense* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Folle-avoine (s.l.)** (*Avena fatua* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Fougère mâle** (*Dryopteris filix-mas* (L.) Schott) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Fraisier sauvage** (*Fragaria vesca* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Framboisier** (*Rubus idaeus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Frêne commun** (*Fraxinus excelsior* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Fromental élevé (s.l.)** (*Arrhenatherum elatius* (L.) Beauv. ex J. et C. Presl) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Fumeterre officinale** (*Fumaria officinalis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Fusain d'Europe** (*Euonymus europaeus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc** (*Galium mollugo* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Gaillet gratteron** (*Galium aparine* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Gaillet jaune** (*Galium verum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Galéopsis tétrahit** (*Galeopsis tetrahit* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Galinsoga à petites fleurs** (*Galinsoga parviflora* Cav.) Evaluation de la menace non applicable - Rare
- * **Galinsoga cilié** (*Galinsoga quadriradiata* Ruiz et Pav.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
- * **Géranium découpé** (*Geranium dissectum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Géranium des Pyrénées** (*Geranium pyrenaicum* Burm. f.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
- * **Géranium fluet** (*Geranium pusillum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Géranium herbe-à-Robert** (*Geranium robertianum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Gesse des prés** (*Lathyrus pratensis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Glycérie flottante** (*Glyceria fluitans* (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Gnaphale des fanges** (*Gnaphalium uliginosum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Grand boucage** (*Pimpinella major* (L.) Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Grande marguerite** (*Leucanthemum vulgare* Lam.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Grande ortie** (*Urtica dioica* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun

- * **Gui** (*Viscum album* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Hêtre** (*Fagus sylvatica* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Houblon** (*Humulus lupulus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Houlque laineuse** (*Holcus lanatus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Houx** (*Ilex aquifolium* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Inule conyze** (*Inula conyzae* (Griesselich) Meikle) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Jonc aggloméré** (*Juncus conglomeratus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Jonc des crapauds (s.l.)** (*Juncus bufonius* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Jonc épars** (*Juncus effusus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Jonc grêle (s.l.)** (*Juncus tenuis* Willd.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
- * **Jouet du vent** (*Apera spica-venti* (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Knautie des champs** (*Knautia arvensis* (L.) Coulter) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Laîche des forêts** (*Carex sylvatica* Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Laîche pendante** (*Carex pendula* Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Laiteron maraîcher ; Laiteron potager** (*Sonchus oleraceus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Laiteron rude** (*Sonchus asper* (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Laitue scariote** (*Lactuca serriola* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Lamier blanc ; Ortie blanche** (*Lamium album* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Lamier pourpre ; Ortie rouge** (*Lamium purpureum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Lampsane commune (s.l.)** (*Lapsana communis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Lierre grimpant (s.l.)** (*Hedera helix* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Lierre terrestre** (*Glechoma hederacea* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Linaire commune** (*Linaria vulgaris* Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Linaire élatine ; Velvete vraie** (*Kickxia elatine* (L.) Dum.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Liondent d'automne** (*Leontodon autumnalis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Liondent hispide (s.l.)** (*Leontodon hispidus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Liseron des champs** (*Convolvulus arvensis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Liseron des haies** (*Calystegia sepium* (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Lotier corniculé (s.l.)** (*Lotus corniculatus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Lotier des fanges** (*Lotus pedunculatus* Cav.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette** (*Medicago lupulina* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Luzerne tachée** (*Medicago arabica* (L.) Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Luzule poilue** (*Luzula pilosa* (L.) Willd.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus** (*Lysimachia nummularia* L.) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Matricaire camomille** (*Matricaria recutita* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Matricaire discoïde** (*Matricaria discoidea* DC.) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
- * **Matricaire inodore** (*Matricaria maritima* L. subsp. *inodora* (K. Koch) Soó) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Mercuriale annuelle** (*Mercurialis annua* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Merisier (s.l.)** (*Prunus avium* (L.) L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Millepertuis couché** (*Hypericum humifusum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
- * **Millepertuis élégant** (*Hypericum pulchrum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
- * **Millepertuis hérissé ; Millepertuis velu** (*Hypericum hirsutum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Millepertuis perforé (s.l.) ; Herbe à mille trous** (*Hypericum perforatum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Millet étalé ; Millet des bois ; Millet diffus** (*Milium effusum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Morelle douce-amère** (*Solanum dulcamara* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien** (*Solanum nigrum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Mouron rouge** (*Anagallis arvensis* L. subsp. *arvensis*) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

- * **Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier** (*Corylus avellana* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Noyer commun ; Noyer royal ; Noyer** (*Juglans regia* L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
- * **Orme champêtre** (*Ulmus minor* Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Orpin âcre** (*Sedum acre* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Panic pied-de-coq (s.l.) ; Panic des marais ; Pied-de-coq** (*Echinochloa crus-galli* (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Pâquerette vivace** (*Bellis perennis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Patience à feuilles obtuses (s.l.)** (*Rumex obtusifolius* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Patience crépue** (*Rumex crispus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Patience sanguine ; Patience des bois ; Sang-de-dragon** (*Rumex sanguineus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Pâturin annuel** (*Poa annua* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Pâturin comprimé** (*Poa compressa* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Pâturin des prés (s.l.)** (*Poa pratensis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Petite bardane** (*Arctium minus* (Hill) Bernh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Petite ciguë ; Ciguë des jardins** (*Aethusa cynapium* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Petite mauve** (*Malva neglecta* Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Peuplier tremble ; Tremble** (*Populus tremula* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Picride fausse-épervière** (*Picris hieracioides* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Picride fausse-vipérine** (*Picris echioides* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Plantain à larges feuilles (s.l.)** (*Plantago major* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Plantain corne de cerf** (*Plantago coronopus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
- * **Plantain lancéolé** (*Plantago lanceolata* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Plantain moyen** (*Plantago media* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Podagraire ; Herbe aux goutteux** (*Aegopodium podagraria* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Porcelle enracinée** (*Hypochaeris radicata* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Potentille des oies ; Anserine ; Argentine** (*Potentilla anserina* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Potentille faux-fraisier ; Faux-fraisier** (*Potentilla sterilis* (L.) Garcke) Non menacé (préoccupation mineure) – Commun
- * **Potentille rampante ; Quintefeuille** (*Potentilla reptans* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Pourpier potager (s.l.)** (*Portulaca oleracea* L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
- * **Prêle des champs** (*Equisetum arvense* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Primevère officinale (s.l.) ; Coucou** (*Primula veris* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Prunellier** (*Prunus spinosa* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace** (*Lolium perenne* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Ray-grass d'Italie** (*Lolium multiflorum* Lam.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
- * **Renoncule âcre (s.l.)** (*Ranunculus acris* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Renoncule rampante ; Pied-de-poule** (*Ranunculus repens* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse** (*Polygonum aviculare* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Renouée persicaire ; Persicaire** (*Persicaria maculosa* S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Renouée poivre-d'eau ; Poivre d'eau** (*Persicaria hydropiper* (L.) Spach) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Ronce à feuilles d'orme** (*Rubus ulmifolius* Schott) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Ronce bleuâtre** (*Rubus caesius* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Rosier des champs** (*Rosa arvensis* Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

- * **Sabline à feuilles de serpolet (s.l.)** (*Arenaria serpyllifolia* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Sabline à trois nervures** (*Moehringia trinervia* (L.) Clairv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Sagine couchée** (*Sagina procumbens* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Salicaire à feuilles d'hyssop** (*Lythrum hyssopifolia* L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
- * **Saponaire officinale** (*Saponaria officinalis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Saule marsault** (*Salix caprea* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Sceau-de-Salomon multiflore ; Muguet de serpent** (*Polygonatum multiflorum* (L.) All.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Scolopendre langue-de-cerf ; Scolopendre ; Langue de cerf** (*Asplenium scolopendrium* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Scrofulaire noueuse** (*Scrophularia nodosa* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Séneçon commun** (*Senecio vulgaris* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Séneçon jacobée ; Jacobée** (*Senecio jacobaea* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc** (*Silene latifolia* Poir.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Stellaire holostée** (*Stellaria holostea* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Stellaire intermédiaire (s.l.)** (*Stellaria media* (L.) Vill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Sureau noir** (*Sambucus nigra* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Sureau yèble ; Yèble** (*Sambucus ebulus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Symphorine blanche** (*Symphoricarpos albus* (L.) S.F. Blake) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
- * **Torilis faux-cerfeuil ; Torilis du Japon** (*Torilis japonica* (Houtt.) DC.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Trèfle blanc ; Trèfle rampant** (*Trifolium repens* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Trèfle des prés** (*Trifolium pratense* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Troène commun** (*Ligustrum vulgare* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
- * **Vergerette de Sumatra** (*Conyza sumatrensis* (Retz.) E. Walker) Evaluation de la menace non applicable - Rare
- * **Vergerette du Canada** (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
- * **Véronique de Perse** (*Veronica persica* Poir.) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
- * **Véronique des champs** (*Veronica arvensis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Véronique des ruisseaux** (*Veronica beccabunga* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Véronique luisante** (*Veronica polita* Fries) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
- * **Véronique petit-chêne** (*Veronica chamaedrys* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Vesce à quatre graines (s.l.)** (*Vicia tetrasperma* (L.) Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Vesce cultivée (s.l.)** (*Vicia sativa* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Vesce des haies ; Vesce sauvage** (*Vicia sepium* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Violette de Rivinus** (*Viola riviniana* Reichenb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
- * **Violette hérissée (s.l.)** (*Viola hirta* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Viorne mancienne** (*Viburnum lantana* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
- * **Viorne obier** (*Viburnum opulus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'espace agricole d'Hodenc-l'Évêque recouvre une part très importante du territoire (83%).

Les évolutions de l'activité agricole à Hodenc l'Évêque, contrairement aux évolutions constatées au niveau national, sont encourageantes. En effet, on observe :

- une stabilisation du nombre d'exploitants sur le territoire
- une augmentation du nombre des cheptels
- une réduction très faible de l'espace agricole

- ⇒ **Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture**
- ⇒ **Soutenir l'activité agricole identitaire du territoire**
- ⇒ **Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole**
- ⇒ **Préserver la diversité des cultures**
- ⇒ **Concilier l'agriculture avec la préservation des paysages de culture traditionnels et la biodiversité**

4.1. LES COMPOSANTES DE L'AGRICULTURE

Les grandes cultures

Les grandes cultures occupent, par définition, de vastes surfaces et généralement avec une mono-spécificité de la culture.

Certaines espèces animales sont typiques des grandes cultures, elles participent ainsi à leur biodiversité. Les haies, bandes florales, couverts végétaux sont des aménagements agro-écologiques qui peuvent augmenter cette biodiversité. Elles représentent des zones de régulation écologique qui peuvent recréer un équilibre pour favoriser le développement des organismes auxiliaires et des plantes utiles. En effet, la biodiversité représente un rôle essentiel pour les zones cultivées :

- la biodiversité liée à l'activité du sol décompose la matière organique, fixe l'azote atmosphérique (bactéries), aère et améliore le sol (lombrics), ...
- la biodiversité liée au développement des végétaux cultivés avec les auxiliaires de cultures, pollinisateurs (la fécondation de 80 % des plantes dépend de la pollinisation par les insectes)
- la biodiversité liée à une bonne utilisation de l'eau. La végétation joue un rôle anti-érosif, rôle de filtre et d'épuration (zone humide), frein à l'évapotranspiration (intérêt des brise-vent)

Les pâtures

Les prairies sont des formations herbacées denses, issues de défrichements et objets de pratiques agricoles plus ou moins intensives, qui sont régulièrement fertilisées et amendées, parfois même semées (prairies temporaires), ce qui les distingue des pelouses. Elles sont en outre en général implantées sur des sols plus fertiles.

En fonction des caractéristiques du sol et de la proximité de la nappe, on peut distinguer des prés hygrophiles, mésohydriques ou xérophiles, avec des intermédiaires. La prise en compte des traitements agricoles permet également de distinguer des prés de fauche et des prés pâturés. L'intensité du pâturage peut être distinguée par la flore. Les prés de fauche ont une physionomie homogène, sont d'accès libre, alors que les pâtures ont une physionomie hétérogène avec des zones rases, des sentiers périphériques d'exploration, des reposoirs, des entrées surpiétinées et des zones de refus (surtout dans les pâtures à bovidés où elles correspondent à des dépôts de bouses), et sont encloses de haies ou de clôtures, généralement avec des barbelés pour les bovidés, grillages pour les ovins et lattes pour les équins.

Ces entités constituent une part peu importante des espaces agricoles présents sur le territoire communal. Ces parcelles ne sont souvent pas encadrées par des haies ou des clôtures, même si certaines sont délimitées par des petits boisements.

4.2. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS

Selon le recensement agricole, depuis 1988, l'activité agricole d'Hodenc-l'Évêque se maintient à un niveau satisfaisant avec 5 exploitations recensées en 2010 et une hausse de la superficie agricole utilisée des exploitations qui relèvent surtout de l'augmentation des terres labourables. Dans le même temps, on assiste à un regain de l'activité d'élevage depuis 2000, comptabilisant 11 bêtes de plus en 2010.

Cette tendance de maintien, voire même de développement de l'activité agricole est d'autant plus notable qu'ailleurs dans l'Oise, on constate souvent une régression des terres labourables et de l'activité d'élevage.

L'activité agricole dominante qui caractérise la commune est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent plus de 94% de la surface agricole utilisée.

Les céréales dominent la production agricole du territoire avec plus de 70% de superficie cultivée en rapport avec la superficie totale des terres agricoles (cette dernière comptant les surfaces en herbe).

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	5	6	5
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	8	8	5
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	349	382	447
Terres labourables (ha)	331	360	421
Superficie toujours en herbe (ha)	17	22	s
Cheptel	61	27	38

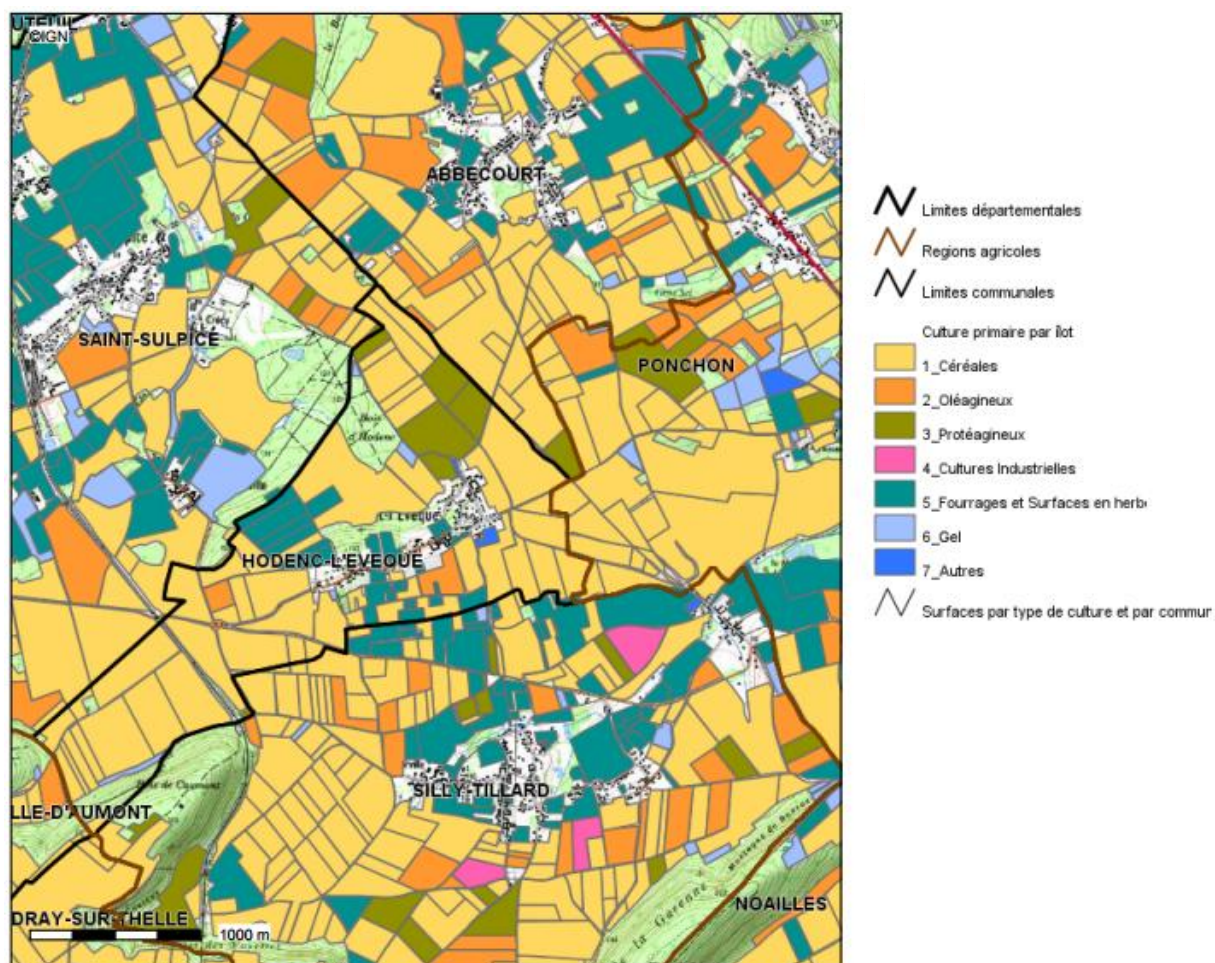
s = donnée soumise au secret statistique

Sources : Agreste 1988, 2000 et 2010

Une autre source de donnée est le Registre Parcellaire Graphique, disponible sur le site Cartélie de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Type de culture	Superficie (hectare)	%
Céréales	203.63	70.8%
Oléagineux	8.86	3.1%
Protéagineux	30.49	10.6%
Cultures industrielles	2.20	0.8%
Fourrages et superficies toujours en herbe	32.99	11.5%
Gel	9.41	3.3%

Sources : Cartélie Oise



4.3. LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement (filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité,...). Ils valorisent les zones urbaines en offrant aux habitants un cadre de vie de qualité. Il convient dans le PLU de prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de ladite zone.

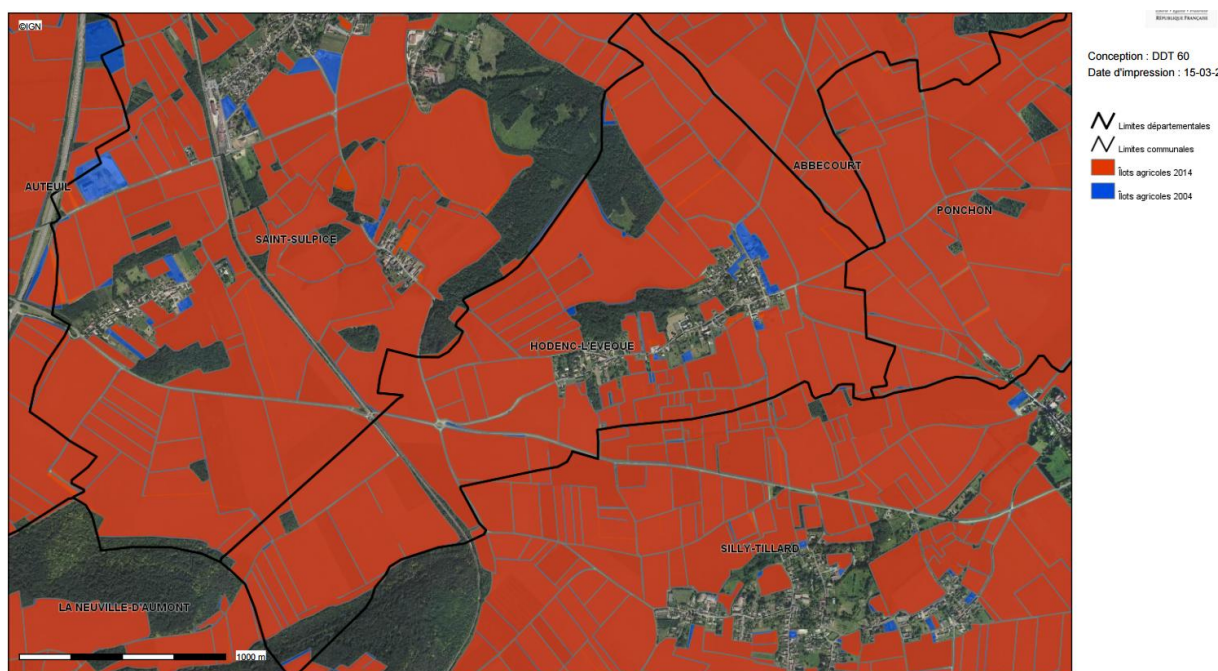
Afin d'estimer la consommation des espaces agricoles ces dix dernières années, l'analyse se base sur le registre parcellaire graphique (RPG), disponible à l'échelle du Département sur le site Internet de la DDT de l'Oise, qui est le document de déclaration cartographique des surfaces, rempli pour le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Il convient d'analyser ces données avec la plus grande attention. Certains îlots agricoles peuvent être exploités par des agriculteurs des départements voisins et donc ne pas être déclarés dans le RPG de l'Oise. Ces mesures concernent plus particulièrement les communes limitrophes d'autres départements, ce qui n'est pas le cas d'Hodenc-l'Évêque.

Cette perte de foncier agricole peut correspondre :

- à des îlots agricoles consommés par la pression urbaine. Cette hypothèse concerne davantage les zones agricoles périurbaines.
- à une non déclaration d'un îlot. Ce dernier existe toujours mais n'est plus déclaré à l'Union Européenne pour des raisons propres au contexte agricole.

Le site Internet de la DDT de l'Oise informe que la commune a perdu environ 4 hectares d'îlots agricoles entre 2004 et 2014, puisqu'elle est passée de 280 hectares d'îlot agricole à 276 hectares sur cette période.



Cette consommation d'espaces agricoles a lieu principalement dans le périmètre actuellement urbanisé du village d'Hodenc-L'Évêque. Essentiellement dans la rue d'Abbécourt où de nombreuses constructions pavillonnaires sont venues étendre le tissu bâti du bourg vers la ferme située en entrée de village. De même dans la grande rue, plusieurs pâtures ont changé de destination pour devenir des terrains constructibles et accueillir des constructions de type pavillonnaire.

4.4. ASPECTS URBANISTIQUES

4.4.1. Les sièges d'exploitation

Les exploitations agricoles en activité et dont le siège se situe dans la commune ont été recensées et listées dans le tableau ci-dessous. Certains exploitants ont répondu à un questionnaire fournissant des informations :

BERNADETTE HAINQUE	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	9 rue d'Abbecourt (Hodenc-l'Évêque)	
DU COURTIL (GUILLAUME BRETON)	Culture et élevage associés (bovins, vaches allaitantes)	3 rue du Clos (Hodenc-l'Évêque)	Projet de bâtiment de stockage Projet éventuel de diversification de l'activité Surface approximative de l'exploitation sur la commune : 107 hectares.
DU MITAN VILLAGE	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	32 Grande rue (Hodenc-l'Évêque)	
FREDERIC HAINQUE	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1 Grande Rue (Hodenc-l'Évêque)	
JEAN-PAUL HAINQUE	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	10 rue d'Abbecourt (Hodenc-l'Évêque)	Projet d'extension de l'exploitation Surface approximative de l'exploitation sur la commune : 75 hectares.
MARYSE POUILLOUX	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	35 Grande Rue (Hodenc-l'Évêque)	
LE MESNIL- ALBERT (LOUIS BACLE)	Elevage de vaches laitières	14 rue de la Ferme (Auteuil)	Pas de projet d'extension de l'exploitation Surface approximative de l'exploitation sur la commune : 1.1 hectares.

VANHOOREN THIERRY ET SANDRINE	Culture et élevage associés	Chemin du Bosquet (Saint-Martin-le-Nœud)	Pas de projet d'extension de l'exploitation Pas de projet de diversification de l'activité Surface approximative de l'exploitation sur la commune: 25 hectares.
BIZET CHRISTIAN ET OLIVIER	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	41 rue de Beauvais (Auteuil)	Pas de projet d'extension de l'exploitation Surface approximative de l'exploitation sur la commune: 10 hectares.
MONIER PIERRE	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	4 rue de Crèvecœur (Blicourt)	Pas de projet d'extension de l'exploitation
PATRICK BULTINCK	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1 rue Chavet (Silly- Tillard)	Pas de projet d'extension de l'exploitation Surface approximative de l'exploitation sur la commune: 25 hectares.
THIERRY COUTURIER	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	2 rue de Gournay (Auteuil)	Pas de projet d'extension de l'exploitation Surface approximative de l'exploitation sur la commune: 6.2 hectares.

4.4.2. Périmètre de réciprocité autour des sièges d'exploitation

Les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes dispositions réglementaires selon leur importance : un périmètre d'éloignement (principe de réciprocité) de 50 ou 100 mètres doit être observé. La réciprocité existe depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.

Un bâtiment agricole est soumis au régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit à un périmètre de réciprocité sur Hodenc-l'Évêque, il s'agit d'un élevage de bovins situé au 3, rue du Clos (DU COURTIL). Le périmètre d'éloignement est de 50m.



4.4.3. Rappels sur la législation en zone agricole (A) du PLU

La zone A (agricole) concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Toutefois, la Chambre d'Agriculture de l'Oise recommande que ces équipements d'intérêt collectif ou de service public, en zone A, soient de faible emprise au sol et ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations agricoles de la commune. Le classement en zone A protège donc l'activité agricole.

De plus, dans cette zone, la réalisation d'aménagements accessoires tels que gîtes ruraux, local de vente de produits à la ferme, de camping à la ferme,... peut être autorisée dans la mesure où ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole.

Les PLU peuvent également dans les zones agricoles, désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (habitation ou autre), dès lors qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial et que la nouvelle destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

CE QU'IL FAUT RETENIR

A travers l'analyse du tissu urbain, on remarque que la commune s'organise selon un schéma de type village-rue, où les constructions sont implantées principalement le long de la Grande Rue.

Hodenc-l'Évêque dispose d'un patrimoine bâti composé de son église et de quelques maisons remarquables, ainsi que d'un petit patrimoine local (calvaires).

- ⇒ **Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain (église, monument aux morts, calvaires, ...)**
- ⇒ **Préserver l'identité architecturale et le cadre de vie valorisant d'Hodenc-l'Évêque**

5.1.LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

5.1.1. Caractéristiques de la trame urbaine

Tandis que se sont développées récemment les rues du Cauquis et de la Prairie, les dernières extensions urbaines se trouvent sur la rue d'Abbecourt et à ses abords, complétant ainsi le maillage urbain formé avec la rue de l'Eglise.

Le tissu urbain d'Hodenc l'Evêque se caractérise par des parcelles laniérées, notamment rue du Cauquis et rue de la Prairie. La densité résultante est donc relativement faible sur la commune et les parcelles sont pourvues de grands jardins.



5.1.2. La typologie du bâti

Le bâti traditionnel

Contrairement au Clermontois, le Pays de Thelle et le Pays de Bray sont privés de pierre. Les constructions anciennes sont réalisées à base de bois et de torchis ou bien en briques en terre cuite. La base est constituée de briques et de tuiles en l'argile.

Selon l'Atlas des Paysages de l'Oise, le bâti traditionnel véhicule un fort caractère identitaire. Les maisons combinent de multiples matériaux (grès ferrugineux, moellons tout venant, silex, bois, terre...) où dominant surtout l'argile et ses produits dérivés : brique, tuiles, torchis, voire céramique sur les façades. Leurs soubassements sont l'objet d'une grande inventivité sur le plan technique et esthétique : chaîne de brique confortant des assises de grès ferrugineux, de pierre calcaire ; colombage avec remplissage de brique (galandage).

On retrouve de nombreuses constructions en briques et tuiles le long de la Grande Rue.

A quelques rares exceptions près (grandes demeures), le gabarit des bâtiments est généralement organisé en Rez de chaussée+Combles (aménagés ou non).

Les constructions anciennes sont implantées à l'alignement de la voie. Si toutefois, certaines maisons anciennes sont implantées en retrait, on constate la présence d'annexes ou de murs qui marquent l'alignement et confortent l'ambiance minérale du centre ancien.



Les servitudes d'alignement sont présentées en annexe 6.4.

Les habitations plus récentes

Elles sont soit formées par des maisons individuelles alignées les unes à côté des autres, soit regroupées sous forme de lotissements. On note d'ailleurs une accélération récente de ce type de construction. Ces quartiers sont moins denses qu'en centre de village. Ce type d'urbanisation, uniforme et souvent archétypal, s'effectue en marge des constructions initiales.

Le bâti (implantation, coloris, volumétrie, matériaux...) contraste avec les qualités paysagères et caractéristiques architecturales du village existant.

D'une manière générale, les hauteurs rencontrées sur la commune sont relativement homogènes. Les constructions sont généralement édifiées en rez-de-chaussée plus combles (R+C). La hauteur des constructions à usage d'habitation ne dépassent pas les 8-9 mètres.

5.1.3. Les espaces verts urbains

Le village possède un espace vert paysager principal : sa place publique, qui rend l'entrée de village Ouest qualitative.



La place publique bénéficie d'un traitement paysager atypique avec la présence d'arbres en alignement sur son pourtour.

5.1.4. Traitements paysagers

Certains espaces du village possèdent une image qualitative certaine.

Les abords de l'Eglise sont marqués par des espaces verts publics. Le reste des espaces publics sont majoritairement constitués par des accotements et trottoirs gravillonnés ou enherbés. Hodenc-l'Évêque conserve donc son caractère rural.

5.2. LE PATRIMOINE BATI

Hodenc-l'Évêque ne compte aucun monument historique classé ou inscrit sur son territoire.

En revanche, le village possède une église : l'Église Saint-Pierre : De facture très simple, l'église se compose d'une nef unique non voûtée du XVII^e siècle, simple salle rectangulaire recouverte d'une charpente en carène renversée, et d'un chœur de deux travées se terminant par un chevet plat. Il date du XVI^e siècle et est flanqué au Sud par le clocher, de la même époque. Très austères, ses baies sont pourvues d'un remplage flamboyant comme unique décor. Le chœur est voûté d'ogives, mais les ogives de profil prismatique retombent sur des tailloirs sans chapiteaux ; les fenêtres sont dépourvues de remplage. Le maître-autel en

Le calvaire en pierre et stuc du XVII^{ème} siècle est de style baroque et mérite l'attention, tout comme les vitraux de 1827, réalisés par l'atelier Houille de Beauvais. Les statues appartiennent à l'art populaire. (*Wikipédia*)

Les autres éléments du patrimoine bâti sont les suivants :

- Calvaire à l'intersection de la RD2 et de la RD 504
- Calvaire à l'intersection Grande Rue / Rue du Cauquis



Eglise Saint-Pierre



Calvaire

5.3. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

L'application Cartélie de la Direction Départementale des Territoires localise les servitudes d'utilité publique et les contraintes administratives s'appliquant sur le territoire. La commune d'Hodenc-l'Évêque est concernée par :

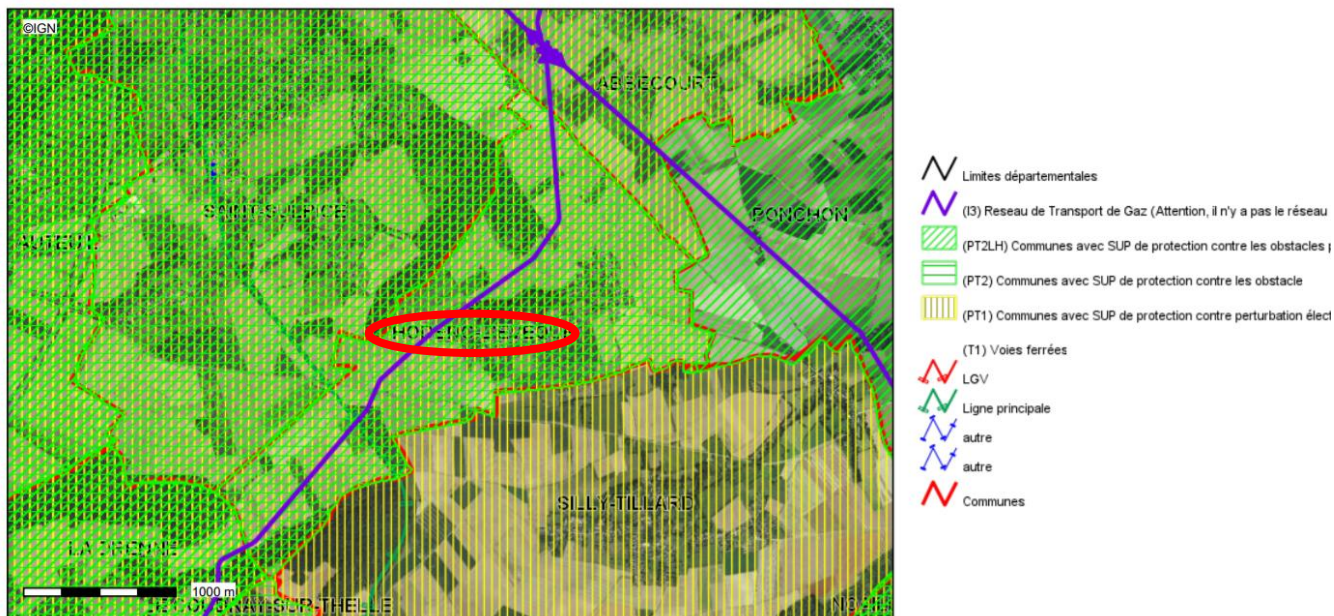
Servitudes d'utilité publique

- une servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) de France Télécom, Station de La Neuville d'Aumont
- une servitude de protection contre les obstacles (PT2) portant sur l'intégralité du territoire de France Télécom, Station de La Neuville d'Aumont
- une servitude d'utilité publique de protection contre les obstacles pour liaison hertzienne (PT2LH) de la station d'Haramont de l'Armée de Terre portant sur l'intégralité du territoire
- un réseau de transport de gaz (I3)
- une voie ferrée principale

La commune n'est cependant pas desservie par le gaz de ville.

Contraintes administratives

- un périmètre autour de bâtiments d'élevage (élevage de bovins, 3 rue du Clos)



COMMUNE D'HODENC-L'ÉVÊQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.2 CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2018

SOMMAIRE

1. LES JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD	5
1.1. AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A HODENC-L'EVEQUE	6
1.2. AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'HODENC L'EVEQUE	8
1.3. AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'HODENC L'EVEQUE ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE	10
2. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	11
3. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU	13
4. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE	17
4.1. CARACTERE ET DELIMITATION DES PERIMETRES DES ZONES	17
5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES	26
6. COMPARATIF AVEC LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	27
7. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI	28
7.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD	28
7.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE INDUITE PAR LE PLU	29
7.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	30
8. LES EMPLACEMENTS RESERVES	35

1. LES JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du développement durable définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme répond de la volonté de la Commune d'atteindre différents objectifs liés à ses besoins propres et à ses perspectives d'évolution. Ainsi la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hodenc-l'Evêque fait état des objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation du village en conservant une évolution modérée de la population,
- Préserver le cadre de vie et l'environnement en limitant l'étalement urbain,
- Préserver le patrimoine de la Commune, la qualité architecturale, l'environnement et la qualité paysagère des espaces urbains,
- Promouvoir le respect de la biodiversité locale,
- Maintenir l'activité économique et agricole,
- Protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent au village son caractère rural,
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales,
- Prendre en compte du Site Natura 2000 (Cuesta du Bray),

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expriment la confrontation de ces enjeux identifiés par la Commune et des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal d'Hodenc-l'Évêque s'est réuni le 16 Septembre 2016 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières s'articulent en trois grands axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Hodenc-l'Évêque.
- Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village d'Hodenc l'Évêque.
- Axe 3 : Conforter l'activité agricole et économique à Hodenc-l'Évêque et valoriser les potentialités du territoire.

Ces trois axes fondent le projet communal d'Hodenc l'Évêque pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillés dans la pièce relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1.1. AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE À HODENC-L'ÉVÊQUE

❖ Patrimoine naturel, paysage et biodiversité

Les objectifs liés à la préservation du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité impliquent la sauvegarde impérative des surfaces reconnues pour leur intérêt écologique et, d'une manière générale, la limitation de la consommation des espaces naturels et la valorisation des perspectives paysagères.

Au Sud du territoire communal, le Bois de Caumont appartient à un Site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) : la Cuesta du Bray. Cet anticlinal érodé, majoritairement boisé, façonne l'ensemble du Pays de Bray et offre des perspectives intéressantes grâce au relief de la formation.

Une ZNIEFF de type 1 recouvre le même périmètre, reconnaissant la richesse floristique (plusieurs espèces protégées) et faunistique du site (chiroptères, papillons, criquets, ...). Le périmètre de la zone a été identifié sans ambiguïté afin d'être protégé.

Le PADD identifie par ailleurs trois boisements : le Bois d'Hodenc, le boisement situé en lisière Nord du village et un petit boisement situé en lisière Sud-ouest du village. Le Bois d'Hodenc, tout comme le Bois de Caumont sont en réalité des boisements qui dépassent les limites communales. En l'occurrence, ils se partagent avec le territoire de Saint-Sulpice. Outre leur qualité paysagère, les boisements constituent également des réservoirs de biodiversité. A ce titre, ils ont également été identifiés en amont pour y définir un règlement spécifique pour les protéger.

Les deux boisements en lisière du bourg se posent ici comme un rempart naturel à l'étalement urbain.

Le bourg est constitué d'une trame végétale assez riche, avec notamment des arbres et des haies situés dans les jardins et autres interstices du tissu urbain. La trame végétale constitue un lien d'intérêt paysager mais également écologique étant donné la continuité décrite avec les boisements en lisière. Le bourg est ainsi parfaitement intégré dans le paysage. Cet atout participe grandement à l'attractivité résidentielle d'Hodenc l'Evêque.

La protection des abords plantés de la voie ferrée favorise la bonne intégration de l'infrastructure dans les paysages environnants.

A propos de ces derniers, les espaces agricoles sont principalement des paysages ouverts. Hormis quelques rares exceptions, le territoire dispose d'un bocage déstructuré notamment au Nord-ouest et partiellement au Sud du village.



Les enjeux de préservation du paysage ont également été pris en compte dans le PADD. Deux cônes de vues ont été identifiés : l'un vers Abbecourt à la sortie Nord du village, l'autre vers Silly-Tillard depuis la place publique au Sud-ouest du village.

❖ Patrimoine bâti

Le PADD identifie l'Eglise et les deux calvaires qui sont des éléments du petit patrimoine local, témoins de l'histoire d'Hodenc-l'Evêque.

Le PADD préface l'établissement de la protection patrimoniale du bâti de l'ensemble de la Commune ; rôle qui est assuré à travers le règlement écrit de la zone urbaine, mais également dans le cadre de l'identification d'éléments patrimoniaux à préserver.

❖ Préservation de la ressource en eau et gestion des risques naturels

Hodenc l'Évêque ne possède pas de réseau hydrographique. Les eaux ruissellent vers un fossé en lisière du Bois d'Hodenc, d'où l'importance de valoriser ce fossé (appelé ru de l'Orgueil).

Les eaux ruissellent également vers le bois en lisière Nord du bourg, lequel est concerné par un risque de coulées de boues.

La préservation du bois est une condition sine qua non de la limitation des impacts des coulées de boues, d'autant que les constructions sont proches.

Le PADD ne contient pas de mesures spécifiques à l'intégration des autres risques (retrait/gonflement des argiles, mouvements de terrain, remontées de nappe, ...) étant donné le degré considéré comme faible de ces risques sur le territoire.

❖ Développement durable

Le PADD contient des dispositions relatives au développement durable de la Commune : recours aux énergies renouvelables, architecture bioclimatique, matériaux bio-sourcés, limitation de la déperdition énergétique, déplacements doux. Ces dispositions trouveront un écho dans le règlement.

1.2. AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'HODENC L'ÉVEQUE

❖ Maîtrise de la croissance démographique et production de logements

En matière de développement démographique, Hodenc-l'Évêque doit maintenir sa dynamique ; le dernier recensement montre une augmentation plus raisonnée que lors des années précédentes (+1.1% par an). La volonté communale est donc de maintenir une croissance de population raisonnée.

Le SCoT du Pays de Thelle fixe deux objectifs chiffrés respectés dans le cadre de la définition de l'hypothèse de développement :

- Un maximum de croissance établi à +1% par an,
- Une taille moyenne des ménages atteignant les 2.7 personnes en 2030.

C'est dans ce contexte supracommunal que la Commune a déterminé ses objectifs de production de logements, étant entendu que, la Commune souhaite participer à l'effort constructif dans les limites de ses capacités et en cohérence avec son statut de village. A raison de 1% de croissance démographique par an, la Commune retient un objectif de création de logements d'environ 19 unités, lui permettant de répondre à l'arrivée de 45 nouveaux habitants entre le recensement de 2013 et l'horizon 2030. Il s'agit, en outre, d'un développement démographique modéré à l'échelle de la taille et des ambitions de la Commune, c'est-à-dire dans le respect de l'identité rurale du village, et par ailleurs, proportionnée à son niveau d'équipements.

❖ Limitation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le territoire d'Hodenc l'Evêque ne présente qu'une seule entité bâtie : le village. Afin de limiter la consommation d'espaces, la Commune a fait le choix de limiter son développement à cette entité.

Conformément aux dispositions du SCOT, la limitation de la consommation de l'espace nécessite de tirer profit des opportunités de développement offertes par le tissu bâti actuel. Aussi, la Commune a fait le choix d'identifier du foncier libre uniquement dans les dents creuses.

La Commune restreint son développement aux limites strictes entre son bâti et les espaces agricoles ou naturels. Aucun secteur d'urbanisation future n'a été identifié. C'est-à-dire que la Commune a vocation à renforcer sa centralité autour de ses équipements (mairie, école, église).

En dehors des dents creuses, la priorité est donnée à la reconversion du tissu bâti existant : réhabilitation, reconversion, division du bâti existant, qu'il soit vacant ou non.

Le diagnostic communal a permis de conclure que le potentiel d'accueil du village est intéressant si l'on considère le nombre de terrains libres de construction, situés en bordure de rue, contrairement au potentiel directement renouvelable, qui est faible au regard du volume bâti dans la Commune.

Le potentiel de dents creuses du village est estimé à 2.41 hectares, et à 27 logements. Ce potentiel est donc très supérieur à la production des 19 logements escomptés.

❖ Diversification de l'offre en logements

Le SCOT ne préconise pas d'objectifs chiffrés en matière de logements sociaux ou de typologie d'habitat. Toutefois, il préconise une diversification de l'offre en logements. Il serait judicieux d'encourager la création de formes urbaines plus compactes : des petits logements et des appartements.

Cet objectif est corrélé à l'évolution de la structure des ménages (réduction du nombre de personnes par ménages, vieillissement de la population, ...) et au souhait d'attirer de jeunes ménages pour dynamiser la démographie. La diversité des types de logements doit accompagner les parcours résidentiels sur la Commune.

❖ Niveau d'équipements publics

La présence de la Mairie-Ecole participe de la dynamique du village d'Hodenc l'Evêque. Elle constitue un lieu de vie essentiel pour la Commune. Elle permettra de répondre aux besoins des nouvelles populations. La classe d'Hodenc-L'Evêque a fermé ses portes cet été et les enfants du village iront à Silly-Tillard. Néanmoins, la Municipalité d'Hodenc-L'Evêque souhaite maintenir son développement démographique. La capacité d'accueil de l'école de Silly-Tillard pourra absorber l'arrivée de nouveaux habitants.

❖ Cohérence du tissu urbain

Dans le cadre de l'axe 2 du PADD, la cohérence architecturale du développement urbain avec les constructions anciennes est préconisée afin d'opérer à une bonne intégration d'ensemble.

Cette intégration doit pouvoir être compatible avec les principes d'architecture bioclimatique.

1.3. AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'HODENC L'EVEQUE ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

❖ Maintien et développement de l'activité agricole

L'activité agricole est la principale activité de la Commune d'Hodenc-l'Evêque. Les espaces agricoles sont dominants sur le territoire.

Il s'agit, pour la Municipalité, de pérenniser l'activité agricole qui participe à l'économie locale.

La prise en compte de la diversification du monde agricole (vente de produits fermiers, gîte à la ferme, ...) reste également une préoccupation communale.

Par ailleurs, il s'agit de préserver les terres agricoles stratégiques, lesquelles composent la diversité des paysages de la Commune.

❖ Développement économique et touristique

La Municipalité est désireuse de voir s'implanter des activités économiques permettant de répondre aux besoins des habitants tout en dynamisant l'économie locale.

La mixité des fonctions (habitat, économie, équipements) doit résulter d'activités compatibles au sein du tissu urbain (activités artisanales, commerciales et de bureaux autorisées sous conditions).

En matière de développement touristique, la Commune dispose de potentialités pour développer un tourisme lié à l'activité agricole (tourisme rural, agrotourisme, gîtes à la ferme/chambres d'hôtes) et au patrimoine bâti local (chaussée Brunehaut, ...).

❖ Mobilité et déplacements

La présence d'espaces naturels à proximité du tissu bâti est un atout de valorisation du cadre de vie. Afin de développer des liens vers ces espaces, les cheminements doux seront préservés de l'urbanisation.

La Commune dispose d'un réseau de chemins ruraux jouant un rôle majeur pour la desserte secondaire du territoire et sa connexion aux Communes limitrophes. Le PADD l'a cartographié afin de favoriser son maintien en l'état.

2. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L141-1 ; [...] »

La Commune d'Hodenc-l'Evêque est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Thelle approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2006. Ce dernier sera prochainement mis en révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT retient un scénario « intermédiaire, basé sur une maîtrise du rythme de développement et sur l'intégration de principes d'aménagements qualitatifs ».

Le SCoT fait état de différents items liés à l'urbanisation, lesquels ont été intégrés à la réflexion autour de l'élaboration du PLU, notamment :

- La valorisation du cadre de vie rural,
- La préservation des ressources naturelles,
- Le maintien des secteurs sensibles d'un point de vue paysager (cônes de vue, entrées de village, points hauts),
- Une urbanisation qualitative au regard de l'identité du territoire,
- La maîtrise du développement de l'habitat,
- La préservation des zones naturelles,
- Une attention portée au ruissellement des eaux pluviales,
- La prise en compte des risques.

Dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PLU, il est justifié de la compatibilité du PLU avec les critères environnementaux du Document d'Orientations Générales du SCoT. (Se référer au titre 2.3 du PLU). Ci-dessous, les différentes considérations du PLU tenant compte des Orientations du SCoT hors de la thématique environnementale.

➔ **Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant**

Le petit patrimoine rural d'Hodenc-l'Evêque comporte l'Eglise et les deux calvaires. Par ailleurs, les dispositions règlementaires de la zone UM sont adaptées à la protection du patrimoine architectural et urbain caractéristique de la Commune (harmonie entre les constructions, valorisation des éléments architecturaux originels...).

➔ **Préserver et valoriser les cœurs de village**

L'unicité de la zone UM garantit l'homogénéité globale du cœur de village.

➔ ***Eviter la banalisation du bâti***

L'urbanisation nouvelle est limitée à Hodenc-l'Evêque car le village ne possède pas de zone à urbaniser. L'implantation urbaine relative à l'habitat est adaptée au caractère de l'existant (implantations mixtes, mais profondeur constructible limitée). Les constructions doivent avoir un accès à une voie ouverte à la circulation avant l'entrée en vigueur du PLU. De plus, les accès sont interdits sur certaines voies indiquées au Règlement Graphique. Ces dernières n'étant pas viabilisées, la Municipalité a souhaité les conserver comme des chemins de promenade plutôt que comme des voies de desserte pour de nouvelles habitations.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation maintient un espace de respiration dans le centre ancien d'Hodenc-L'Evêque.

➔ ***Réduire le rythme de développement lié à l'habitat***

Le taux de croissance de la population retenu (+1%) est conforme aux objectifs du SCoT.

➔ ***Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle***

Hodenc-l'Evêque ne possède pas de pôle économique. La Commune étant rurale, elle n'est pas ciblée par le SCoT comme un espace pertinent en matière de développement économique.

➔ ***Développer les transports collectifs***

Commune rurale, Hodenc l'Evêque n'a pas de besoin en matière de transports collectifs. La Commune bénéficie de la proximité de la gare de Saint-Sulpice-Auteuil. Elle n'est pas ciblée par le SCoT en matière de développement des transports.

➔ ***Les principes d'aménagement liés au développement de l'habitat***

La règle d'emprise au sol permet de produire une densité comparable à la morphologie urbaine existante et de tenir compte des différentes vocations autorisées dans la zone UM.

Les nouvelles formes urbaines doivent être respectueuses des formes déjà existantes afin de s'insérer au mieux dans le paysage urbain.

Compte-tenu de la taille restreinte de la Commune, il n'y a pas d'objectif en termes de mixité sociale.

Hodenc-l'Evêque ne possède pas de programme de logements en cours de réalisation.

Compte-tenu de la taille restreinte de la Commune, celle-ci n'accueille pas d'établissements pour personnes âgées.

L'intérêt d'Hodenc-l'Evêque est le maintien d'un niveau d'équipements satisfaisant à une échelle plus large, notamment sur la Commune de Noailles.

➔ ***Les principes d'aménagement liés au développement économique***

Hodenc-l'Evêque n'est pas concernée par une logique d'offre d'accueil pour des activités économiques.

En revanche le Règlement Ecrit permet l'accueil de commerces et d'entreprises artisanales non nuisantes.

Cette implantation est rendue possible dans la zone UM et donc elle ne portera pas atteinte aux paysages.

3. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A HODENC-L'EVEQUE.

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Préserver la richesse écologique et paysagère des milieux naturels ✓ Conserver l'intégrité du site Natura 2000 et prendre en compte les périmètres de protection réglementaires et informatifs: La Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et l'Espace Naturel Sensible. ✓ Préserver les entités naturelles et les liaisons végétales garantes de la reproduction et de la survie des espèces (boisements). ✓ Renforcer la trame végétale dans le tissu urbain. ✓ Préserver et valoriser la ressource en eau (fossé, ...). Préserver l'équilibre hydraulique du territoire. ✓ Préserver les points de vue remarquables (intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme).	→ Classement en zone naturelle « N » des protections des espaces réputés pour leur intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF,...) avec des droits à bâtir et à aménager très limités. Le Site Natura 2000 dispose d'un classement spécifique « Nn » pour pouvoir être distingué. → Classement en zone naturelle « N » du bois d'Hodenc et du bois au Nord du bourg. → Classement au titre des Espaces Boisés Classés du bois au Nord du bourg. → Instauration de règles en faveur d'une plus grande végétalisation : constructibilité limitée par la bande constructible, l'emprise au sol (art 4), obligation de traiter les espaces non bâtis (art 6). → Recommandations pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis : traitement paysager, essences locales,... (article 6). → Intégrations de principes de traitement paysager dans l'OAP (création d'un espace vert en contact avec l'espace agricole, ...). → Classement en zone naturelle « N » et en Espace Boisé Classé du bois situé au Nord du bourg qui a un rôle de maintien de la butte et une grande valeur paysagère.
Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables ✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments	→ Instauration de dispositions dans l'article 5 favorisant les énergies renouvelables. → Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (article 5).

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain

- ✓ Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti (église, calvaires).

- Protection de l'Eglise et des calvaires d'Hodenc-l'Evêque au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Encadrement de la qualité du bâti et de l'aspect des constructions, dans le respect de l'architecture traditionnelle dans l'article 5 (enduits clairs et tuiles de type ardoise ou argile).

Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain

- ✓ Prendre en compte les risques liés à la topographie du site (risques de ruissellement et de coulées de boues en lisière Nord du bourg)
- ✓ Limiter les risques d'inondation par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales : limiter les surfaces imperméabilisées et organiser la rétention et l'infiltration des eaux à la parcelle

- Classement en zone naturelle inconstructible des secteurs sensibles au risque de ruissellement et de coulées de boues (butte boisée au Nord du bourg).
- Maintien de la butte boisée au Nord du bourg en tant qu'Espace Boisé Classé afin de sauvegarder son rôle anti érosif et anti coulées de boues.
- Mise en place de règles d'emprise au sol des constructions (30% de la superficie) différenciées, et inscription d'une profondeur constructible pour les habitations, afin de limiter l'imperméabilisation des sols (40 mètres) dans l'article 4 du règlement écrit.
- Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle (article 9).

AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'HODENC-L'EVEQUE.

Orientations du PADD

Maintenir l'urbanisation au sein du tissu urbain en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles

- ✓ Limiter au maximum la consommation foncière des espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- ✓ Densifier le cœur du village, en s'appuyant principalement sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses et en renouvellement urbain (réhabilitation, division, reconversion du bâti existant, ...).
- ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain, en particulier sur les trois fronts correspondants aux entrées de village.

Mise en œuvre réglementaire

- Zonage « UM » qui favorise la constructibilité intra-urbaine en mobilisation des dents creuses ou en renouvellement urbain dans la limite d'un périmètre strictement limité au bâti existant.
- Définition d'un périmètre de zonage « UM » qui tient compte des strictes limites actuelles de l'urbanisation du village, ce qui limite l'étalement urbain.

✓ Aucune zone d'urbanisation future n'a été inscrite au PLU, le potentiel de développement interne au village étant suffisant pour répondre aux objectifs de création de logements à l'horizon 2030.	→ Absence d'inscription de zone à urbaniser
Garantir une offre de logements suffisante pour maintenir la population et en attirer une nouvelle ✓ Construire environ 19 logements d'ici à 2030 pour assurer le maintien et la croissance de la population au seuil des 291 habitants. ✓ Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population (mixité des logements), en prenant en compte l'accroissement modéré de la population, l'évolution de la composition des ménages et le vieillissement de la population.	→ Le nombre de logements identifiés en dents creuses (27 logements) est supérieur aux objectifs de création de logements à l'horizon 2030. → Incitation à la mixité des fonctions et à la mixité des typologies de logements au sein de la zone urbaine (article 2 du règlement : autorisation des constructions à usage de commerce, artisanat sous certaines conditions) → Absence de règles contraignant la diversification des typologies d'habitats dans les articles 4 et 5 hormis la hauteur limitée à 9 mètres.
Favoriser la cohérence du tissu urbain ✓ Promouvoir la qualité dans les constructions et notamment dans les matériaux utilisés. ✓ Veiller à une bonne insertion des constructions dans le bâti existant. ✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation par rapport au soleil, au vent...) afin d'optimiser les apports solaires et réduire les factures énergétiques.	→ Dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale dans l'article 5. → Critère d'harmonie avec les constructions voisines dans l'article 5. → Recommandations sur l'orientation des bâtiments dans l'article 5.
Assurer l'intégration paysagère des développements urbains ✓ Traiter qualitativement l'interface entre espace urbain et espace rural en travaillant les franges paysagères autour du village. ✓ Maintenir la prégnance de la trame végétale dans l'enveloppe urbaine. ✓ Valoriser et poursuivre l'intégration paysagère des entrées de village.	→ Instauration de règles en faveur d'une plus grande végétalisation : constructibilité limitée par la bande constructible pour les habitations, l'emprise au sol (art 4), obligation de traiter les espaces non bâtis (art 6).

AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'HODENC-L'EVEQUE ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Conforter et valoriser l'activité agricole. Concilier l'activité agricole avec la préservation des différentes entités naturelles, en particulier les boisements ✓ Maintenir et soutenir les exploitations agricoles présentes sur le territoire. ✓ Favoriser le développement des exploitations agricoles par l'innovation ou la diversification. ✓ Gérer l'interface entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, en renforçant les lisières boisées et en travaillant les franges paysagères autour du bourg. ✓ Préserver les paysages agricoles dans une logique d'amélioration de la qualité écologique et paysagère du territoire.	→ Classement en zone naturelle agricole (Na) de constructions à vocation agricole (serres pour la culture de fruits rouges) pour favoriser leur reconversion, diversification (en commerce, gîte,...). → Instauration d'une bande constructible pour les habitations permettant de préserver la lisière boisée et les fonds de parcelle (article 4) et création d'un principe de lisière intégré dans l'OAP. → Classement en zone agricole « A » des espaces agricoles reconnus pour leur intérêt paysager et leur valeur agronomique.
Organiser et valoriser les déplacements sur la Commune en conciliant la circulation des engins agricoles, les loisirs et la sécurité ✓ Faciliter la circulation des engins agricoles dans le village en limitant le stationnement sur la voie publique. ✓ Veiller à protéger la population sensible des passages potentiellement dangereux (aux abords de l'école). ✓ Veiller à maintenir et valoriser les sentiers pédestres.	→ Création d'un espace de stationnement face à la mairie-école dans l'OAP afin d'éviter le stationnement sur la voirie qui occasionne des problèmes de sécurité. → Intégration de normes en matière de stationnement pour les constructions nouvelles dans l'article 7 de la zone urbaine (2 places par logement obligatoires, plus une place supplémentaire par tranche de 60 m² de construction pour toute construction supérieure à 100 m²). → Protection de plusieurs chemins afin d'y éviter la création de nouveaux accès à des habitations. La sente piétonne reliant la grande rue à la rue de la prairie est également protégée dans le règlement graphique et dans l'OAP.
Identifier le territoire comme un vecteur de développement des communications numériques ✓ Favoriser le développement des communications numériques.	→ Dispositions dans l'article 9 prévoyant le raccordement au réseau de communication numérique pour toute construction ou installation nouvelle.

4. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Hodenc l'Evêque ne comporte pas de zones à urbaniser (AU).

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés,
- les éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger,
- le secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- les Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger.

4.1. CARACTERE ET DELIMITATION DES PERIMETRES DES ZONES

4.1.1. La zone urbaine

Selon l'article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'entité bâtie principale du territoire communal, est appréhendée sous une unique zone urbaine, la zone « UM ». Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ce choix réglementaire :

- un périmètre actuellement urbanisé regroupant l'ensemble du bâti du village.
- un tissu bâti constitué de constructions anciennes alternant avec des constructions pavillonnaires. Les constructions de type pavillonnaire s'établissent en continuité du bâti ancien, à l'Est de la Grande Rue, rue d'Abbecourt et rue du Cauquis.
- une ambiance urbaine mixte avec tantôt une prégnance du minéral, alimentée soit par des constructions édifiées à l'alignement, soit des clôtures minérales reprenant les matériaux traditionnels, tantôt par une édification des constructions en retrait.
- une identité qui s'appuie sur une prédominance de l'habitat (résidentiel) avec malgré tout la présence d'équipements habituels d'un village (mairie, école, église) et d'une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'artisanat.

L'option d'une unique zone urbaine traduit la volonté communale de préserver une harmonie d'ensemble à l'échelle du village, ce qui passe notamment par la définition de règles d'urbanisme communes.

De plus, la taille limitée du noyau aggloméré n'apparaît pas propice à une multiplication des zones urbaines, et par la même, des règles d'urbanisme.

Au sein de la zone « UM », la fonction Habitat est largement représentée mais on notera également la présence d'équipements (mairie, école), d'espaces publics, d'exploitations agricoles et de petites activités (artisanat, services, ...).

Les activités de commerce de détail et d'artisanat sont autorisées sous conditions.

Les limites de la zone UM ont été définies en prenant en compte les caractéristiques physiques et réglementaires du territoire, intimement liées aux enjeux écologiques, aux contraintes topographiques et paysagères. Aussi, d'une façon générale la zone UM ne s'étend pas en profondeur afin d'écarter toute dérive urbaine et garantir ainsi l'équilibre au sein des parties naturelles périphériques (coteau boisé au Nord du bourg).

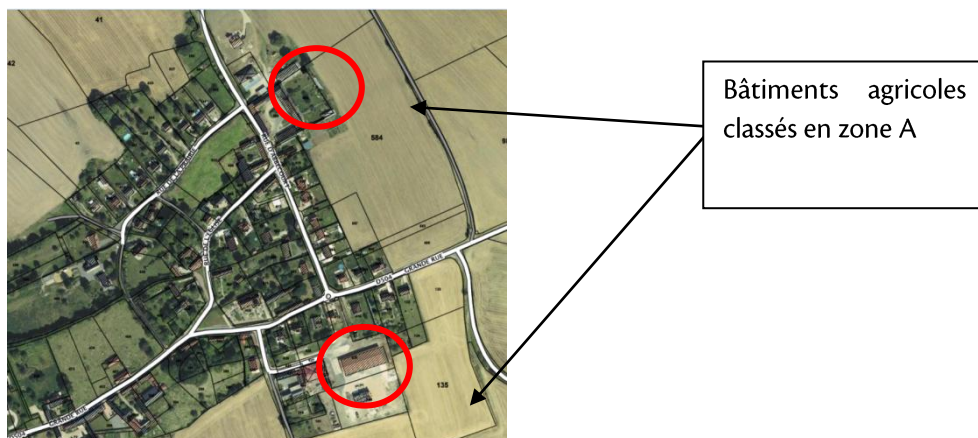
D'autre part, les limites de la zone urbaine s'appuient naturellement sur les dernières constructions existantes aux extrémités du village dans le but de ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain, notamment sur les espaces périphériques, qu'ils soient agricoles, naturels ou boisés.

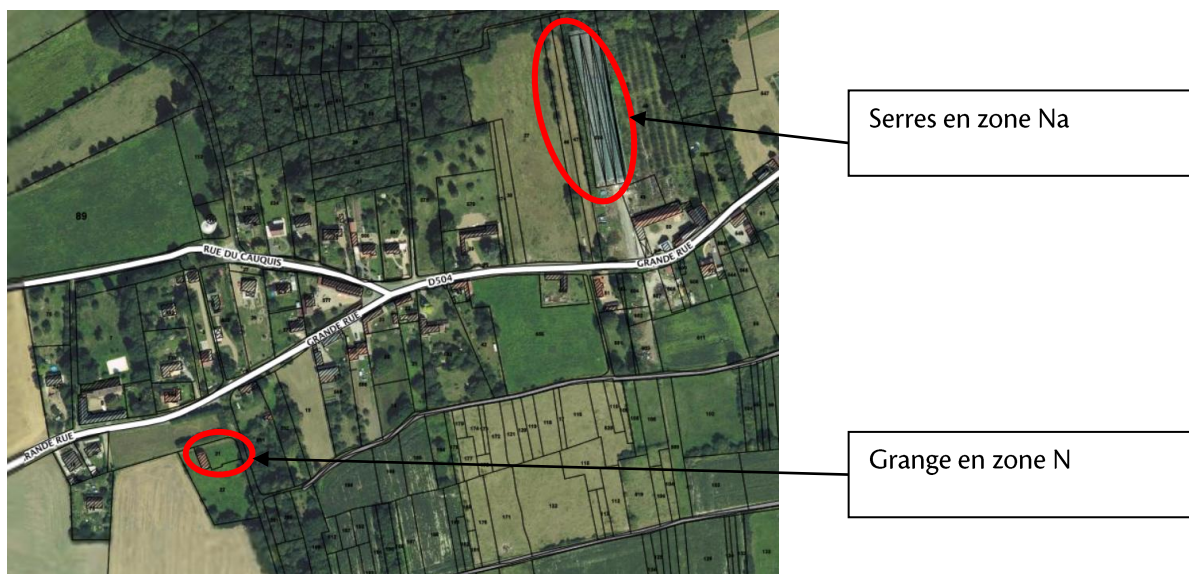
Enfin, la zone UM, telle que proposée, englobe tous les espaces "vides" qui ponctuent l'espace bâti (dents creuses). Il s'agit de parcelles non bâties, desservies en façade par les réseaux et directement encadrées par des constructions existantes. Ces dernières ont été clairement identifiées dans le cadre du chapitre traitant des potentialités du tissu urbain.

Plusieurs constructions sont exclues du périmètre de la zone urbaine afin de favoriser le maintien et le développement des bâtiments :

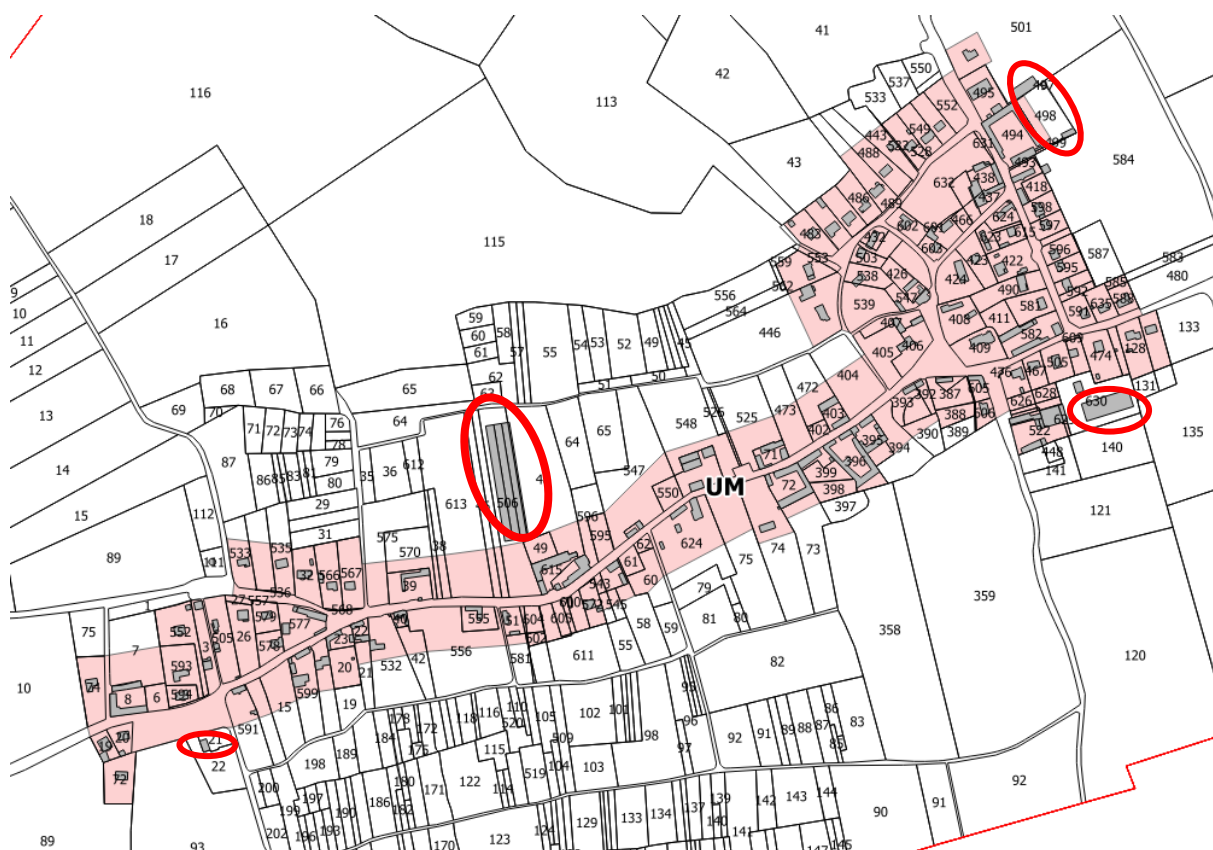
- plusieurs bâtiments agricoles (hangars et stabulation) ont été exclus du périmètre de la zone urbaine et sont en zone agricole. Ce classement en favorise le maintien et le développement et limite également la consommation d'espaces. Les serres au Nord du village sont insérées entre les constructions et le boisement. Afin de tenir compte de cette situation, elles sont classées dans un STECAL naturel Na qui autorise les constructions agricoles et la diversification.

Une grange située à l'arrière de la place publique du village fait l'objet d'un classement en zone naturelle afin de tenir compte de sa situation en limite du village, et d'en favoriser le maintien (possibilité de reconverter la bâtisse existante en logement.)





La zone « UM » dans le plan de découpage en zones du PLU d'Hodenc-l'Evêque



Zone	Superficie en ha	Part du territoire communal
UM	19.6	5.7 %

4.1.2. La zone agricole

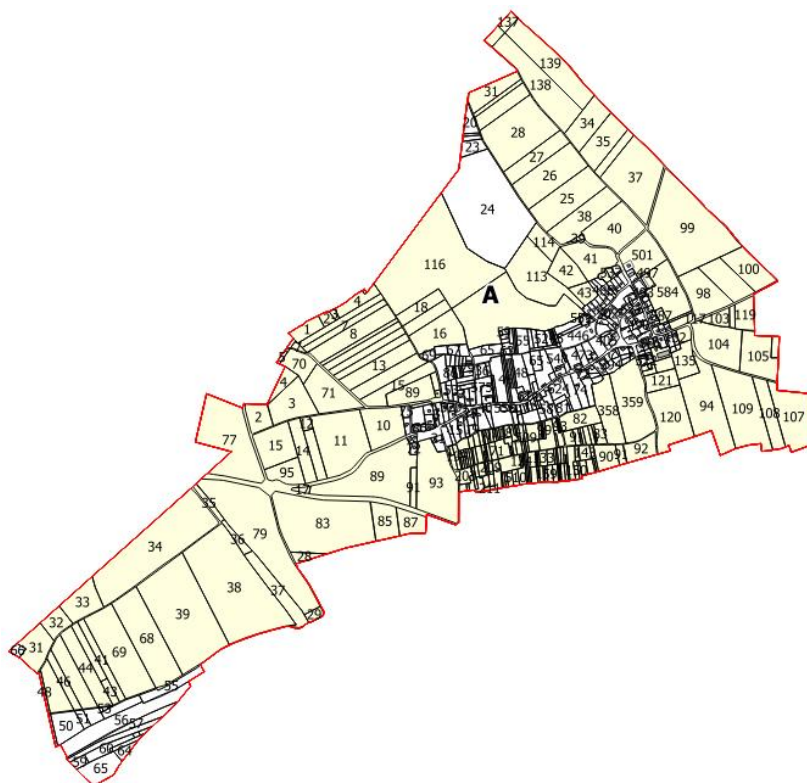
La zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L151-11 et suivants dans les conditions fixées par ceux-ci.

Pour Hodenc-l'Evêque, la zone A proposée couvre plus de 82% du territoire communal. Nous sommes en présence d'une plaine où l'empreinte agricole influence fortement le paysage: le relief est dans son ensemble assez régulier et non accidenté, autour du promontoire constitué par le village. Les perspectives s'ouvrent sur de vastes espaces voués à la culture des terres; la rareté des éléments boisés est également soulignée.

Il est important de rappeler que la définition graphique de la zone agricole a été travaillée en partenariat avec le monde agricole. La finalité de cette démarche était de trouver une solution réglementaire qui réponde à la volonté communale de préserver la qualité générale du paysage et les perspectives vers le village et les coteaux boisés, et aux besoins du monde agricole, sans pénaliser l'activité.

La zone « A » dans le plan de découpage en zones du PLU d'Hodenc-l'Evêque



Zone	Superficie en ha	Part du territoire communal
A	285.9	82.5 %

4.1.3. La zone naturelle et forestière

Les zones N sont des zones naturelles et forestières ; Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison (article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme) :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

En zone N, peuvent seules être autorisées (R151-26 du Code de l'Urbanisme) :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L151-11 et suivants dans les conditions fixées par ceux-ci.

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

En application des dispositions des articles L151-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le règlement peut :

« Article L151-11 :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article L151-12 :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article L151-13 :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

La zone N proposée s'étend sur près de 42 hectares ; elle couvre 12% de la superficie communale et regroupe plusieurs ensembles homogènes :

- le bois d'Hodenc qui est implanté sur la partie Nord du territoire,
- les coteaux boisés qui encadrent directement le bourg au Nord et au Sud de celui-ci,
- le bois de Caumont qui est implanté à l'extrême Sud-Ouest du territoire et qui « cumule » les protections et reconnaissances environnementales (1 site Natura 2000 et une ZNIEFF de type 1). (classement en zone Nn),
- le pourtour du village qui constitue une ceinture verte composée de fonds de jardins, d'herbages résiduels et d'îlots boisés qui fait l'objet d'un classement en zone N,

- les serres qui sont classées en zone Na du PLU afin d'en faciliter la reconversion agricole.

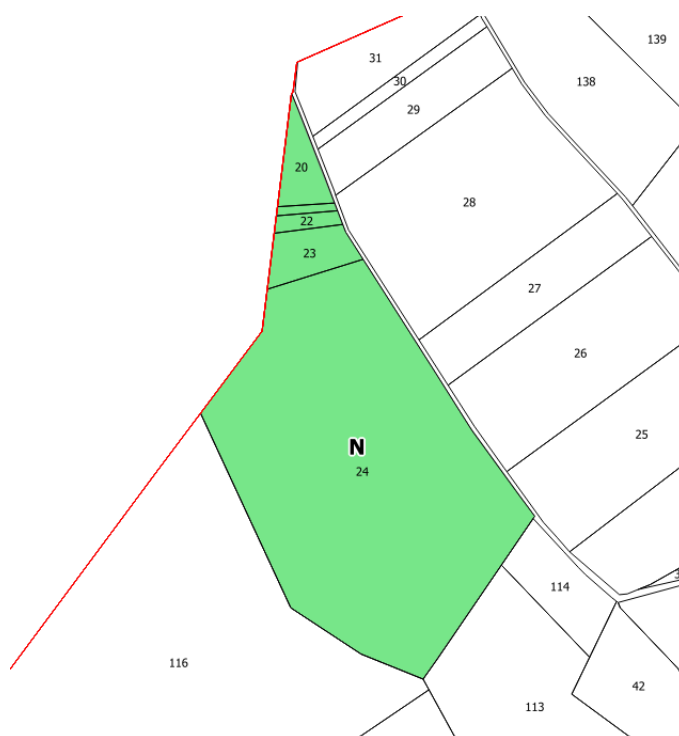
Zone	Superficie en m ²	Part du territoire communal
N	28.5	8.2 %
Nn	11.4	3.3 %
Na	2.1	0.3%
TOTAL	42	11.8 %

Le bois d'Hodenc apparaît sous un classement N stricte. Ce bois n'est pas complété par l'application de la trame Espaces Boisés Classés car il est d'une superficie supérieure à 4 hectares et il dispose donc de mesures spécifiques de protection au titre des dispositions du Code Forestier.

Bois d'Hodenc



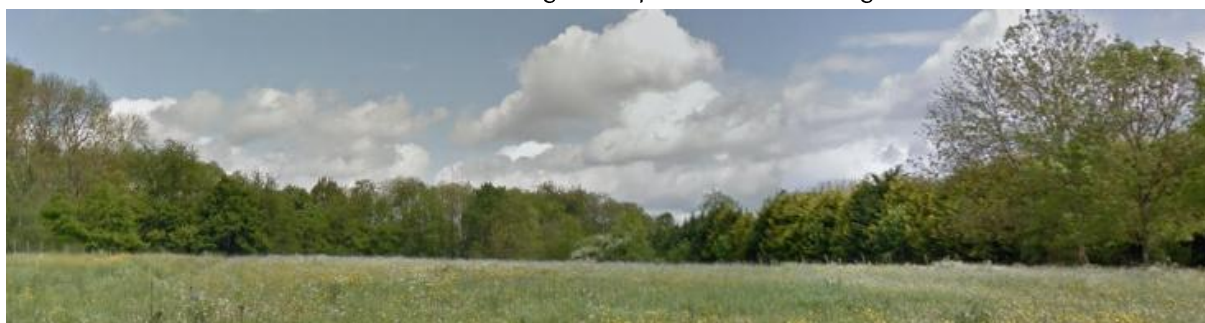
Extrait de zonage du PLU



Les coteaux boisés, éléments paysagers structurants à l'échelle locale, sont proposés sous un classement stricte N. De plus, le classement en **Espace Boisé Classé** se justifie en tenant compte du manque de connexité entre les surfaces boisées au Nord du bourg. Ce classement permet de satisfaire au mieux au maintien de la vocation forestière car il impose que tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, soit proscrit. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

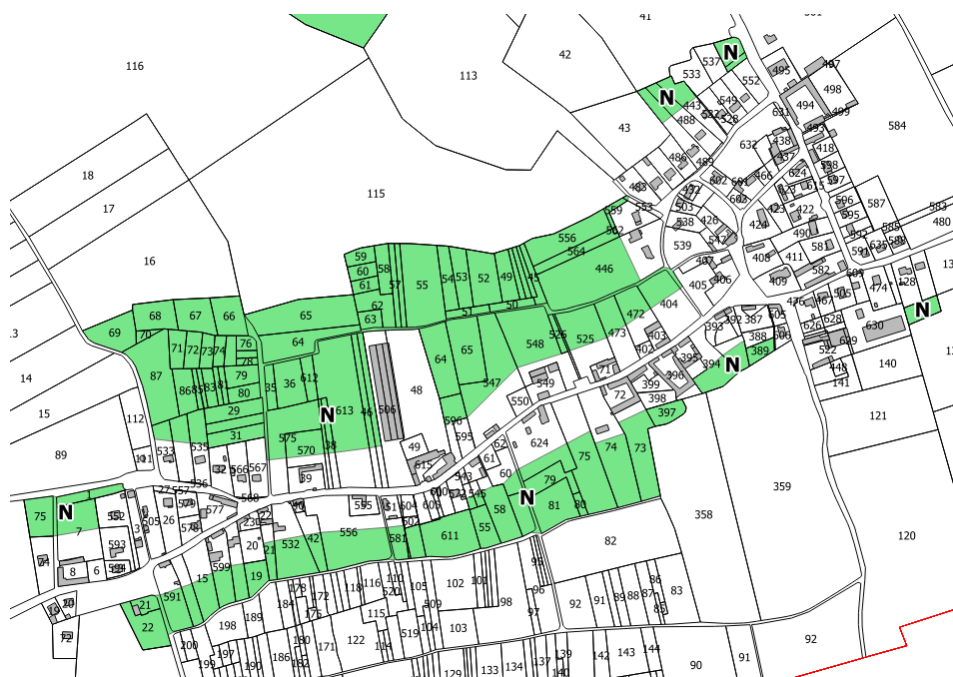
Les coteaux boisés jouent un rôle majeur contre les risques de ruissellement et de coulées de boues qui sont présents au Nord du bourg.

Coteaux boisés longeant la partie Nord du bourg



La zone naturelle intègre également l'ensemble des fonds de parcelles des constructions implantées dans la Grande rue, la rue du Cauquis et quelques fonds de parcelles de la rue de la Prairie. Ce classement vise à conserver la trame bâtie du village et de conserver un espace de transition entre les habitations et les espaces agricoles. Le règlement écrit de la zone N favorisera la gestion des constructions mais également la possibilité d'édifier des annexes aux habitations en encadrant leur emprise, leur hauteur et leur implantation.

Extrait de zonage du PLU



La partie boisée du territoire localisée à l'extrême Sud-Ouest du territoire (Bois de Caumont situé sur la Cuesta du Bray) est proposée au classement naturel spécifique Nn. La présence de deux reconnaissances environnementales (Site Natura 2000 et ZNIEFF de type I) justifie le choix de cette zone. La protection de la vocation naturelle, garante de la biodiversité de la zone s'impose, notamment en intégrant au règlement le respect du Document d'Orientations et d'Objectifs du site Natura 2000.

La Cuesta du Bray (zone Nn)



Extrait de zonage du PLU



Un secteur naturel à vocation spécifique a été indicé Na. Il s'agit de serres dans le village d'Hodenc-L'Evêque. Ce secteur a été classé en Na car il est enclavé dans la zone N et à proximité immédiate du bourg.

L'activité agricole et sa diversification y sont permises. Actuellement l'exploitant ne pratique plus aucune culture sur cet espace mais ses enfants seraient susceptibles de reprendre le site.



Extrait du zonage du PLU

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE EN HA	% du territoire communal	Superficie POS
Zone urbaine	19	5.4 %	19 (4.9 %)
Zone agricole	286	82.4 %	264 (74.9 %)
Zones naturelles et for.	42	12.2 %	64 (20.2 %)
Espaces Boisés Classés	6.4	1.8 %	N.C
TOTAL	347	100,0 %	347

6. COMPARATIF AVEC LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Hodenc l'Evêque a été prescrit en date du 5 juillet 1984.

Le PLU ne révolutionne pas le découpage en zones du territoire communal.

Le POS comptait 264 ha de zones agricoles, le PLU en recense 286. Ce changement s'explique par l'intégration de la voie ferrée dans le périmètre de la zone A. La zone A accueille également dans le cadre du PLU plusieurs bâtiments agricoles situés en périphérie immédiate du village.

La zone ND du POS était de 64 hectares. Le PLU ne compte que 42 hectares de zones naturelles. Cette diminution s'explique par la prise ne compte de l'occupation actuelle des terres, si des parcelles sont aujourd'hui cultivées elles ont été classées ne zone A et plus ne zone ND.

La zone urbaine correspond strictement au périmètre urbanisé sans étalement urbain. Le périmètre est seulement actualisé par rapport à l'ancien zonage et prend effet de l'harmonisation de la profondeur constructible. Elle intègre le potentiel de dents creuses sans que cela ne change la superficie de la Zone Urbaine entre le POS et le PLU.

Les évolutions entre le POS et le PLU en matière de superficies ne sont pas flagrantes et vont dans le sens d'une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels. La zone urbaine du PLU ne représente que 5 % de la superficie du territoire communal.

La zone A demeure la plus importante en termes de superficies sur le territoire d'Hodenc. Elle représente plus de 82 % du territoire d'Hodenc-L'Evêque.

7. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI

7.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

En cohérence avec les perspectives démographiques fixées par le SCoT du Pays de Thelle (taux de croissance maximal à 1% par an), la Commune s'est fixé un objectif de croissance de +1% par an. Aussi, le PADD a estimé à 19 le nombre de logements nécessaires pour supporter le maintien de la population et cette croissance.

La particularité d'Hodenc-l'Evêque réside dans le fait qu'il y a davantage de potentiel de création de logements en comblement des dents creuses (27 logements) que l'objectif à atteindre. C'est la raison pour laquelle la Commune n'a pas besoin de recourir à une zone à urbaniser ni de spécialement densifier son tissu. Le constat réalisé dans le cadre du diagnostic territorial a montré que plusieurs espaces déjà classés en zone urbaine du POS n'avaient pas fait l'objet d'une urbanisation. La Commune connaît un phénomène de rétention foncière important et des problèmes de successions qui s'éternisent et bloquent les terrains depuis de nombreuses années. Le périmètre de la zone UM du Plu intègre donc la possibilité d'édifier 27 logements avec un phénomène de rétention foncière estimée à 30 %. Il faut donc prévoir plus de terrains en zone UM pour remplir les objectifs définis de 19 logements à produire.

La consommation foncière maximale (correspondant à l'intégralité des dents creuses) est égale à 1ha 83.

De manière générale, la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain seront assurées au travers des objectifs suivants :

- ✓ Limiter au maximum la consommation foncière des espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- ✓ Densifier le cœur du village, en s'appuyant principalement sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses.
- ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain.
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain quand cela est possible.

7.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE INDUITE PAR LE PLU

Localisation des espaces agricoles « consommés » par le PLU



Source : registre parcellaire agricole 2014 (Cartélie DDT 60)

7.2.1. Un secteur concerné par une OAP comprenant la dent creuse n°11

Le secteur identifié sur la carte ci-dessus avec un contour blanc correspond à un îlot intra-urbain accessible depuis la Grande Rue. Celui-ci a une vocation agricole, il est occupé par des pâtures et deux bâtiments en ruines.

Le PLU formalise une OAP sur le secteur compte tenu de sa position centrale dans le village et de la présence en face de la Mairie-école.

Le secteur se divise en deux avec à l'Ouest un emplacement réservé pour un futur espace public (parc de stationnement, espace vert, espace de jeux) et à l'Est l'intégration d'une vocation d'habitat, intégrant notamment la dent creuse n°11 identifiée dans le Diagnostic.

La superficie du secteur est de 4600 m².

Sa situation (encadrée par des parcelles déjà urbanisées) permet d'atténuer le propos sur la consommation d'espace car cette dernière n'est pas périphérique mais en continuité avec le tissu existant.

De plus, la vocation d'espace public est un moyen pour la Commune de maintenir un espace de respiration dans le tissu urbain.

7.2.2. Les dents creuses n°3, n°4, n°5 et n°6

Les dents creuses n°3, n°4, n°5 et n°6 correspondent à celles qui recouvrent des îlots agricoles repérés en 2014. Ce sont exclusivement des pâtures et jachères au cœur du village.

Sur la carte, on distingue bien que ces dents creuses se situent en cœur de village, ce qui a motivé leur identification.

Si on reprend le bilan des dents creuses du Diagnostic, ces dents creuses totalisent 7834 m².

N°dent creuse	N°parcelle	Surface (m ²)	Potentiel de logements
3	B n° 556	1362 m ²	2
4	B n° 38, 46, 47, 574, 613	2540 m ²	4
5	B n° 506	1500 m ²	1
6	B n° 600, 601, 602, 604 à 610	2432 m ²	4

Le PLU d'Hodenc-l'Evêque ne consomme pas d'autres îlots agricoles. La consommation totale d'espaces agricoles est donc estimée à 12434 m², soit 1.24 ha.

7.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la Municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT	
Nombre total de dents creuses consommées	
Nombre total de m ² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	

Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION ACTIVITES Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation Changement de destination Division foncière	☐ ☐ ☐
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation Changement de destination Division foncière	☐ ☐ ☐

Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	

Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	

Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
ABRI POUR ANIMAUX	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	

8. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

En vertu des dispositions de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme la Commune d'Hodenc-L'Evêque peut inscrire sur des terrains :

« 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. »

Toutes les réserves inscrites le sont au bénéfice de la Commune. Le règlement contient une annexe reprenant ces ER et les localisant précisément (pièce n° 5.4 du PLU).

Les emplacements réservés inscrits par la Commune d'Hodenc-L'Evêque sont les suivants :

N° ER	Superficie (en m ²)	Bénéficiaire	Objet	Référence cadastrale
1	2060	Commune d'Hodenc-l'Evêque	Création d'une aire de stationnement, d'un espace vert récréatif en face de la Mairie	A 402 A 472 (partiellement) A 472 (partiellement)
2	314	Commune d'Hodenc-l'Evêque	Création du chemin de tour de village Nord (emprise de 3m de largeur)	A 404

				A 472 (partiellement) A 472 (partiellement)
3	337	Commune d'Hodenc-l'Evêque	Elargissement de la voie et stationnement (emprise de 3m de largeur) dans la rue de la Prairie	A632 (partiellement)

COMMUNE D'HODENC-L'EVEQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2018

SOMMAIRE

<u>1. CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'EVALUATION</u>	5
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.2. METHODOLOGIE	7
<u>2. PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PLU</u>	9
2.1. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
2.2. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
<u>3. L'ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES</u>	11
3.1. LE SCOT DU PAYS DE THELLE	11
3.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	13
<u>4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION</u>	16
<u>5. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET</u>	21
5.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	21
5.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	21
<u>6. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES MESURES PREVUES POUR REDUIRE, VOIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	24
6.1. AXE 1 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, DE LA BIODIVERSITE ET DE LA FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE	25
6.2. AXE 2 : INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN	26
6.3. AXE 3: INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS	29
6.4. AXE 4 : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET NUISANCES POTENTIELLES	29
6.5. AXE 5 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	32
<u>7. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000</u>	34
<u>8. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN</u>	38

8.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS	38
9. RESUME NON TECHNIQUE	43
9.1. PAYSAGE	43
9.2. ENVIRONNEMENT	44
9.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET DEVELOPPEMENT URBAIN	44
9.4. DYNAMIQUE RESIDENTIELLE	46
9.5. DEPLACEMENTS	46
9.6. DYNAMIQUE ECONOMIQUE	46
9.7. RESSOURCES NATURELLES ET NUISANCES POTENTIELLES	47
9.8. RISQUES	47

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'ÉVALUATION

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1. La transposition de la Directive 2001/42/CE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. La démarche doit permettre d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets. Elle vise donc à la prévention des impacts environnementaux, à la mise en cohérence des différents choix et décisions effectués, et doit en traduire les incidences environnementales.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU est décrit à l'article L104-2 du Code de l'Urbanisme qui transpose une partie de la Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001.

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre 1^{er} du livre II de la première partie du code des transports ; »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article L104-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

1.1.2. Les conditions de réalisation de la présente évaluation environnementale

Selon l'article 104-6 du Code de l'Urbanisme :

« La personne publique qui élabore un des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 transmet pour avis à l'autorité environnementale le projet de document et son rapport de présentation. »

Ainsi que spécifié dans l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions d'établissement de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. »

Le territoire de la Commune d'Hodenc-l'Evêque qui fait l'objet du présent Plan Local d'Urbanisme correspond au cas cité dans l'article R104-9 (élaboration d'un PLU suite à un POS) :

« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

En effet, la Commune d'Hodenc-l'Evêque comprend, en partie, un site Natura 2000 : la Cuesta du Bray (ZSC FR 2200371).

1.1.3. Le contenu de l'évaluation environnementale

L'article R104-18 vient préciser le contenu de l'évaluation environnementale :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables, tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.2. METHODOLOGIE

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs, des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme « environnement », il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme « environnement » au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment les règles définies par le PLU s'articulent avec elles, dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales d'Hodenc-l'Evêque, l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles ont semblé les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

- 1 - La biodiversité et la fonctionnalité environnementale
- 2 - Le paysage,
- 3 - La capacité de développement et la préservation des ressources,
- 4 - Les transports et les déplacements,
- 5 - Les risques naturels et technologiques.

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précise des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clés :

- 1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU à partir desquels ont été définis « l'état zéro » et le scénario de développement.
- 2) Elle s'est poursuivie par la mise en adéquation entre :
 - d'une part, la mise en valeur d'enjeux suite au diagnostic, à la prise en compte des orientations du SCOT du Pays de Thelle et au projet communal de développement, enjeux formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.
 - d'autre part, la prise en compte de l'environnement suite à la considération des protections réglementaires et des autres logiques spatiales qui résultent d'une réflexion en matière d'environnement à l'initiative de la Commune.
- 3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans le règlement qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.
- 4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU, a ensuite été conduite au travers des 5 grandes thématiques rappelées ci-dessus.
- 5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose, par la suite, la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.

2. PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PLU

2.1. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hodenc-l'Évêque répond tout d'abord à une nécessité d'ordre réglementaire. En effet, la Commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols dont la caducité au 31 décembre 2015 a entraîné un retour au Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, avec cette élaboration, la Commune souhaite asseoir les bases de la maîtrise de l'usage de son territoire. Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'exprimer territorialement le projet de développement de la Commune.

La Commune a exprimé huit objectifs lors de la prescription du PLU :

- La maîtrise de l'urbanisation du village en conservant une évolution modérée de la population.
- La préservation du cadre de vie et de l'environnement en limitant l'étalement urbain.
- La promotion du respect de la biodiversité locale (préservation d'un cadre de vie agréable, respect de ce cadre dans les aménagements).
- Le maintien de l'activité économique et agricole.
- La protection de l'écrin forestier et des espaces agricoles qui donnent au village un caractère rural.
- La réponse aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales.
- La prise en compte de la zone Natura 2000 (Cuesta du Bray).

A travers ces objectifs, la Commune s'est clairement exprimée, non seulement en faveur d'un projet qui ne détériore pas les milieux naturels et les paysages mais en faveur d'un projet qui les valorise pour les années à venir. La Commune a conscience de son atout principal : un village de petite taille, parfaitement intégré dans un environnement agricole. Nous insisterons sur l'articulation entre l'environnement naturel du village et celui des environs car le cadre de vie résulte de cette association.

2.2. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de répondre à ses objectifs, le Plan Local d'Urbanisme comporte un rapport de présentation dans lequel on retrouve un diagnostic socio-économique et un état initial de l'environnement, lesquels permettent d'appréhender les spécificités de la Commune sous tous les aspects. Le PADD reprend les enjeux principaux liés au diagnostic et détermine trois axes qui trouvent un écho dans le règlement. Ci-dessous, les principales orientations liées à l'environnement.

➔ **Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Hodenc-l'Évêque**

La protection de la biodiversité et de la fonctionnalité environnementale est liée à différentes mesures :

- La préservation du périmètre de la Cuesta du Bray (*Bois de Caumont*), répondant à une réglementation spécifique (STECAL « Nn ») tenant compte du site Natura 2000 et de son Document d'Objectifs.

- La protection de deux autres boisements au Nord et au Sud-ouest du village d'Hodenc-l'Évêque s'illustre par un classement en zone N qui intègre des mesures pour la biodiversité, les paysages et la gestion des risques naturels.
- La protection en Espace Boisé Classé du boisement au Nord du bourg afin de le pérenniser.
- La protection du Bois d'Hodenc en zone N, qui est, par ailleurs, soumis aux autorisations de défrichement au titre du Code Forestier (rattachement à un boisement de plus de 4 hectares).
- Le maintien de la trame végétale dans le tissu urbain qui donne lieu à une disposition particulière dans le règlement (bande constructible).
- La protection des haies, bosquets et alignements d'arbres.

Le PADD identifie deux perspectives paysagères majeures proches des entrées de village, qui participent à l'intégration dans l'environnement naturel et forestier, l'une vers Abbecourt au Nord du village, l'autre vers Silly-Tillard au Sud du village. Le champ de vue de ces perspectives est strictement classé en zone N ou A.

Le fossé de l'Orgueil, seul élément du réseau hydrographique à Hodenc-l'Évêque, en lisière du Bois d'Hodenc a mérité une attention particulière étant donné son importance vis-à-vis de la ressource en eau et de la biodiversité. Son classement en zone A ou N permet d'en favoriser la protection et la gestion.

Un des enjeux principaux du maintien en état du boisement situé au Nord du village est la régulation des risques liés au ruissellement et aux coulées de boue.

→ Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village d'Hodenc l'Évêque

La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la lutte contre l'étalement urbain et la densification du village correspondent à des enjeux importants en termes de protection de l'environnement.

Un deuxième critère est le choix d'un développement mesuré à l'horizon 2030 (estimé à 19 logements) tandis que les potentialités à l'intérieur même du village sont nombreuses (estimées à 27 logements).

Ce développement mesuré doit être cohérent avec le maintien de la trame végétale et d'un cadre de vie agréable. Il participe également au maintien de quelques espaces de respiration dans la trame bâtie du village. Les entrées de village et sa périphérie immédiate doivent rester des interfaces naturelles ou agricoles.

Dernier point concernant cet axe, le développement urbain durable est favorisé : architecture bioclimatique, matériaux bio-sourcés, alimentation en énergies renouvelables...

→ Conforter l'activité agricole et économique d'Hodenc-l'Évêque et valoriser les potentialités du territoire

Le maintien des terres actuellement valorisées par l'agriculture permet de rendre pérenne l'activité agricole. Les sols restent perméables à l'écoulement des eaux.

L'agriculture est un vecteur identitaire du paysage qui doit être préservé.

3. L'ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

3.1. LE SCOT DU PAYS DE THELLE

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; [...] »

La Commune d'Hodenc-l'Évêque est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Thelle approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2006. Ce dernier a fait l'objet d'un bilan en 2016 et sera prochainement mis en révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT retient un scénario « intermédiaire, basé sur une maîtrise du rythme de développement et sur l'intégration de principes d'aménagements qualitatifs ».

Le SCoT fait état de différents items liés à l'urbanisation, lesquels ont été intégrés à la réflexion autour de l'élaboration du PLU, notamment :

- La valorisation du cadre de vie rural,
- La préservation des ressources naturelles,
- Le maintien des secteurs sensibles d'un point de vue paysager (cônes de vue, entrées de village, points hauts),
- Une urbanisation qualitative au regard de l'identité du territoire,
- La maîtrise du développement de l'habitat,
- La préservation des zones naturelles,
- Une attention portée au ruissellement des eaux pluviales,
- La prise en compte des risques.

Le PLU doit par ailleurs répondre aux critères environnementaux du Document d'Orientations Générales du SCoT. Ci-dessous, les différentes considérations du PLU sont présentées, en lien avec l'environnement et en tenant compte de ce document.

➔ **Maintenir les espaces naturels de transition**

Le couvert arboré de la Commune d'Hodenc-l'Évêque est intégralement maintenu (ensemble des boisements) grâce aux classements en zone « N » et « Nn » qui en interdisent le changement de vocation.

Les lisières boisées, notamment au voisinage du village, sont préservées afin de décrire une ceinture verte autour de celui-ci, constituant une transition entre le paysage agricole et le bâti.

➔ **Maintenir la continuité des espaces agricoles**

L'intégralité des espaces agricoles d'Hodenc-l'Évêque fait l'objet d'un classement en zone « A ». Ces espaces vont demeurer non urbanisables afin d'éviter le mitage, à l'exception des constructions nécessaires aux équipements d'intérêt général et à celles liées et nécessaires à l'activité agricole.

Ainsi, il est maintenu des coupures d'urbanisation avec le village d'Abbecourt, celui de Saint-Sulpice ou encore celui de Silly-Tillard.

Au-delà des cônes de vue identifiés, le paysage agricole est intégralement respecté par l'implantation de l'habitat et des activités en cœur de village.

➔ **Respecter la richesse de la végétation**

Le PLU recommande des essences d'arbres dans son règlement écrit afin de préserver les paysages locaux.

➔ **Respecter les qualités écologiques du secteur**

Les préconisations du DOCOB sont prises en compte pour la création du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées « Nn ».

Par ailleurs, la préservation des boisements œuvre en faveur du maintien de la qualité écologique dans ces espaces.

Le bocage du territoire d'Hodenc l'Évêque est surtout représenté au Nord-ouest et au Sud du village. Dans le reste du territoire on a affaire à des paysages ouverts de grandes cultures.

Trois principaux vallons composent le paysage d'Hodenc-l'Évêque, ils doivent être reconnus pour leur qualité écologique étant donné le caractère plus ou moins hydromorphe du milieu :

- l'un se trouve entre le village et le hameau de La Haute-Ville, il est protégé à travers la prise en compte du boisement du Nord du village et du bocage au Nord-ouest du village,
- le deuxième est décrit par le cours du ruisseau de la Fontaine aux Moines, sur le territoire de Silly-Tillard, en contrebas au Sud du village,
- le troisième se situe au Sud-ouest du territoire, en contrebas du Bois de Caumont, protégé par la zone « Nn ».

➔ **Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres**

Notons que la zone « A » d'Hodenc-l'Évêque est composée d'un seul tenant. La continuité entre les parcelles cultivées permet donc de les relier en empruntant au minimum le réseau routier local.

La valorisation des espaces naturels et agricoles passe enfin, dans le SCoT, par la conservation des chemins ruraux et pédestres du territoire d'Hodenc-l'Évêque. Ces chemins ont fait l'objet d'une identification, ils permettent principalement de relier les boisements et les secteurs bocagers présents.

➔ **Préserver et valoriser les éléments du bocage en place (Orientation de l'entité de la Plaine Humide et Vallonnée)**

Un recensement des éléments de bocage a été effectué, ce qui a permis de cibler des haies et alignements d'arbres à maintenir (2).

➔ **Gérer le ruissellement des eaux pluviales**

Le ruissellement des eaux pluviales à l'œuvre sur le territoire d'Hodenc-l'Évêque touche principalement les vallons cités ci-dessus. Dans le cas des deux premiers vallons, la protection des boisements et du bocage régule les eaux. Dans le cas du troisième vallon, si le Bois de Caumont est protégé, on note également le rôle du classement en zone « A » de la zone située en contrebas. Celle-ci n'étant cependant pas cible du risque lié aux inondations.

➔ **Prendre en compte les risques recensés**

Le principal risque affectant le Nord du bourg est le risque de coulées de boues qui reste limité dans la mesure où le boisement est conservé.

➔ **Protéger les captages d'eau potable**

La Commune n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

3.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque appartient au bassin versant du Thérain, qui dépend d'un bassin versant beaucoup plus vaste : celui de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

A ce titre, l'ensemble du territoire est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2016-2021 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il convient d'ajouter que le territoire n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document supra-communal qui porte une politique de l'eau à l'échelon local.

Le PLU d'Hodenc-l'Évêque est compatible avec les orientations du SDAGE.

Le SDAGE précise comment relever les huit défis en les explicitant et en les déclinant en orientations et dispositions. Ont été prises en compte celles qui concernent les PLU :

► **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

Le PLU intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement (écrit et graphique). Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions dans le cadre de l'urbanisation.

L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols à l'échelle du village, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries. Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE.

► **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Le PLU d'Hodenc-l'Évêque s'est attaché à protéger les milieux aquatiques des pollutions, par le classement naturel du Bois d'Hodenc, en lisière duquel s'écoule le fossé d'Orgueil.

Mais, également par le maintien des boisements, protégeant les coteaux de l'urbanisation principale du village, de l'érosion et des coulées de boue.

► **Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants**

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque ne dispose pas de milieux aquatiques à enjeux (captage, zones humides, réseau hydrographique, ...). Cependant, le PLU met en œuvre des dispositions réglementaires visant à interdire dans les zones urbanisées les occupations et utilisations du sol impliquant des risques importants de pollution. En outre, le PLU permet une maîtrise des pollutions diffuses d'origine domestique en encadrant la localisation des zones de développement au sein-même de l'enveloppe bâtie actuelle, en orientant le pétitionnaire vers la mise en place d'un système d'assainissement conforme, en gérant les eaux pluviales au plus proche de leur milieu émetteur, en maîtrisant l'urbanisation au creux des talwegs.

► **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Hodenc-l'Évêque n'étant pas une Commune littorale, le PLU n'est pas concerné par cette disposition.

Orientation 15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

Hodenc-l'Évêque n'étant pas une Commune littorale, le PLU n'est pas concerné par cette disposition.

Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque n'est pas concerné par un captage d'eau potable.

► **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque n'est pas concerné par des risques sur des milieux aquatiques continentaux puisqu'aucun réseau hydrographique n'est présent sur le territoire, à l'exception du fossé d'Orgueil qui prend naissance au Nord du territoire communal. Ce dernier est classé en zone A ou N du PLU.

Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque n'est pas concerné par un des milieux aquatiques continentaux puisqu'aucun réseau hydrographique n'est présent sur le territoire.

Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque n'est doté d'aucun réseau hydrographique et d'aucune carrière active. De plus, aucun projet d'extraction de matériaux n'est programmé. La Commune n'est, par conséquent, pas concernée par ce risque.

► **Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau**

Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Limiter les pollutions de la nappe phréatique dépasse le cadre réglementaire du PLU. En effet, la cause principale de pollution des nappes est liée à l'activité agricole. Or, le PLU ne peut pas réguler les types et les volumes de traitements utilisés dans les champs par les exploitants.

Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

Le territoire d'Hodenc-l'Évêque n'est doté d'aucun cours d'eau actif, il ne peut donc agir sur le risque des étiages sévères des cours d'eau.

Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

En compatibilité avec le SCOT, le PLU d'Hodenc-l'Évêque s'oriente vers un scénario de développement démographique et urbain modéré. Ce choix limite donc fortement les risques de surexploitation des ressources souterraines en eau dans les années à venir.

► **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Le projet de PLU prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Le PLU édicte des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et préserve de l'urbanisation tous les secteurs concernés par un risque, notamment de coulées de boues, en les identifiant dans le PADD.

La préservation d'éléments végétaux existants participe également à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampon (coteaux boisés au Nord du bourg).

Orientation 38 – Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective

Orientation 39 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

Orientation 40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

Aucun SAGE n'a été approuvé sur le territoire d'Hodenc-l'Évêque.

4. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'Etat Initial de l'Environnement donne une vision objective des enjeux environnementaux. Il doit donc participer pleinement à la construction du projet de territoire.

Il convient de se référer au titre 1 du rapport de présentation (Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement), partie III. (Etat Initial de l'Environnement) qui analyse notamment les thématiques suivantes : « patrimoine naturel et biodiversité », « géologie », « ressource en eau », « air », « bruit », « climat », « paysages »...

Hodenc-l'Évêque est un village rural de 246 habitants (INSEE RP 2013), dont l'évolution urbaine s'est faite de manière modérée et adaptée aux caractéristiques du village. Bien que le territoire s'inscrive dans un contexte où la pression urbaine est forte, liée à l'attraction de l'agglomération beauvaisienne, la Commune d'Hodenc l'Évêque est relativement épargnée par le phénomène de périurbanisation.

Les évolutions passées n'ont pas entraîné de dommages irréversibles, ni la disparition de milieux naturels déterminants.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la Municipalité de répondre aux objectifs de développement du SCOT et d'adopter des règles visant à accompagner ce développement et à conserver un équilibre soutenable et durable en lien avec l'environnement.

Le tableau suivant récapitule les éléments du diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement qui ont servi de base à l'évaluation.

Etat initial de l'Environnement		
Thématiques	Éléments d'analyse	Perspectives d'évolution au regard du projet communal de PLU
Environnement physique		
Géologie	La géologie de la Commune est spécifique à la Boutonnière du Bray. Comme il s'agit d'un anticlinal érodé, des couches anciennes affleurent. On y retrouve principalement des craies, des sables, des argiles et des gaizes.	La mise en œuvre du PLU d'Hodenc-l'Évêque doit favoriser la préservation des milieux participants au caractère du territoire. A travers les zones A et N, il conditionne l'utilisation du sol. Les affouillements ou exhaussements ne sont autorisés que s'ils contribuent à améliorer l'aspect paysager ou pour des raisons fonctionnelles.
Topographie	Le village d'Hodenc-l'Évêque est un promontoire naturel, les altitudes élevées se situant à l'intérieur du village (153m). Au Nord et au Sud-ouest du territoire, les courbes de niveau sont moins rapprochées.	Il n'y a par ailleurs pas d'atteinte au milieu géologique ni à la topographie des lieux. Le classement en zone N des boisements sur les versants pentus de part et d'autre du bourg doit participer à limiter l'érosion et les phénomènes de ruissellement dans ces secteurs.
Climat	Le climat à Hodenc-l'Évêque est océanique dégradé (transition entre un climat océanique et un climat continental).	L'enjeu pour la Commune est de se protéger des événements climatiques intenses (inondations et coulées de boues) engendrés par le réchauffement tout en préservant la ressource et la qualité de l'eau des nappes.

Hydrographie	La Commune ne dispose que du fossé de l'Orgueil comme élément du réseau hydrographique de surface. L'écoulement des eaux d'Hodenc l'Evêque s'effectue vers ce fossé au Nord et vers le ruisseau de la Fontaine (Silly-Tillard) au Sud du territoire communal.	L'écoulement des eaux vers les fossés et ruisseaux (fossé de l'Orgueil et ruisseau de la Fontaine) est favorisé par le fait de n'avoir classé aucune zone à urbaniser, c'est-à-dire imperméable, entre le village et les talwegs. Les zones non imperméabilisées doivent constituer des zones tampons en cas d'inondations, de ruissellement et de coulées de boue.
Environnement biologique		
Entités naturelles	La Commune compte des milieux forestiers : le bois d'Hodenc, le bois de Caumont, les coteaux boisés (au Sud-ouest et au Nord du bourg). Elle accueille également des milieux semi-ouverts représentatifs du bocage (au Nord-ouest et au Sud du bourg)	Le PLU s'attache à préserver les milieux forestiers emblématiques d'Hodenc-l'Evêque. D'autre part, le pourtour du bourg est boisé. Il s'agit de maintenir un paysage spécifique : un village surplombant des espaces agricoles vallonnés, ponctués d'îlots boisés. Les espaces ci-contre sont reconnus comme des zones propices au développement d'une faune et d'une flore caractéristiques.
Identification des espaces naturels d'intérêt général, Biodiversité	Plusieurs périmètres de protection environnementale sont identifiés sur le territoire : -1 Site Natura 2000 : «Cuesta du Bray ». -1 ZNIEFF de type 1 : « Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray ». -1 ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray », couvrant l'ensemble du territoire communal. -1 Espace Naturel Sensible (même périmètre que la ZNIEFF de type 1).	Le PLU n'a pas pour projet de développer l'urbanisation, ni de programmer des aménagements, équipements, infrastructures particuliers sur cette portion du territoire (absence de zone à urbaniser). Par ses choix réglementaires, le PLU confirme la démarche d'une gestion durable des vallons en faveur de la préservation des milieux et d'une biodiversité équilibrée. Aussi, les boisements sont inscrits, à l'exception de ceux concernés par le Site Natura 2000 (Nn), en zone N avec des dispositions réglementaires particulières. Ces dernières assurent une gestion durable de ces portions du territoire et évitent tout risque d'effets irréversibles sur l'environnement. L'extrême Sud du territoire (Site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ENS) est appréhendée sous un classement naturel spécifique (Nn). Ce dernier assure une gestion raisonnée des sites, conformément aux orientations du Document d'Objectifs (DOCOB) en vigueur. Le PLU d'Hodenc l'Evêque respecte et protège l'écologie et n'aura pas, sur son temps d'application, d'effets sur les milieux naturels identifiés comme sensibles.
Pollutions et nuisances		
Qualité de l'eau	Le SDAGE indique l'état de la masse d'eau souterraine comme médiocre.	Le PLU d'Hodenc-l'Evêque s'est attaché à protéger les milieux sensibles des pollutions.
Qualité des sols	Il existe des pollutions agricoles dues à la pratique de l'agriculture.	S'agissant de la qualité de l'eau, le règlement pose comme principe l'interdiction de l'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et les fossés.
Qualité de l'air	Aucune activité pouvant rejeter des produits polluants dans l'air autre qu'agricole n'est présente sur la Commune.	Par ailleurs, dans le cadre de l'assainissement individuel, les installations doivent être aux normes afin de restituer des eaux traitées au milieu naturel.
Nuisances liées au bruit	La RD 2 n'est pas classée comme voie bruyante.	

Risques		
Risques naturels	Plusieurs risques naturels existent sur le territoire mais ceux-ci restent limités. Les coulées de boues et le risque de ruissellement représentent le risque majeur, d'autant qu'il touche la lisière Nord du bourg. L'unique entité bâtie d'Hodenc-L'Évêque se trouve relativement épargnée par les autres risques naturels.	Le projet de PLU prend en compte l'objectif de limiter et de prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Le PLU édicte des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et préserve de l'urbanisation les secteurs concernés par un risque, notamment le secteur Nord du village en l'identifiant dans le PADD. La préservation d'éléments végétaux existants participe à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampons. D'autre part, Le PLU intègre en amont la problématique du ruissellement en proposant des actions qui se traduisent dans le règlement. En effet, des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions. L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien de surfaces végétalisées (trottoirs enherbés, place enherbée, emprise au sol des constructions limitée,...) à l'échelle du village, De manière analogue, le risque de coulées de boues est pris en compte par le maintien des surfaces perméables et des plantations au sein-même du tissu bâti du village.
Risques technologiques	La Commune d'Hodenc-l'Évêque n'est concernée par aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), aucun site pollué ou industriel n'y est recensé. Elle n'est pas non plus concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).	S'agissant des risques technologiques, le PLU a vocation à interdire les ICPE à caractère nuisant sur l'intégralité du territoire communal.
Paysage et patrimoine bâti		
Paysage	Les paysages à Hodenc-l'Évêque, sont des paysages de plaine, plutôt vallonnée, occupée par de grandes cultures et quelques boisements. De ces paysages, s'élève un village dans un écrin forestier. Au sein du bourg, une attention particulière est portée notamment au traitement paysager des entrées de village et à la trame végétale.	Le PLU œuvre au travers du classement en zone agricole, à préserver les cultures ainsi que les points de vue et perspectives qui se dégagent du village sur un paysage agricole identitaire. Ce dispositif réglementaire permet en effet de rendre inconstructibles ces espaces (hormis pour des bâtiments liés à l'activité agricole). Jusqu'à présent, l'évolution du développement urbain résidentiel, n'a pas eu pour effet de porter atteinte aux paysages. Le village d'Hodenc-l'Évêque a conservé, au fil des années, sa silhouette originelle et resserrée. En effet, on notera dans l'histoire urbaine du village, l'absence de grande opération d'ensemble, qui aurait eu pour effet de déplacer la limite de l'espace aggloméré et d'abîmer les paysages périphériques, qu'ils soient naturels ou agricoles. Les opérations de lotissement ont été restreintes.
Patrimoine bâti	Le tissu bâti à Hodenc-l'Évêque est marqué par une variété de styles architecturaux. On retrouve un bâti ancien et des constructions de type pavillonnaire.	Le tissu bâti à Hodenc-l'Évêque est marqué par une variété de styles architecturaux. On retrouve un bâti ancien et des constructions de type pavillonnaire.

		La pérennité des espaces paysagers tels que le bois d'Hodenc, le bois de Caumont et les coteaux boisés, est déterminante pour le cadre de vie, considérant qu'en l'absence de mesures adaptées, les boisements pourraient être défrichés, produisant un impact paysager irréversible. Les transitions naturelles entre l'espace urbain et l'espace aggloméré sont favorisées, afin d'intégrer au mieux le village à son environnement, définissant ce que l'on peut appeler la ceinture verte. Le PADD fixe également comme principe la protection de la trame végétale intra-urbaine. Notons que l'espace libre devant la mairie sera mis en valeur par une aire de jeux récréative ouverte sur un espace vert et un espace de stationnement stabilisé qui surplombera l'espace agricole. Cette volonté de préserver un point de respiration au cœur du village, décrite dans une OAP, est cohérente avec la logique de conservation de la qualité paysagère. Le paysage urbain traditionnel du village présente aujourd'hui un intérêt paysager et patrimonial qui fonde l'identité communale et traduit l'appartenance à la région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire (emploi des matériaux, ambiance urbaine, utilisation d'essences végétales, ...). Le PLU a pris la précaution d'une zone urbaine aux limites resserrées, au plus proche du bâti existant. Aussi, la zone urbaine ne déborde pas sur les espaces naturels périphériques. La planification urbaine prévue par le PLU n'a pas pour effet de modifier des secteurs paysagers d'intérêt.
	Parmi les constructions anciennes, en termes de matériaux, c'est la brique rouge en terre cuite qui semble dominer le paysage.	De plus, les règles édictées quant à l'aspect des constructions se sont largement inspirées des caractéristiques du bâti traditionnel (tonalités des matériaux, implantations, gabarits...) afin de préserver la bonne insertion du noyau bâti dans son paysage.
Développement urbain/habitat/équipements		
Potentialités de développement	Le développement urbain du village n'a jamais été très important. Cependant, le solde migratoire participe à hauteur de +0.5% par an à la croissance de la Commune (même taux que pour le solde naturel). Le développement se concentre dans les rues qui composent déjà le paysage urbain (Grande rue, rue d'Abbecourt, rue de la Prairie...).	La Commune connaît une croissance démographique de +1% par an sur la période 2008-2013. Cette valeur qui correspond à l'objectif maximal du SCoT est conservée vis-à-vis de la projection démographique établie à l'horizon 2030. Dans les années à venir, la diversification des logements sur Hodenc-l'Evêque apparaît comme un enjeu essentiel en matière d'habitat pour rendre attractive la Commune pour tous les types de population (personnes âgées, familles, jeunes ménages, familles monoparentales, ...) Le PLU a pour objet de confirmer que les besoins en logements correspondent aux potentialités de développement de la Commune : divisions, reconversions de corps de ferme, mobilisation du foncier libre... etc.

		Les potentialités directes de développement interne au tissu aggloméré actuel sont fortes à Hodenc-l'Évêque. Elles ont ainsi permis de ne pas créer de zone d'extension urbaine dans le PLU. Les dents creuses inscrites dans le PLU permettront de répondre aux objectifs du SCOT. En somme, il s'agit dans le cadre de ces futures opérations de mieux intégrer les considérations sociales (recherche d'une diversité et d'un renouvellement naturel de la population) et urbaines (tailles et formes bâties, maintien et développement des liaisons avec le centre-village, prévisions en matière d'équipements et de services, gestion des réseaux), au-delà des seuls objectifs de développement démographique. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la Municipalité d'introduire des règles pour répondre à ces objectifs mais aussi de veiller à une consommation rationalisée de l'espace. Le développement de la Commune appelle au maintien des équipements de proximité que sont la mairie et l'école. La Commune n'a aucun projet d'équipement autre, qui serait de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages (l'école ferme ses portes cette année mais la Commune souhaite maintenir son développement le RPI pouvant absorber le développement prévu).
Déplacements		
Déplacements	La Commune est desservie par la RD2 reliant Auneuil à Noailles, depuis laquelle on emprunte la RD504 en direction du bourg. Le réseau viaire secondaire se compose, par ailleurs, de voies en direction d'Abbecourt, de Silly-Tillard et de Ponchon. La Commune est desservie en transports en commun par le ramassage scolaire en direction des écoles et du collège de Noailles. D'autre part, elle est desservie par le transport à la demande de la Communauté de Communes : le Pass'Thelle Bus. Il existe un réseau de chemins ruraux et de sentiers (notamment la chaussée Brunehaut à l'Est du village).	La Commune d'Hodenc-l'Évêque ne constitue pas un pôle d'emploi majeur. La population doit se rendre à l'extérieur du village pour aller travailler. La faiblesse des transports en commun oblige les actifs à utiliser leur voiture pour rester mobile. Cela étant, la taille de la Commune ne justifie pas d'une liaison de bus régulière.

Déchets / Assainissement/ Eau potable		
Déchets / Assainissement et eau potable	La gestion des déchets est réalisée par la Communauté de Communes de la Thelloise. L'assainissement est de type individuel. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPT contrôle les installations d'assainissement individuel du territoire. Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire.	Face au développement urbain, qui génère un accroissement des flux de ruissellements des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées, il s'agit de mettre en place des outils adéquats. Le PLU introduit l'obligation de gérer préférentiellement les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter ce type d'évènement. Les constructions nouvelles devront mettre en place, sur le terrain d'assiette du projet, un système d'assainissement individuel performant et répondant aux normes en vigueur. Concernant l'approvisionnement en eau potable, la poursuite du développement démographique et urbain de la Commune augmenterait les besoins en matière d'approvisionnement, mais de manière limitée.

5. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

5.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

S'agissant de la justification des choix retenus pour établir le projet, il convient de se référer au titre 2 du rapport de présentation « Choix et justifications des dispositions retenues dans le PLU ». Ci-dessous, nous allons revenir sur les raisons pour lesquelles le projet a été retenu au regard des objectifs de protection environnementale.

5.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

La notion de développement durable est apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm, puis reprise au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg en 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005), au niveau européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et au niveau français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement).

Le PLU à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le projet de PLU a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Le PADD du PLU d'Hodenc-l'Évêque s'inscrit dans cette optique en intégrant clairement les dimensions sociales et économiques et en abordant les dimensions environnementales.

5.2.1. Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :

- ❖ la Directive cadre sur l'eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- ❖ la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux, d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et de retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire, en particulier au niveau des emprises au sol, en gérant la perméabilité et en encadrant les rejets des eaux de pluie.

Par le développement modéré de la population et l'absence d'un développement économique, le projet de PLU garantit une consommation humaine en eau maîtrisée et adaptée à la taille du village. Elle pourra être supportée par les forages actuels situés en dehors de la Commune (les trois points de captage d'eau potable sont situés sur le territoire de la Commune limitrophe de Silly-Tillard).

La Commune souhaite favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les futurs projets d'aménagement. Cet objectif est repris à l'article 9 du règlement écrit de l'ensemble des zones du PLU.

5.2.2. Qualité de l'air

- ❖ Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- ❖ La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- ❖ La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- ❖ Le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique. Le Grenelle de l'Environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12% en 2012 la consommation du parc ancien et de 38% à l'horizon 2020.
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans.

- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France,

Les principales sources d'énergie mobilisables à Hodenc-l'Evêque, pourront être le solaire et la géothermie. L'éolien est exclu puisque ce secteur du Département de l'Oise n'est pas propice au développement de ce type de ressource.

La taille démographique et la superficie du village d'Hodenc-l'Evêque font que sa part de responsabilité pour répondre aux objectifs fixés à l'échelle nationale puis internationale est faible.

Le projet de PLU contient plusieurs objectifs afin de participer activement à l'échelle locale aux objectifs rappelés ci-avant. Il met en œuvre un projet adapté aux caractéristiques rurales du territoire et prenant en compte son positionnement géographique à proximité de la ville de Beauvais.

Le PLU poursuit l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- par le maintien et le développement du réseau de voies douces (sentes, chemin ruraux) sur le territoire ;
- par un développement résidentiel au plus proche du pôle d'équipements publics (mairie, école, espaces publics aménagés...) et de l'arrêt de car situé au centre du village.

5.2.3. Préservation des paysages et de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- ❖ La Convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- ❖ La Convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne ;
- ❖ La Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat " ;
- ❖ La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux " concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Ces textes conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000. Ces derniers ont été pris en compte dans le projet par un classement en zone naturelle de protection (Nn). Les droits à construire ou à aménager sont liés à la gestion et à l'entretien des sites en vue de leur pérennisation.

D'une manière globale, la protection des boisements identifiés comme espaces boisés classés est un outil au service du maintien des milieux naturels et des paysages.

5.2.4. Limitation des risques et nuisances

Les textes réglementaires affaissant aux grands enjeux de santé publique face aux nuisances et risques naturels et technologiques sont :

- ❖ La législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec la mise en place d'une "étude de danger",
- ❖ Le Plan de Prévention des Risques,

- ❖ Les lois sur les déchets de 2002 ; Réglementation Nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.,
- ❖ Les Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la Directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et Directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (Directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002,
- ❖ Les lois n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatives à la lutte contre le bruit et les arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, ...).

Le projet de PLU intègre tous les documents cadres qui interfèrent dans la gestion et la maîtrise des risques et des nuisances. Or, Hodenc-l'Évêque n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques, ni aucune voie bruyante ou à grande circulation,

Hodenc-l'Évêque n'est pas non plus concernée par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire.

S'agissant des risques naturels, notamment les risques de ruissellement/inondation et de coulées de boue, les zones à risques (identifiées dans le diagnostic et le PADD) ont été classées en zones naturelle et agricole de façon à ne pas être constructibles ou tout au moins de manière très limitée.

6. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES MESURES PREVUES POUR REDUIRE, VOIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement durables qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quant à sa réalisation en toute ou partie, il a semblé réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des dispositions du PLU au regard des axes dominants des enjeux environnementaux du territoire à savoir :

- AXE 1 : Incidences sur la préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et de la fonctionnalité environnementale
- AXE 2 : Incidences sur les paysages et l'environnement urbain
- AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements
- AXE 4 : Incidences sur les ressources naturelles
- AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

6.1.AXE 1 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, DE LA BIODIVERSITE ET DE LA FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

Thèmes et objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
✓ Conserver l'intégrité du site Natura 2000 et prendre en compte les périmètres de protection réglementaires et informatifs: la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et l'Espace Naturel Sensible. ✓ Préserver de manière générale le patrimoine naturel et la biodiversité, en prenant en compte la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II, qui couvre l'intégralité du territoire. ✓ Préserver les entités naturelles et les liaisons végétales garantes de la reproduction et de la survie des espèces (boisements, bosquets, pâturages, jardins, réseau de haies). ✓ Renforcer la trame végétale dans le tissu urbain. ✓ Encourager une gestion différenciée des espaces verts, respectueuse de l'environnement (utilisation de désherbants naturels, espacement des tontes, maintien de prairies ...).	→ Classement en zone naturelle « Nn » des protections des espaces réputés pour leur intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF de type I, ENS) avec droits à bâtir et à aménager très limités (extensions, annexes, constructions d'intérêt général) et conditionnés notamment aux dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. → Classement en zone naturelle « N » des périmètres de protection réglementaires avec des droits à bâtir et à aménager très limités (extensions, annexes, constructions d'intérêt général, ...). → Classement en zone naturelle « N » des boisements avec des droits à bâtir et à aménager très limités (extensions, annexes, constructions d'intérêt général). → Classement des boisements principaux en espaces boisés classés afin de soumettre à autorisation les coupes et abattages d'arbres. → Protection des haies et alignements d'arbres dans le cadre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
La fréquentation par le public des sites naturels peut avoir une conséquence prévisible négative sur la Commune de Hodenc-l'Evêque. Notamment par les promeneurs, les VTT et les véhicules motorisés qui piétinent les lieux et créent du bruit. Notons cependant que, s'agissant du bois de Caumont (Site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ENS), les chemins d'accès sont en impasse, ce qui limite grandement leur fréquentation. Le bois d'Hodenc au Nord du territoire est davantage sillonné de chemins qui permettent notamment de rejoindre Saint-Sulpice. Les usagers empruntant ces sentiers sont principalement des cycles et des promeneurs. La fréquentation reste modérée.	Le règlement du PLU se veut très conservateur en limitant les droits à construire et à aménager au sein des zones naturelles. En limitant les occupations et utilisations du sol, le PLU œuvre pour la préservation des espaces naturels de qualité. Par l'adoption d'un règlement différencié sur le site Natura 2000 (Nn), le PLU d'Hodenc-l'Evêque renforce les enjeux attachés à la gestion durable de cet espace. Le PLU met en œuvre les conditions pour sa préservation maximale, sans remettre en cause sa fonctionnalité. Considérant que l'entretien de chaque milieu est le préalable à leur pérennité, le règlement ne remet pas en cause l'intervention de l'homme lorsqu'il s'agit de préserver, d'entretenir et de pérenniser les sites. Le projet de PLU ne prévoit pas de projet de développement (urbanisation, nouvelles infrastructures, ouvrages d'art, grands équipements...) au sein ou à proximité des zones naturelles, ce qui garantit la préservation de la biodiversité des sites.

Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

- Protection stricte de l'usage des sols dans les espaces naturels de qualité et reconnus pour leur intérêt environnemental, dans le but de préserver ces espaces de toute artificialisation.
- Classement en zone naturelle de protection des milieux participant à la biodiversité locale

6.2. AXE 2 : INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN

6.2.1. Production de logements, d'équipements et développement urbain

Thème et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
✓ Limiter au maximum la consommation foncière des espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. ✓ Densifier le tissu bâti du village, en s'appuyant principalement sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses et en renouvellement urbain (réhabilitation, reconversion, division des constructions existantes). ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain. ✓ Construire environ 19 logements d'ici à 2030 pour assurer le maintien et la croissance de la population au seuil des 291 habitants. ✓ Œuvrer en faveur de la mixité des fonctions dans le tissu urbain (habitat, activités, ...) ainsi qu'en faveur de la mixité des formes et des types de logements (habitat individuel, individuel groupé, ...). ✓ Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population (mixité des logements), en prenant en compte l'accroissement modéré de la population, l'évolution de la composition des ménages et le vieillissement de la population. ✓ Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins induits par les exigences démographiques dans une réflexion à l'échelle intercommunale.	→ Absence d'inscription de nouveau secteur à urbaniser. Le périmètre actuellement urbanisé (zone UM) inclut les dents creuses mais exclut tout prolongement de l'espace aggloméré. Aucune zone urbaine n'est inscrite au-delà des dernières constructions existantes aux extrémités du village. → Définition d'un périmètre constructible (zone UM) limité au tissu urbain pour empêcher toute extension de l'urbanisation. → Mise en place d'une OAP pour réglementer un secteur à développer en tant qu'espace de respiration dans le bâti (stationnement, aire de jeux, espace vert) participant à la création d'une lisière végétale, et à la préservation d'une perspective remarquable en cœur de village. → Encadrement et maîtrise de l'urbanisation d'une zone de bâti en zone naturelle à caractère agricole (STECAL « Na »). → Incitation à la mixité des fonctions au sein de la zone urbaine (autorisation des constructions à usage de commerce, artisanat, bureaux, (...) sous certaines conditions).
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
La densification du village et l'accueil de nouvelles activités peut avoir comme incidence d'augmenter les flux et ainsi, de dégrader les conditions de sécurité sur la voie publique.	Le développement urbain est projeté en dehors des espaces réputés sensibles sur le plan de l'environnement et de la biodiversité. L'expansion urbaine est envisagée au sein-même de l'enveloppe agglomérée (îlots intra-urbains).

	Par conséquent, les orientations du PLU conduisent à empêcher la dissémination de l'urbanisation, à l'origine d'espaces interstitiels résiduels, sans qualification et difficile à valoriser à des fins écologiques, paysagères et agricoles. Le projet de PLU incite ainsi à utiliser les terrains inoccupés dans la zone urbaine pour du logement. Ses orientations définissent des principes de densité afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines. Un objectif de création de 19 logements à l'horizon 2030 n'est pas de nature à réinterroger le besoin en équipements.
Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences	
Le PLU optimise la consommation d'espace : - en privilégiant une urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie actuelle du village, - en privilégiant un développement urbain à caractère résidentiel et à proximité des infrastructures de transport ou des équipements. - en privilégiant le développement en dehors des secteurs sensibles sur le plan environnemental et écologique. La création d'une aire de stationnement en face de la Mairie, telle que décrite dans l'OAP doit permettre aux véhicules de ne plus se stationner sur la voie publique et ainsi de favoriser la sécurité publique au cœur du village.	

6.2.2. Paysage naturel et bâti

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
✓ Préserver les paysages agricoles dans une logique d'amélioration de la qualité écologique et de la qualité paysagère du territoire. ✓ Renforcer et valoriser les éléments paysagers contribuant à la qualité du cadre de vie. ✓ Maintenir la ceinture boisée constituée autour d'Hodenc-l'Evêque, afin de préserver cet élément paysager fort du village. ✓ Gérer l'interface entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, en renforçant les lisières boisées et en travaillant les franges paysagères autour du bourg. ✓ Préserver les points de vue remarquables (intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme). ✓ Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti (église, calvaires). ✓ Promouvoir la qualité dans les constructions et notamment dans les matériaux.	→ Classement en zone naturelle « N » des espaces boisés contribuant à intégrer le village dans son écrin forestier. → Classement en zone agricole « A » de la majeure partie du territoire dans un esprit de préservation de la grande valeur paysagère. → Instauration de règles en faveur d'une plus grande végétalisation : constructibilité limitée par la bande constructible, l'emprise au sol (art 4), obligation de traiter les espaces non bâtis (art 6). → Protection de l'Eglise et des calvaires d'Hodenc-l'Evêque au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. → Encadrement de la qualité du bâti par le critère d'harmonie avec les constructions voisines et par le critère d'homogénéité entre extensions et constructions principales (art 5). → Mise en valeur de l'architecture traditionnelle (art 5) : façades, toitures, clôtures.

✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation par rapport au soleil, au vent...) afin d'optimiser les apports solaires et réduire les factures énergétiques. ✓ Participer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en améliorant la performance énergétique et environnementale des bâtiments, tout en respectant le caractère rural du village.	→ Recommandations pour le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis : traitement paysager, essences locales,... (article 6). → Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (art 5). → Intégration d'un principe de traitement paysager dans l'OAP à l'interface entre aire de jeux et paysage naturel.
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
Les principaux risques d'incidences du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs liés à l'urbanisation (consommation foncière). Afin de limiter ces incidences, le PLU s'attache à ne pas générer la consommation d'espaces périphériques et à ne pas entraver les initiatives de densification du tissu urbain existant. L'impact négatif de la densification est à relativiser considérant que la consommation foncière est faible et que le paysage concerné était déjà sous l'influence des espaces bâtis adjacents. Le développement urbain et les évolutions possibles dans l'occupation du bâti réinterrogent le profil du village. Un compromis est trouvé entre une admission d'un bâti à caractère pavillonnaire et la protection du bâti d'architecture traditionnelle locale afin de conserver l'identité de la Commune.	Le zonage du PLU protège de manière non équivoque l'occupation du sol constitutive des paysages naturels et agricoles grâce à la réglementation des zones « A » et « N » dans lesquelles les droits à construire seront strictement limités à leur vocation. La définition d'une OAP destinée au stationnement, à une aire de jeux et à un traitement paysager correspond à la volonté communale de garder un point de respiration principal en cœur de village, ouvert sur l'extérieur. Concernant le paysage constitué par le patrimoine bâti et le tissu urbain, le PLU a pour objectif de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions en respectant l'ambiance urbaine du village. La trame végétale intra-urbaine est un élément qui est mis en avant par l'obligation d'un traitement paysager des espaces libres. En ce sens, le PLU permet une intégration optimale des constructions dans leur environnement.
Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences	
Le PLU prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants : - Classement en zone naturelle ou agricole des paysages de référence à l'échelle du territoire pour une bonne prise en compte de leurs spécificités ; - Mise en place de prescriptions pour protéger les caractéristiques locales du patrimoine naturel et bâti, participant à définir l'identité du village d'Hodenc-l'Evêque (préservation de la qualité paysagère et architecturale du village).	

6.3.AXE 3: INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
✓ Veiller à maintenir un niveau satisfaisant de sécurité aux abords de la RD2. ✓ Protéger la population sensible des passages potentiellement dangereux sur la RD504 en cœur de village, notamment aux abords de la mairie-école. ✓ Maintenir et valoriser les sentiers pédestres (par des haies, ...).	→ Définition de règles en matière de stationnement dans la zone urbaine (article 7 de la zone U). → Création d'une aire de stationnement en face de la Mairie-école (OAP). → Article 3 sur la mixité fonctionnelle non réglementé mais mixité rendue possible par les destinations admises en zone urbaine (cf. articles 1 et 2 de la zone UM), permettant de limiter quelques déplacements. → Protection de certaines sentes piétonnes identifiées dans le PADD et dans l'OAP permettant notamment la randonnée pédestre et la connexion au centre du village.
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
L'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à des fins résidentielles induiront une augmentation prévisible du trafic routier. Au regard du développement résidentiel envisagé sur le village, la circulation pourra être absorbée par les voies communales existantes sans nuisances particulières. Les incidences négatives portent également sur l'augmentation des nuisances sonores, du fait de l'augmentation du trafic routier au sein du village.	La promotion des circulations douces et la spatialisation du développement urbain résidentiel à l'intérieur même du périmètre actuellement urbanisé du village (habitat, activités) œuvrent en faveur de la réduction des déplacements motorisés et donc de la limitation des émissions de gaz à effet de serre. La création d'une aire de stationnement en face de la Mairie-école doit améliorer considérablement la sécurité de la Grande Rue, particulièrement aux heures de sorties de l'école.
Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences	
La promotion des circulations douces se concrétise dans le PLU par la préservation de la fonction de plusieurs liaisons douces, des sentes et des chemins ruraux structurants en termes de déplacements pour le village. Les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ont pris le soin d'anticiper la gestion des nouveaux flux de circulation en déchargeant la voie principale du stationnement irrégulier (création d'un stationnement en dehors de la voie publique). Il est important de souligner que dans les faits, l'impact en terme de circulation interne sera faible en raison d'un nombre de constructions limité et adapté à la taille du village, ainsi qu'aux gabarits des voies supportant les trafics (RD).	

6.4.AXE 4: INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET NUISANCES POTENTIELLES

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
<u>Energies renouvelables :</u> ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables.	→ Autorisation des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur l'ensemble du territoire communal (art 5).

<u>Eau:</u> ✓ Gestion maîtrisée de l'urbanisation afin d'éviter toute source de pollution ✓ Maîtrise des ruissellements. <u>Bruit</u> ✓ Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres. <u>Nuisances et pollutions</u> ✓ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal, ✓ Gérer les risques d'inondations et de ruissellements pouvant être sources de pollution.	→ Recommandations en matière de performances énergétiques et environnementales pour les constructions (article 5). → Obligation de systèmes individuels de traitement des eaux usées, conformes aux normes en vigueur et adaptés à l'opération (art 9). → Urbanisation maîtrisée et localisée au sein de l'enveloppe urbaine (zone UM) du village, et également éloignée des infrastructures potentiellement bruyantes (RD 2). → Périmètre urbanisé (zone UM) en dehors des zones boisées pouvant servir de zones tampons en cas de ruissellement, notamment sur la partie des coteaux boisés. → Prise en compte des différentes servitudes (réseau de transport de gaz, servitudes contre les obstacles, contre perturbation électromagnétique, voie ferrée, ...).
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
Pour l'ensemble des thématiques évoquées ci-avant, la création de nouveaux logements engendre l'apparition de nouvelles constructions potentiellement énergivores (chauffage, éclairage,...) et un apport de population, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la consommation des ressources (déchets, eau,...) avec une augmentation de la pression sur les réseaux techniques urbains (eau potable, électricité, ramassage des déchets). L'incidence sera évidemment proportionnelle à la taille de la Commune et aux projets de développement envisagés. Au regard du contenu du PLU d'Hodenc-l'Evêque, les incidences ne peuvent pas être qualifiées de notables. <u>Énergies renouvelables</u> La valorisation énergétique ne doit pas conduire à une dénaturation du paysage bâti pour des raisons paysagères. Un des objectifs du PLU est de veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire, face au déploiement de techniques et matériaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou à produire de l'énergie renouvelable. <u>Bruit</u> L'augmentation générale des trafics routiers sera susceptible d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette conséquence serait surtout dommageable concernant la RD504 traversant le village car la RD2 est à l'écart de toute construction. Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au PLU ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du village.	Des législations existent déjà pour ce qui relève de la gestion de la ressource en eau (loi sur l'eau, installations classées, ...) et de la consommation énergétique des bâtiments (Règlement Thermique 2012) et seront applicables dans le cadre des projets de développement à caractère résidentiel ou économique. <u>Ressource en eau</u> Le projet de PLU introduit des règles visant à la protection de la ressource en eau en lien avec l'urbanisation et la préservation des milieux naturels qui interfèrent dans la qualité de la ressource en eau. Le règlement écrit, au travers de son article 9 incite fortement à la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales ; à la mise en œuvre d'un procédé individuel d'infiltration des eaux usées. Le rejet des eaux pluviales dans le réseau collecteur est rendue possible en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle. Le maintien de zones vertes tampons à l'intérieur du village et leur projection dans le cadre du développement urbain est un facteur favorable à la préservation de la ressource en eau. La combinaison des fonctions paysagères et de la gestion des eaux pluviales des espaces verts permet de concilier cadre de vie et gestion des risques de pollution et d'inondation.

Qualité de l'air

L'accroissement de la population et le développement du trafic automobile seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de base de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du PLU d'Hodenc-L'Evêque dans ce domaine.

Energies renouvelables

Le règlement écrit du PLU ne s'oppose pas quant à l'implantation d'installations et d'équipements en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre (éoliennes domestiques, panneaux solaires...), ni à l'utilisation de matériaux en faveur de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. En rappelant que les dispositions de l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme restent applicables, le PLU œuvre dans le sens de la promotion des économies d'énergies.

Des prescriptions architecturales conservatrices concernent le village afin de marquer l'identité communale. Pour le reste, les travaux d'isolation thermique des constructions ne sont nullement contraints par les règles du PLU, ce qui facilite l'intervention des propriétaires sur le bâti ancien très souvent exposé à des déperditions d'énergies.

Qualité de l'air

Les objectifs poursuivis par le PLU sur la création d'emplois sur place, et les liaisons douces devraient permettre :

- de réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail,
- d'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluants en dehors des grandes infrastructures.

Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Ressource en eau

- Mise en place de règles en faveur de la récupération des eaux pluviales à la parcelle et de la gestion des ruissellements urbains, en articulation avec le maintien des zones tampons périphériques, des espaces verts publics ou privés existants au sein du village.
- Gestion de la ressource en eau en préservant de l'urbanisation les secteurs naturels qui interfèrent avec les cours d'eau et les nappes superficielles.

Énergies renouvelables

- le PLU ne remet pas en cause l'usage de techniques et matériaux favorisant une augmentation des performances énergétiques des bâtiments, ni l'usage de techniques et d'installations liées à la production d'énergie renouvelable.

Bruit

- Absence de projet économique (type zone d'activités) qui pourrait se révéler être une source de bruit pour la population (activité, circulations...).

Qualité de l'air

- Promotion des circulations douces et de la mixité fonctionnelle.

Nuisances

- Vocations autorisées adaptées et compatibles à la vie d'un village rural.
- Absence de projet économique (type zone d'activités,) qui pourrait se révéler être une source de risque pour la population.

6.5.AXE 5 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
✓ Prendre en compte les risques liés à la topographie du territoire, en particulier le risque de coulées de boues en lisière Nord du bourg : adapter la construction au terrain, et non l'inverse. ✓ Limiter le risque de mouvement de terrain même s'il ne concerne que des parties non urbanisées du territoire (aléa de glissement de terrain moyen sur la Cuesta du Bray). ✓ Limiter le risque de remontées de nappe même s'il ne concerne que des parties non urbanisées du territoire (aléa fort sur le bois d'Hodenc). ✓ Limiter le risque d'inondation et de ruissellement d'une manière générale par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales à la parcelle.	→ Adapter les constructions au risque de coulées de boues. Informer les maîtres d'ouvrage de la nécessité de prendre des précautions techniques adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier (Dispositions Générales, rubrique « La Commune face aux risques »). → Sauvegarder les espaces boisés en ce qui concerne les risques de glissement de terrain et de remontées de nappes, afin de lutter contre l'érosion et de pouvoir retenir une partie des eaux de surface. → Ne prévoir aucun équipement public dans les secteurs concernés par les risques. → Limiter les surfaces imperméabilisées (profondeur constructible pour les habitations) et assurer la gestion des eaux pluviales par infiltration ou à défaut stockage-restitution (Art 9).
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
<u>Risques naturels</u> On peut noter que l'imperméabilisation des sols ou les défrichements liés à l'urbanisation nouvelle auront tendance à accentuer les risques de ruissellement, voire de coulées de boues. C'est la raison pour laquelle les fonds de parcelles qui constituent l'interface entre le tissu urbain et les boisements ou le bocage périphérique seront préservés en tant que tels (classement en zone N). <u>Risques technologiques</u> Le territoire n'est pas soumis à des risques technologiques.	<u>Risques naturels</u> Plusieurs règles ont été édictées afin de limiter les risques de ruissellement et de coulées de boues (classement en zones « A » et « N », inscription d'espaces boisés classés, gestion des eaux pluviales à la parcelle, condition d'un traitement paysager pour les espaces libres, développement urbain programmé à l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé du village, limitant la consommation des terres agricoles périphériques et donc leur artificialisation...). <u>Risques technologiques</u> Dans le cadre du développement économique local (dimensionné à l'échelle d'un village rural), la Commune a souhaité inscrire dans son règlement la condition suivante : que les éventuelles activités accueillies au sein de la zone urbaine n'induisent pas de dangers ou de nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeur, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion (Art 2 du règlement écrit). Par ailleurs, le PLU ne programme pas de futur site économique (zone d'activités).
Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences	
- Evaluation précise des risques potentiels en s'appuyant sur les données existantes (atlas de risques naturels majeurs de la DDT de l'Oise, prim.net...);	

- Gestion rigoureuse des eaux de ruissellements, par les particuliers en milieu urbain, en préconisant l'infiltration à la parcelle et en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Maintien du couvert boisé au Nord du village afin de maîtriser les ruissellements en provenance du bourg et de gérer les eaux pluviales résultant d'une urbanisation ;
- Sur la zone urbaine, définition d'une profondeur constructible pour les habitations afin de maintenir le caractère naturel des fonds de parcelles et de limiter l'artificialisation des sols en conservant les jardins.

CONCLUSION

Au regard de l'analyse effectuée précédemment, il est possible de conclure que le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement du fait :

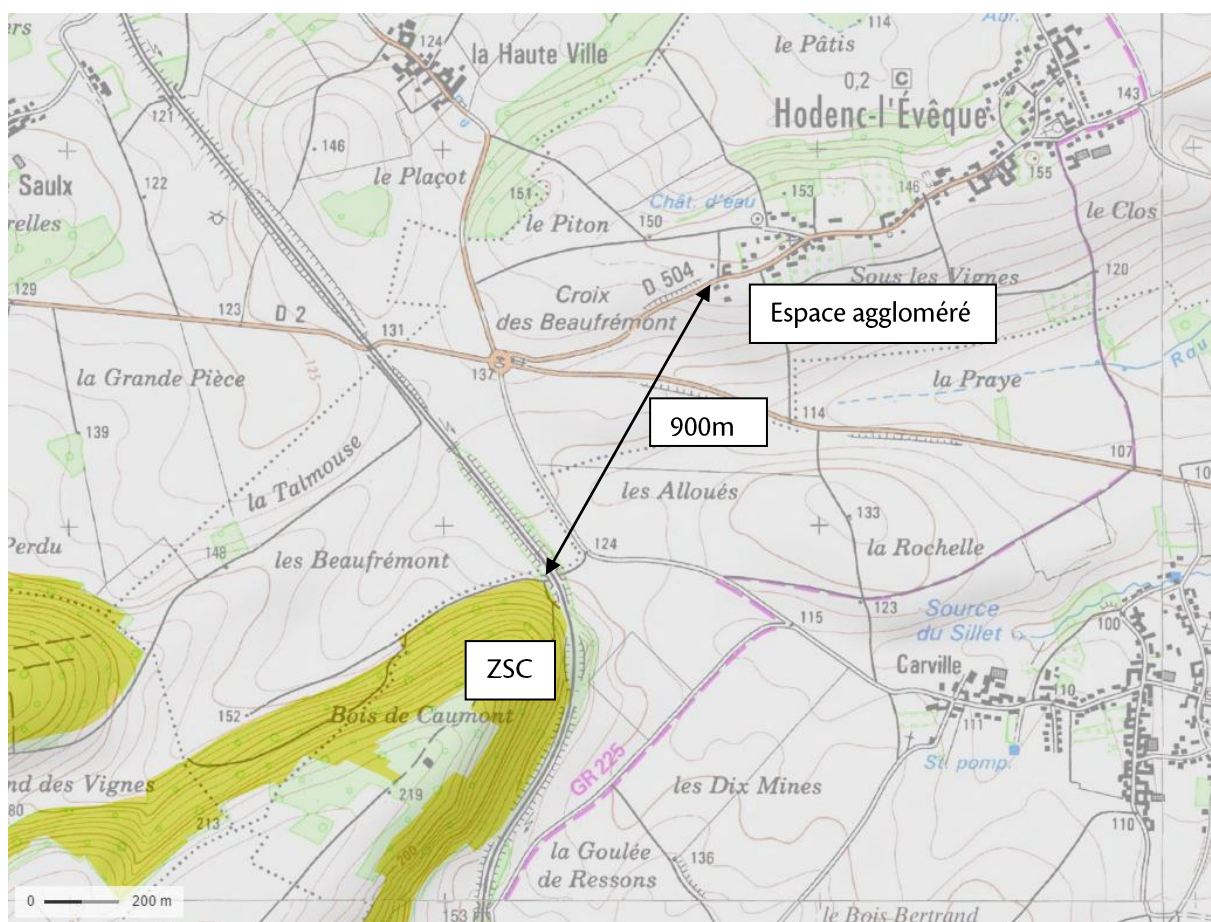
- ↳ de la préservation significative des secteurs qualifiés de stratégiques sur le plan environnemental et de la non planification de projets / aménagement au sein de ceux-ci ou à proximité,
- ↳ de l'encadrement géographique stricte du développement urbain,
- ↳ des mesures prises pour éviter ou réduire les éventuelles conséquences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

7. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Comme rappelé à l'occasion du diagnostic, le territoire d'Hodenc-l'Èvêque est directement concerné par un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Cuesta du Bray (FR 2200371) ».

La zone d'une superficie de 774 hectares couvre un total de 18 Communes situées intégralement dans le Département de l'Oise.

Localisation du site Natura 2000 correspondant au secteur d'Hodenc-l'Èvêque



Source : Géoportail

Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel décrit les caractéristiques et l'importance du site :

« La Cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la Cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie). »

« La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au Nord et le Plateau de Thelle au Sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la Cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes). »

❖ Des objectifs de conservation :

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOCOB) a été finalisé en Novembre 2006. Ce document contient notamment les objectifs de conservation des habitats afin d'atteindre les objectifs patrimoniaux de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Quels que soient les habitats et leur niveau d'intérêt écologique, quatre objectifs de conservation sont possiblement caractérisés :

- la conservation en l'entretien des surfaces dans un bon état de conservation,
- la restauration des surfaces dans un autre état de conservation,
- l'augmentation de la surface de l'habitat,
- le maintien des surfaces actuelles de l'habitat,

Concernant les forêts, l'augmentation des surfaces n'est pas visée. Aussi, comme le Site Natura 2000 à Hodenc-l'Évêque est exclusivement couvert par une forêt, le Plan Local d'Urbanisme a retenu le maintien en état des surfaces et préconise leur entretien.

❖ Le maintien du corridor écologique potentiel :

La conservation de l'intégralité du Site Natura 2000 en état a pour impact positif de maintenir l'existence du corridor écologique potentiel.

❖ Un site Natura 2000 déconnecté de la zone urbaine « UM » du PLU :

Les dispositions du PLU ne prévoient pas de projet d'urbanisation à l'intérieur ou en périphérie immédiate du site Natura 2000. Le projet de PLU prévoit l'inscription de l'urbanisation, à vocation principalement d'habitat, dans le périmètre actuellement urbanisé du bourg et non pas en extension vers le Site Natura 2000.

La zone urbaine « UM » et le Site Natura 2000 sont spatialement éloignés. Le Site Natura 2000 se trouve à 900 mètres de la zone « UM ».

De plus, le secteur correspondant au Site Natura 2000 est physiquement isolé de la zone urbaine. En effet, deux infrastructures de transport font obstacles entre le village et le Site Natura 2000 :

- la Route Départementale RD2,
- la ligne de chemin de fer.

L'espace retenu pour le développement urbain n'entretient donc aucune interaction directe avec le Site Natura 2000. La coupure agricole et naturelle préserve le site Natura 2000 de toute incidence. De plus, la zone agricole joue un rôle de transition.

❖ Un site Natura 2000 à l'écart des déplacements :

Seul un chemin rural permet de s'y rendre. Sa fréquentation est très limitée car le chemin rural identifié sur la Commune d'Hodenc-l'Évêque est en impasse.

Les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire liés à la fréquentation du site par le public ou les habitants ne seront pas augmentés par les dispositions du PLU.

L'isolement du Site Natura 2000 par rapport aux voies de desserte et aux espaces urbanisés, est une garantie infaillible que les habitats et les espèces identifiés seront épargnés de toute nuisance (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement,...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents, ...) bruits (liés aux véhicules à moteur, aux conversations humaines...).

❖ Un site Natura 2000 classé en zone naturelle protégée spécifique : STECAL« Nn » :

Dans le PLU, le site Natura 2000 est intégralement classé en zone naturelle de protection (secteur « Nn ») où les droits à construire sont pratiquement nuls. Seules y sont autorisées les occupations ou utilisations du sol liées aux dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

Les dispositions du PLU ne sont donc pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définies dans le DOCOB.

❖ Un projet de développement urbain communal modéré :

Le développement urbain envisagé sur le territoire reste insignifiant à l'échelle d'approche et d'évaluation des incidences Natura 2000 tant en termes de localisation que d'étendue. En effet, le développement urbain projeté par le PLU se réalise en priorité dans les espaces libres intra-urbains, et ce, sans zone d'extension.

De plus, la mise en œuvre du PLU ne multiplie pas les nouveaux accès sur le territoire, ainsi que pour accéder au site Natura 2000. Il n'entraînera donc aucune augmentation de la fréquentation et donc des impacts négatifs sur ce dernier. D'autre part, le site n'est au contact direct d'aucune voie principale de circulation routière qui pourrait engendrer un facteur direct de mortalité (déplacements) ou de nuisance (bruits) pour la faune locale.

❖ Un site Natura 2000 non menacé par les activités économiques :

La Commune d'Hodenc-l'Évêque ne dispose pas de zones d'activités sur son territoire, et ne prévoit aucune zone de développement économique dans son PLU.

Les établissements agricoles existants ne présentent pas d'impact pour le site Natura 2000.

Enfin, aucun aménagement pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces animales ou végétales n'est observé ou programmé sur le site, puisque le PLU ne prévoit pas de développement touristique ou en lien avec les loisirs sur le site Natura 2000.

❖ Des dispositions qui ne vont pas à l'encontre de la préservation de la zone Natura 2000 :

Par ailleurs, la gestion des milieux n'est pas remise en cause par une protection excessive au titre du Code de l'Urbanisme des essences végétales (type boisements) rencontrées, qui peuvent résulter d'une colonisation d'anciens milieux ouverts. Ce type de protection empêcherait toute intervention humaine visant à pérenniser des milieux remarquables ou à les raviver.

De même, les dispositions du PLU ne sont pas non plus de nature à remettre en cause les objectifs de gestion des habitats et des espèces définis dans le DOCOB. En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein des habitats d'intérêt relevés.

Nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,...) car elles se situent en dehors de son champ d'application. Néanmoins, il convient de souligner que le PLU d'Hodenc-l'Évêque œuvre dans le sens du DOCOB sur plusieurs points : préservations des espaces naturels de qualité, préservation des paysages, développement urbain modéré et localisé en dehors des sites sensibles,...

CONCLUSION

En conclusion, la mise en œuvre du PLU de la Commune d'Hodenc-l'Évêque n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000. Au contraire, au travers des choix opérés, le PLU contribue à maîtriser les impacts des activités humaines sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000, et ce par la protection des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

8. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

8.1.SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du PLU doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement, qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Pendant la période d'application du PLU ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation devra être dressé, pour évaluer les résultats de l'application du PLU, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable. Le Code de l'Urbanisme ne précise pas le délai imparti pour réaliser l'analyse des résultats de l'application du plan. Toutefois, un délai maximum de 5 ans correspondant à la moitié du temps d'application du PLU (10 ans) semble pertinent pour évaluer les incidences de l'application du plan.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- ❖ le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- ❖ l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Liste des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale : Consommation foncière liée à l'urbanisation et l'usage économique des terres	Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le PLU fixe les objectifs suivants : - Une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 19 logements, avec une consommation foncière maximale de 1,83 hectare.	- Evolution de la surface agricole utilisée. - Nombre de logements créés et typologies.	Recensement agricole (<i>tous les 9-10 ans</i>), application Cartélie de la DDT Oise (<i>mise à jour périodique</i>). Registre parcellaire graphique de l'application géoportail et du site cadastre.gouv. Photographie aérienne à jour (géoportail/SPOT). Base INSEE + fichier SITADEL pour le nombre de logements créés. Etablissement d'une base communale avec intégration des données relatives aux autorisations d'urbanisme délivrées.
Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale : Espaces à fort intérêt environnemental	Mise en œuvre d'un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et environnementales - Conserver l'intégrité du site Natura 2000 et prendre en compte les périmètres de protection réglementaires et informatifs - Préserver les entités naturelles et les liaisons végétales garantes de la reproduction et de la survie des espèces - Renforcer la trame verte dans le tissu urbain	- Évolution (nombre et superficie) des classements et inventaires environnementaux. - Évolution des surfaces boisées du territoire	- Périmètres disponibles et visibles par l'application Carmen de la DREAL Picardie (ZNIEFF/ Natura 2000) (<i>mise à jour régulière</i>). - Inventaires et études nouvelles potentiellement disponibles auprès des acteurs locaux (Conservatoire, Conseil Départemental, université...). - Evolution des connaissances dans le cadre de la révision du DOCOB.

	- Encourager une gestion différenciée des espaces verts, respectueuse de l'environnement		- Statistiques agricoles et sylvicoles (Agreste). - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr
Incidences sur le paysage	Le PLU vise à : - Préserver les paysages agricoles dans une logique d'amélioration de la qualité écologique et donc de qualité paysagère. - Renforcer et valoriser les éléments paysagers contribuant à la qualité du cadre de vie - Maintenir la ceinture boisée constituée sur les coteaux d'Hodenc-l'Evêque, - Gérer l'interface entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, - Préserver les points de vue remarquables - Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti - Participer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en améliorant la performance énergétique et environnementale des bâtiments, tout en respectant le caractère rural du village.	- Evaluation de l'artificialisation des sols classés en zone A ou N. - Evaluation de l'évolution des espaces boisés et des alignements végétaux sur le territoire (suppression, création) - Evaluation de la création des espaces verts et des surfaces libres non imperméabilisées. - Nombre et surfaces des espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en valeur.	- Observation par photographie aérienne. - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr + statistiques sylvicoles. - Registre parcellaire graphique de l'application géoportail ou sur le site cadastre.gouv. - Subventions accordées à des opérations de traitement d'espaces publics. - Volet paysager des autorisations de construire délivrées et mises en œuvre (opérations d'ensemble). - Constitution d'une base communale de suivi de ces indicateurs.

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : Les énergies renouvelables	L'objectif du PLU est de s'inscrire dans une logique de promotion de l'usage des énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le PLU vise à : - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction - Ne pas compromettre l'intégration des énergies renouvelables à condition qu'elles s'intègrent à leur environnement et aux paysages.	- Evaluation du nombre de constructions ou d'opérations réalisées (nouvelles ou en rénovation) s'inscrivant dans une démarche d'usage de matériaux ou de procédés visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou la production d'énergies renouvelables.	- Autorisations d'urbanisme délivrées s'inscrivant dans une démarche « écologique » (bâtiments et installations à but énergétique).
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : Les nuisances et la gestion des déchets	L'objectif du PLU est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, le PLU : - fixe les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - tient compte des objectifs et des actions de la Communauté de Communes de la Thelloise pour diminuer la quantité des déchets produits.	- Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales du territoire. - Contrôle régulier de la qualité de l'air à différents points du territoire. - Suivi des inventaires BASIAS et BASOL et de leur prise en compte dans le PLU. - Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an. - Part du tri sélectif et du recyclage.	- Comptages routiers (Conseil Départemental) (<i>à la demande des élus locaux</i>) - Relevé Atmo Picardie (<i>suivi annuel possible</i>) - Inventaires des sites pollués (sources : sites BASIAS et BASOL) - Données Communauté de Communes de la Thelloise

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur les risques naturels et technologiques	L'objectif du PLU est : - d'intégrer les connaissances et les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques afin de les prendre en compte dans les choix de développement - de mettre en place des dispositions afin de limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens à des risques potentiels	- Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période d'application du PLU et prise en compte dans le PLU par le biais de procédures adaptées si nécessaire. - Intégration au PLU de tout nouveau plan de prévention des risques afin que ses dispositions soient opposables aux autorisations d'urbanisme (mise à jour du PLU). - Intégration au PLU des dispositions de toute étude concluant à la nécessité de mettre en œuvre des actions ou aménagements ayant pour effet positif de diminuer les risques. - Suivi et mise à jour des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvements de terrain, atlas des risques naturels majeurs de l'Oise...). - Suivi des sites d'activités soumis à déclaration ou à autorisation (nombre et localisation).	- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR : base de données Cartélie de la DDT60, BRGM, Préfecture de l'Oise, ... - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation. - Données issues de la Commune au travers des actes d'urbanisme.

9. RESUME NON TECHNIQUE

L'élaboration du PLU est un moyen d'établir un projet territorial à l'horizon 2030 en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et des services, des paysages et de l'environnement... ; ces objectifs permettant de se positionner par rapport à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

9.1.PAYSAGE

Le territoire d'Hodenc-l'Evêque s'inscrit dans les paysages de la Boutonnière du Bray.

Le rebord Sud de la Boutonnière du Bray est identifié par la Cuesta du Bray, occupée par le massif boisé du Bois de Caumont. Ce massif boisé s'impose nettement dans le paysage local, du fait de sa situation comme point le plus haut du territoire et de la densité de son couvert végétal. Les bois ont remplacé les pelouses calcaires autrefois pâturées.

Le massif boisé du Bois d'Hodenc, au Nord du territoire, se détache particulièrement du fait de sa situation au cœur des espaces agricoles.

Le reste du paysage est marqué par la prédominance des grandes cultures à dominante céréalière qui s'étendent à perte de vue.

La préservation des paysages boisés et agricoles est un objectif majeur du PLU.

Le cadre bâti s'insère particulièrement bien dans le paysage grâce à son écrin forestier au Nord du bourg et à la préservation d'une structure de bocage au Sud et au Nord-Ouest du bourg. Les franges boisées et bocagères participent largement de la qualité générale du paysage.

Cette diversité offre un cadre de vie agréable et est l'un des fondements de l'identité du territoire communal. Les entités naturelles et paysagères sont préservées dans le PLU par un classement en zone « A » ou « N ». Le PLU intègre des restrictions réglementaires afin d'éviter l'impact de nouvelles constructions au sein de ces espaces identitaires (définition d'une zone agricole étendue, réglementation de l'aspect extérieur des futurs bâtiments agricoles, ...). Par ailleurs, le PLU met en place des outils de protection spécifiques pour le maintien des boisements, en utilisant notamment le classement en zone « N » et la prescription d'Espace Boisé Classé.

Le PLU a pris le soin de ne pas modifier ce schéma paysager. Aussi, le développement résidentiel (zone « UM ») s'inscrit à l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé du village et a pour avantage d'étoffer le village et de conserver une limite urbaine nette autour du tissu urbain.

La mission de planification urbaine du PLU n'a donc pas pour effet d'abîmer les paysages identitaires mis en lumière dans le cadre du diagnostic.

9.2. ENVIRONNEMENT

Le territoire d'Hodenc-l'Evêque est concerné par des espaces reconnus pour leur potentiel écologique. Ces espaces se concentrent dans la partie Sud du territoire (ENS, ZNIEFF de type 1, ZSC Natura 2000). Cette portion du territoire est isolée des secteurs bâtis du village et reste épargnée par tout projet d'urbanisation.

La Commune est concernée par plusieurs secteurs qui révèlent l'intérêt écologique des habitats et des espèces associées. Il s'agit :

D'un Espace Naturel Sensible :

- ✓ ENS « Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray »

De deux Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- ✓ ZNIEFF de type 1 : « Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray »
- ✓ ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »

D'un site Natura 2000 :

- ✓ Natura 2000 : ZSC « Cuesta du Bray »

D'une continuité écologique potentielle :

- ✓ Un corridor intra ou inter forestier dans le bois de Caumont

Le projet de PLU met en place des principes de protection des espaces les plus sensibles. En effet, un zonage spécifique Nn est consacré à la protection du Site Natura 2000, dont le périmètre coïncide à peu près avec celui de l'ENS et celui de la ZNIEFF de type 1.

Les autres entités naturelles du territoire sont par ailleurs protégées grâce à un zonage N. Les zonages à vocation naturelle interdisent tout type de construction ou de vocation autre que naturelle.

Un STECAL Na couvre le périmètre des serres actuellement situées entre la Grande rue et le boisement au Nord du village. Ce secteur naturel à vocation agricole favorisera les bâtiments nécessaires à l'activité agricole dans un périmètre se voulant très restrictif.

A travers la protection des milieux naturels, il s'agit de maintenir l'intégrité des cœurs de biodiversité majeurs et de la continuité écologique principale suivant l'axe de la Cuesta du Bray.

L'espace aggloméré évolue en dehors et à distance significative des espaces sensibles sur le plan environnemental. En effet, les grandes infrastructures de transport que sont la RD2 et la voie ferrée, ainsi que les espaces à vocation agricole marquent une coupure entre l'espace bâti et les espaces sensibles.

9.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

La Commune d'Hodenc-l'Evêque ne comporte aucun hameau, ni écart bâti. Le PLU sauvegarde l'unité de l'entité bâtie constituée.

En matière de morphologie urbaine, la Commune d'Hodenc-l'Évêque s'organise comme un village-rue, structuré autour d'un axe principal : la Grande rue, et disposant de trois entrées identifiées : rue d'Abbecourt et de part et d'autre de la Grande rue. Le PLU a pour vocation de maintenir cette structure simple, de ne développer ni les voies en impasse, ni les bouclages prenant appui sur ladite structure.

La forme compacte de l'entité bâtie est respectée, dans la mesure où, le PLU limite la zone urbaine « UM » à l'enveloppe bâtie déjà urbanisée actuelle avec des entrées de village qui demeureront les mêmes. Il s'agit pour la Commune de passer à une nouvelle étape de son développement. Après un développement à ses extrémités (rue du Cauquis, Est de la Grande rue, rue de la Prairie), la Commune souhaite désormais consolider un développement modéré à l'intérieur de son tissu bâti. Celui-ci s'inscrit dans un périmètre présentant des opportunités, en limitant l'étalement urbain.

Les potentialités de création de logements dans le tissu actuel sont de deux types : les dents creuses qui sont les vides localisés dans le tissu urbain et le renouvellement urbain (démolitions/reconstructions, réhabilitations ou divisions de constructions existantes).

Le nombre de logements susceptible de correspondre aux dents creuses (27 logements) étant supérieur au nombre de logements à créer suivant l'objectif de développement (19 logements), la Commune justifie ainsi le fait de ne pas créer de nouvelle zone à urbaniser, conservant son caractère rural et l'intégralité des espaces agricoles, naturels et forestiers en périphérie du village.

La profondeur de l'urbanisation tend à l'homogénéité avec l'application de deux principes : d'une part, le classement en zone N de fonds des parcelles afin de conserver la transition paysagère entre l'espace urbanisé et l'espace naturel, forestier ou agricole situé à l'arrière ; d'autre part l'inscription d'une bande constructible pour les habitations dans le règlement écrit, restreignant, de fait, les droits à construire en fonds de parcelle.

Sur le plan architectural, c'est une réelle qualité d'ensemble du bâti qui est ressentie à l'échelle du village. Cette impression résulte à la fois :

- de la prégnance et de l'unité spatiale du bâti traditionnel sur l'ensemble du village,
- du caractère traditionnel préservé du bâti ancien,
- de la discrétion du bâti pavillonnaire dans le paysage urbain, plutôt bien intégré avec le reste du tissu existant.

La centralité du village s'appuie sur la concentration spatiale des équipements publics. Situé au long de la Grande rue, le pôle Mairie-Ecole joue un rôle fédérateur dans le village. L'église est située à proximité.

Le PLU vise au renforcement de la centralité communale par l'identification des dents creuses dans la trame urbaine centrale comme potentiels à urbaniser, ainsi que par la proximité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (face à la Mairie-Ecole) comptant trois aménagements : un espace de stationnement, un espace récréatif et un espace vert. Ces actions permettront d'encourager les déplacements doux et de créer un lien social fédérateur à l'échelle du village.

9.4. DYNAMIQUE RESIDENTIELLE

Après une période de baisse de population entre 1968 et 1975, correspondant à la période d'exode de la population vers les villes, la Commune connaît depuis les années 1980, un regain de population, et notamment des jeunes familles. Entre 2008 et 2013, l'accroissement démographique perdure mais est moins important (avec un taux de croissance d'environ 1.1% par an).

A travers le PLU, la Commune fait le choix de maintenir son rythme de croissance à 1%, taux maximal fixé par le SCoT du Pays de Thelle, qui correspond à la dynamique actuelle.

A l'instar de la majorité des communes rurales, la Commune dispose d'un parc de logements assez peu diversifié (surreprésentation des grands logements, des maisons individuelles et des propriétaires, ...), ce qui limite les possibilités d'un parcours résidentiel classique au sein de la Commune. Le PADD intègre un objectif de diversification des logements (des logements plus petits, accessibles aux locataires, ...) qui se décline au travers du règlement (graphique et écrit), par des règles n'empêchant pas la diversification des typologies bâties à l'échelle du village.

9.5. DEPLACEMENTS

Avec plus de 85% des déplacements s'effectuant en voiture, et sans ligne de bus de régulière, la problématique des déplacements à Hodenc-l'Évêque est centrée sur les flux automobiles.

Le développement urbain prévu n'est pas de nature à accroître significativement ces flux.

Le stationnement est nécessaire à la Mairie-Ecole. Sur ce point, le PLU apporte une réponse à travers son Orientation d'Aménagement et de Programmation comprenant une aire de stationnement.

Au cœur de la centralité communale, la mixité fonctionnelle est prévue par le PLU, elle permet de limiter les flux automobiles en augmentant les déplacements piétons.

9.6. DYNAMIQUE ECONOMIQUE

La Commune possède un tissu économique essentiellement tourné vers le monde agricole et artisanal, avec 3 sièges d'exploitation agricole recensés sur le territoire communal.

La vie de la Commune est donc fortement déterminée par l'activité agricole, l'enjeu est de pouvoir concilier, à la fois, la pérennité de cette activité, garante du dynamisme du village et l'activité résidentielle (en terme de voisinage, de circulation,...).

En 2013, on compte 111 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, tandis qu'on ne compte que 22 emplois dans la zone. Aussi l'indice de concentration d'emploi apparaît particulièrement faible (19.7 %). L'attractivité du bassin d'emploi de Beauvais explique ce chiffre.

Le projet de PLU n'a pas pour ambition de trop développer l'emploi, ni de créer de nouveaux sites économiques sur le territoire communal. En effet, Hodenc-l'Évêque n'est pas identifié comme un pôle économique à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Toutefois, le PLU, par ses dispositions réglementaires, n'hypothèque pas le développement des activités en place, ni l'implantation de nouvelles activités compatibles avec le caractère de village d'Hodenc-L'Évêque.

Le PLU garde comme ligne directrice la préservation des terres agricoles stratégiques (zonage A) afin de maintenir les conditions d'une activité agricole pérenne.

9.7. RESSOURCES NATURELLES ET NUISANCES POTENTIELLES

Le PLU encourage le développement des énergies renouvelables suivant les objectifs nationaux fixés dans ce domaine, en profitant des atouts du territoire et en veillant à maintenir un juste équilibre entre la qualité des paysages et l'installation de nouveaux modes de production énergétique.

Le PLU permet particulièrement l'installation de panneaux solaires. Pour rappel, le développement de l'éolien n'est pas favorable sur le territoire.

Afin de lutter contre la déperdition énergétique, le PLU favorise l'isolation thermique des constructions.

L'eau est une ressource dont la qualité doit être préservée. Cela passe par la conformité des systèmes d'assainissement individuel. En surface, les ruissellements sont maîtrisés par le maintien de zones tampons boisées en périphérie de la zone urbaine.

L'environnement d'Hodenc-l'Évêque hérite de facteurs, de servitudes d'utilité publique et de nuisances que le PLU intègre : le bruit inhérent à la RD2, le réseau de transport de gaz, la voie ferrée, ...).

9.8. RISQUES

S'agissant des risques, la Commune est particulièrement concernée par le risque de ruissellement et de coulées de boues en raison de la topographie du territoire. Le village se situe sur un promontoire. Le ruissellement et les coulées de boues s'effectuent majoritairement du village vers le Nord du territoire. La lisière Nord des constructions du village est vulnérable. Toutefois, le risque se répercute surtout en aval dans une portion non urbanisée mais boisée et agricole du territoire communal.

Le risque de remontées de nappe est principalement localisé sur des zones non urbanisées. Il n'influe pas sur le tissu bâti du village.

La frange boisée au Nord du village joue un rôle de protection naturelle contre le ruissellement des eaux et les coulées de boues provenant du bourg.

Le PLU conserve la vocation forestière des boisements grâce à un classement en zone N mais surtout grâce à une prescription d'espace boisé classé, qui est de nature à interdire tout changement d'affectation et à soumettre à autorisation les coupes et abattages d'arbres.

Un risque de remontées de nappes existe également sur le territoire, mais se trouve localisé dans le vallon sec en dehors de la zone urbaine d'Hodenc-l'Évêque. D'autre part, des anciennes carrières ont été recensées à différents points du territoire sans présenter un quelconque risque pour les constructions ou les habitants.

Les risques technologiques sont inexistantes sur le territoire. La Commune ne possède pas de site pollué inscrit dans les bases de données BASIAS ou BASOL. Aucun établissement classé ICPE est recensé. Un site d'élevage de bovins est répertorié à proximité du centre-bourg. Le PLU tient compte des périmètres d'éloignement qui y sont attachés.

Le PLU vise à sauvegarder le cadre de vie. Aussi, les activités nuisantes ou incompatibles avec la fonction résidentielle du village sont interdites.

Les dispositions du PLU prennent en compte les nuisances liées au bruit. Aucune voie bruyante n'est localisée sur le territoire d'Hodenc-l'Evêque. D'autre part, la zone urbaine se situe à distance significative de la voie la plus fréquentée (RD2).

Les servitudes d'utilité publique sont intégrées aux annexes du dossier de PLU. De ce point de vue, le projet de PLU n'a aucune incidence en particulier.

CONCLUSION

En conclusion, le PLU d'Hodenc-l'Evêque a retenu des options visant à atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude.

Les mesures visant à réduire ou à compenser les impacts sur l'environnement répondent à un PLU dont les dispositions ont assez peu de conséquences. En effet, le développement urbain d'Hodenc-l'Evêque s'effectue sur un rythme constant (+1% par an) et spatialement restreint (limité au tissu urbain actuel du village). On observe également des volontés de statu quo dans la gestion des espaces agricoles et naturels.

Afin de tendre à l'échéance du PLU vers un bilan positif en termes d'environnement, de développement réellement constaté, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette analyse permettra d'apporter des ajustements pour infléchir les éventuelles incidences sur l'environnement, de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration.